Bulletin Intérieur

DU PARTI SOCIALISTE S.F.I.O.

MAI 1958

N° 103

SOMMAIRE

PAGES

■ DECISIONS DU CONSEIL NATIONAL

— Puteaux, 2 mai 1958 1

■ CONFERENCE NATIONALE D'INFORMATION

— Puteaux, 3 et 4 mai 1958 3

Première partie : ALGERIE

I. — Thèse rapportée par M. Deixonne 3
II. — Thèse rapportée par Ch.-A. Julien 5
III. — Thèse rapportée par G. Defferre 6

Deuxième partie : OUTRE-MER

— Thèse unanime 9

Troisième partie: POLITIQUE INTERNATIONALE

— Thèse unanime 11

Quatrième partie : POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE

I. — Politique économique générale et Marché commun 13
II. — Politique sociale 15
III. — Réforme des finances locales 19
IV. — Anciens combattants et victimes de la guerre. 19

Cinquième partie : TACTIQUE DU PARTI ET PROBLEMES DES INSTITUTIONS POLITIQUES

I. — Lois électorales : Assemblée nationale :
— *Thèse A rapportée par Ch. Lussy* 21
— *Thèse B rapportée par Lamarque-Cando (avec 6 annexes)* 24
II. — Lois électorales : Conseils municipaux, Conseils généraux, Conseil de la République :
— *Thèse A rapportée par Notebart et Dejean* .. 35
— *Thèse B rapportée par Lamarque-Cando* 36
III. — Modifications à la Constitution proposées actuellement 38
IV. — Les problèmes institutionnels dans l'avenir .. 38
V. — Le Code de civisme 39

Coll. Fondation Jean-Jaurès

LE CONSEIL NATIONAL

Puteaux, 2 Mai 1958

LE Conseil National a été réuni d'urgence à Puteaux, Salle des Fêtes, le 2 mai, pour se prononcer sur les offres de participation au Gouvernement que tentait de former M. Pleven.

A la suite de la discussion, la décision suivante a été adoptée à l'unanimité, moins 4 voix contre et 7 abstentions :

« APRES avoir assumé pendant 16 mois les plus lourdes responsabilités, le Parti Socialiste a consenti à participer à deux Gouvernements de coalitions élargies. Mais cette acceptation n'a pas assuré la stabilité gouvernementale.

Le Parti est aujourd'hui saisi d'une offre de coalition analogue à la précédente. Il en remercie M. Pleven et l'assure que sa réponse n'est pas dictée par des divergences relatives aux principes qu'il a exposés à ses Délégués à propos de l'Algérie. Mais le Conseil National ne peut, dans les circonstances présentes, envisager la participation à un tel Gouvernement.

Celui-ci comprendrait en effet les représentants de Groupes qui, avec le concours des voix communistes, ont en moins d'un an successivement pris la lourde responsabilité de renverser les Gouvernements Guy Mollet et Bourgès-Maunoury, puis de refuser l'investiture à Guy Mollet, enfin, d'ouvrir la crise actuelle en soutenant des thèses excessives et aventureuses.

Le Conseil National assure le Président Pleven du vote de son Groupe parlementaire en faveur de son investiture et de sa ferme volonté de lui apporter son soutien.

Il affirme enfin que sa décision ne vise nullement M. Pleven : dans la situation actuelle il ferait la même réponse à toute autre offre de participation ou de direction. »

●

PREALABLEMENT à ce vote, Léon Boutbien avait défendu puis retiré le texte ci-après :

LE Parti Socialiste dénonce à l'opinion publique la responsabilité des hommes et des Partis qui, en moins d'un an, ont provoqué trois crises gouvernementales sans jamais offrir de politique de rechange.

Le Parti Socialiste, ne voulant en aucun cas porter la responsabilité du blocage des institutions républicaines, déclare :

— Qu'il ne se refuse « a priori à aucune formule d'entente gouvernementale, à condition qu'un accord engageant les Partis soit conclu avec toutes les formations nationales et que cet accord soit fait de concessions réciproques.

— La composition de l'Assemblée Nationale excluant tout cabinet de réelle majorité, seul est possible un compromis que nous nous déclarons prêts à négocier.

CONFÉRENCE NATIONALE D'INFORMATION

Puteaux, 3 et 4 Mai 1958

LA Conférence Nationale d'Information, préparatoire du 50e Congrès National ordinaire, s'est tenue A PUTEAUX, SALLE DES FETES, LES 3 et 4 MAI 1958. Y FURENT CONVIÉS, OUTRE LES REPRESENTANTS DES FEDERATIONS, LES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR ET DE NOS TROIS GROUPES PARLEMENTAIRES, LES CAMARADES DU CONSEIL ECONOMIQUE, LES RESPONSABLES DES SECTIONS DE LA COMMISSION NATIONALE D'ETUDES, CEUX DE LA COMMISSION NATIONALE OUVRIERE ET DE LA COMMISSION CENTRALE AGRICOLE ET CEUX DE LA FEDERATION NATIONALE DES ELUS SOCIALISTES MUNICIPAUX ET CANTONAUX.

●

L'ORDRE DU JOUR ET L'ORGANISATION DES TRAVAUX de la Conférence étaient ainsi précisés dans la circulaire 878, du 24-4-1958 :

« Chacun des 5 problèmes à l'ordre du jour sera étu-
« dié par une Commission. Dès l'ouverture de la Confé-
« rence les participants choisiront la ou les Commis-
« sions à laquelle ou auxquelles ils désirent faire
« partie, après avoir entendu la propositions du Secré-
« tariat Général sur le programme détaillé de travail.

« 1) — *Algérie.*

« 2) — *Outre-Mer, y compris la révision du Titre VIII de la Constitution.*

« 3) — *Politique Internationale.*

« 4) — *Politique économique et sociale :*

a) *Aspect général,*

b) *Marché commun,*

c) *Réforme des finances locales.*

« 5 — *Tactique du Parti et le problème des institutions politiques :*

a) *Constitution,*

b) *Lois électorales concernant l'Assemblée Nationale, le Conseil de la République, les Conseils Municipaux.*

« Chaque fois que ce sera possible, on s'efforcera
« d'aboutir à une position commune. Lorsque l'accord
« ne sera pas réalisé, un rapport sera présenté par
« chaque courant de pensée qui se dégagera au cours
« de la discussion.

« La journée du *dimanche 4 mai* sera consacrée à
« l'audition des Rapporteurs exposant *la ou les thèses*
« dégagées au sein de chaque Commission.

« Tous les Rapports, sans exception, seront publiés
« au « Bulletin Intérieur » à l'exclusion des interven-
« tions faites à la Conférence ou dans les Commis-
« sions.

« AUCUN VOTE N'INTERVIENDRA. »

Ire partie : ALGÉRIE

LA Commission chargée d'étudier les problèmes posés par la situation en Algérie s'est réunie sous la présidence de Pierre COMMIN et d'Alain SAVARY.

Elle était composée des camarades ci-après désignés :

BEGARRA (Oran) ; BENSOUSSAN (Seine) ; BLANCHARD (Indre) ; BOUHEY (Côte-d'Or) ; CECCALDI-RAYNAUD (Alger) ; CHAMPEIX (Corrèze) ; CHARLOT (Var) ; COLIN (Oran) ; COMOLLI (Constantine) ; DEFFERRE (B.-du-Rhône) ; DEIXONNE (Tarn) ; GAGNAIRE (Rhône) ; GAZIER (Seine) ; GOEAU-BRISSONNIERE (Loiret) ; GRANIER (Aveyron) ; GUSTAVE Robert (Pas-de-Calais) ; HORNUNG (Rhône) ; JULIEN (Dordogne) ; KANFER (Bund) ; LACOSTE (Dordogne) ; LAVERGNE (Charente-Maritime) ; LECONTE (Seine) ; MARZORATI (Sarthe) ; MERLE (Dordogne) ; MEYER (Côte-d'Or) ; MIRANDE (Marne) ; NOTEBART (Nord) ; NOWINA (Seine) ; PIJUAN (Vaucluse) ; QUILLOT (Seine-et-Oise) ; RABIER (Oran) ; RIES (Seine) ; ROSSI (Corse) ; ROUTIER-PREUVOST (Loire-Atlantique) ; ROUX (Ardèche) ; SAVARY (Seine-et-Marne) ; STERN (Bund) ; TARADEL (Gard) ; TOURNOU (Tarn-et-Garonne) ; VERDIER (Seine).

Différents courants de pensée se sont exprimés dans les trois thèses ci-après qui sont soumises à l'appréciation des Sections :

I. - THESE RAPPORTEE PAR M. DEIXONNE

LE Parti Socialiste reste profondément attaché au triptyque « cessez-le-feu, élections libres, négociations avec les Elus de la population algérienne ». Il considère que cette politique peut seule apporter au problème algérien une solution « pacifique, démocratique et juste ».

Le Parti Socialiste estime qu'aucun Démocrate ne peut admettre qu'il suffise de recevoir des armes et de s'en servir, d'égorger des Musulmans, même des Nationalistes qui n'adhèrent pas au F.L.N., de faire peser sur les populations les plus odieuses menaces et de se refuser à l'épreuve de libres élections pour prétendre parler au nom des Algériens. La négociation politique sur l'Algérie ne peut donc pas s'engager avec le F.L.N., mais seulement avec des Elus librement choisis par les populations intéressées. Il importe, en effet, que tous les habitants de l'Algérie puissent prendre une part égale à l'élaboration du futur Statut.

Par contre, le cessez-le-feu, indispensable à la libre consultation des Algériens, ne peut être négocié qu'avec ceux qui se battent. Il doit l'être dans les formes nouvelles que nous nous proposons de suggérer.

1° DANS L'IMMEDIAT, l'effort militaire doit être complété, sans allongement du temps de service, par la mobilisation des jeunes Algériens, Européens et Musulmans par la suppression de toute exemption ou sursis abusifs, par la concentration en Algérie des troupes inutilement stationnées ailleurs, par le verrouillage des frontières, au besoin sous le contrôle de l'O.T.A.N.

Mais il est bien entendu que l'effort militaire ne peut à lui seul régler le problème algérien. La plus grave erreur serait, sous couleur d'en finir avec les rebelles, de supprimer prématurément l'occupation des zones pacifiées dans lesquelles nos soldats, remédiant à des décades de sous-administration, jouent un rôle exemplaire d'éducateurs, d'infirmiers, de juges, d'ingénieurs du génie rural ou des ponts et chaussées.

Le Parti Socialiste lance un appel à tous ces jeunes qui ont gardé le souvenir de l'œuvre exaltante à laquelle ils ont été associés pour que, revenus dans la Métropole, ils s'unissent afin de propager dans le Pays l'idéal et les méthodes de la France républicaine.

2° SUR LE PLAN POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIAL, il convient d'abord d'appliquer rapidement et dans sa rigueur la nouvelle loi-cadre. Les ultras qui ont juré publiquement de saboter la loi doivent être exclus des Délégations spéciales, et les Musulmans qui y sont appelés, et dont on ne saurait trop saluer le tranquille courage, doivent être vraiment représentatifs des populations.

La scolarisation, l'habitat évolutif, la réforme agraire, l'industrialisation doivent être poursuivis et complétés hardiment par l'émancipation de la femme et la laïcisation des institutions.

Les impôts des anciens profiteurs du régime doivent être révisés. En particulier les superbénéfices réalisés par les gros viticulteurs à la suite des gelées de la métropole seront récupérées par l'Etat.

Un équilibre sera recherché entre les intérêts de la Métropole et ceux de l'Algérie. Par exemple, si la France doit intéresser à l'exploitation du pétrole saharien tous les peuples riverains, le gaz naturel découvert dans son sous-sol sera réservé en priorité à l'Algérie, laquelle sera invitée à organiser son marché des agrumes et à intensifier la production des primeurs dont les prix pèsent si lourdement sur le budget des travailleurs métropolitains.

3° LE CESSEZ-LE-FEU sera simultanément recherché sous des formes nouvelles et toujours plus pressantes.

Le Parti Socialiste rappelle qu'en aucun cas le cessez-le-feu ne s'apparente dans son esprit à une reddition ou à une capitulation. Il sera organisé dans l'Honneur et avec toutes les garanties mutuelles. Il sera étendu, autant que possible, à toutes les parties engagées dans le conflit.

Pour y aboutir, le Parti Socialiste accepte l'entremise de toute puissance, non responsable du conflit, qui se croirait en état de renouer le dialogue sur la base que nous venons d'indiquer.

Pourront être abordés, dans ces conversations, les problèmes de la date, des modalités, de la surveillance internationale des élections générales qui suivront le cessez-le-feu. Dès maintenant le Parti Socialiste indique sa volonté de voir cette consultation se dérouler au suffrage universel et au collège unique, sous le contrôle d'un Organisme où seront représentés tous les courants politiques algériens, et en présence de délégations étrangères appartenant à des Nations démocratiques invitées par la France pour vérifier la sincérité des élections.

Si l'appel que nous lançons ici ne devait pas être entendu, il y aurait lieu de convoquer nos adversaires de façon spectaculaire en fixant publiquement le programme, la date et le lieu du rendez-vous, de préférence en terrain neutre, de façon à contraindre les rebelles au dialogue, ou à témoigner, du moins aux yeux du monde entier, que la France n'a rien à redouter de cette confrontation.

4° LE DESTIN FINAL DE L'ALGERIE sera l'œuvre des Algériens eux-mêmes.

Si la Loi-Cadre a été promulguée de façon unilatérale, c'est que la rébellion a empêché la libre consultation du peuple. Dès que cette consultation aura eu lieu, il appartiendra aux représentants des Algériens de négocier avec le Gouvernement français le Statut définitif.

Le Parti Socialiste n'exclut pas l'idée de solliciter, pour le Statut voulu par le peuple algérien, une haute garantie de caractère international.

Il ne met qu'une condition à l'élaboration du nouveau contrat : le respect absolu du droit de toutes les minorités de race ou de religion, car la France républicaine ne peut accorder sa caution qu'à ce qui émancipe les hommes, jamais à ce qui les asservit.

II. — THESE RAPPORTEE

PAR CH.-A. JULIEN

LA guerre d'Algérie maintient un trouble permanent et dangereux dans la vie nationale et internationale.

SUR LE PLAN NATIONAL, *elle détourne le pays des problèmes sociaux et économiques qu'elle subordonne aux nécessités militaires. Elle fait peser sur les finances des charges sans cesse accrues que la classe possédante se refuse à assumer. Elle provoquera, à bref délai, une crise redoutable qui peut réduire à néant les progrès économiques et sociaux accomplis depuis dix ans. Elle fausse les esprits en permettant de les abuser. Sous prétexte de patriotisme, on défend le colonialisme. La protection des droits des minorités se confond avec le maintien de leurs privilèges. Le rétablissement de l'ordre légitime les pires excès, y compris les tortures. A l'abri de ces confusions, les ennemis de la Démocratie tâchent à paralyser la libre discussion par la saisie des journaux et des livres, à transformer en racisme la juste révolte de l'opinion contre le terrorisme et à convertir les désillusions de l'armée en levée séditieuse. La guerre d'Algérie met en péril le régime républicain.*

SUR LE PLAN INTERNATIONAL, *elle a fait perdre à la France le prestige que lui valait une longue tradition de libéralisme, si bien que les Nations les plus fidèles renoncent à soutenir sa politique. Elle a ruiné son influence séculaire dans le monde musulman au bénéfice de l'U.R.S.S. Enfin, les emprunts qu'elle est obligée de souscrire accroissent son état de dépendance. Depuis Sakhiet et l'institution des bons offices, l'internationalisation de l'affaire algérienne est inscrite dans les faits et il devient de jour en jour plus difcile de s'en dégager. La prise de position en faveur de l'indépendance algérienne des Nations noires d'Afrique, à la conférence d'Accra, et du Maroc et de la Tunisie à la conférence de Tanger a encore accru un danger d'intervention étrangère qu'on aurait pu éviter par des contacts directs et efficaces, favorisés par une action de Tunis et de Rabat, sollicitée par nous et non exigée par le F.L.N. Ce ne sont pas seulement les Gouvernements étrangers qui dénoncent les périls, mais les Partis Socialistes. L'Internationale socialiste a proclamé, le 29 avril, « que le problème algérien constitue une menace pour la Paix et la coopération internationale ». La guerre d'Algérie tend à isoler et à discréditer la France.*

●

LA politique algérienne suivie jusqu'à ce jour n'a permis d'atteindre aucun des buts qu'elle s'était proposés. La guerre n'a pas apporté de perspective de succès. Si l'armée française a repris l'initiative des opérations, toute chance de victoire décisive lui est interdite. Chaque exposé optimiste des responsables, annonçant une issue rapide, s'assortit de demandes de crédits et d'effectifs supplémentaires. Le budget s'alourdit, les renforts partent mais la guerre ne finit point. La recherche de la solution militaire doit être considérée comme un échec. Le succès politique n'est pas moins précaire. Les ultras n'admettent la guerre que dans la mesure où elle garantit leurs intérêts. La politique de guerre se confond naturellement avec la politique des privilégiés. Les manifestations des ligues fascistes se développent sans encombre et tiennent pour nulles et non avenues les interdictions du Ministre résidant. Aucune garantie ne protège les suspects d'opposition. Les prisons et les camps d'internement regorgent de prisonniers. Les droits de la défense sont méconnus et la torture est d'usage courant. Ainsi aboutit-on à une perversion de l'esprit public qui peut entraîner des tentatives européennes de rébellion et de sécession.

Cette faiblesse des pouvoirs publics envers les ultras n'a pas permis de rallier les indigènes. Il est difficile de mesurer le crédit de l'armée de la libération dans le pays, mais il est certain qu'elle ne résisterait pas à une armée fortement organisée si elle ne bénéficiait d'un large appui dans l'opinion. Le F.L.N. a rallié les chefs du mouvement qui réclamaient, en 1936, la nationalité française, avec maintien de leur Statut, dans le cadre de la loi Blum-Violette. C'est mesurer le chemin parcouru. En dépit des pertes graves qui leur sont infligées, les fellaghas augmentent leurs effectifs et leur armement. La solidarité efficiente de la Tunisie et du Maroc, qui accroît leur prestige, peut aussi faciliter leur recrutement et leur armement. Contre cette situation de fait, la loi-cadre, tardivement votée et notoirement insuffisante, ne saurait prévaloir. Il n'est d'autre solution que des négociations directes sur les bases d'un cessez-le-feu et du libre choix laissé aux Algériens de la forme de leurs relations avec la France.

On ne négocie efficacement qu'avec ceux contre qui l'on se bat. On pourrait toucher éventuellement les chefs fellaghas par l'intermédiaire de la Tunisie et du Maroc. Quels que soient les moyens employés pour établir les contacts, le but essentiel des négociations doit être de mettre fin le plus tôt possible à une guerre épuisante et sans issue. Des négociations ne peuvent s'engager que si la solution politique est liée à la solution militaire. Il faut donc que le Gouvernement français prenne une position politique sans ambiguïté, et c'est sur ce point que le Parti doit se prononcer avec le plus de force.

Le mythe de l'Algérie française doit être abandonné. L'Algérie est française dans la limite où une conquête crée un droit de possession ; mais l'Algérie est, en fait, un pays arabo-berbère, où un million de Français dominent neuf millions d'indigènes. La France a fait une œuvre dont il serait injuste de contester la grandeur, mais elle n'a pu assimiler les indigènes. Le rejet du projet Blum-Violette, sous la pression des ultras, a compromis la politique d'assimilation et laissé la voie libre au nationalisme.

L'Algérie n'est pas restée à l'écart de l'éveil du monde arabe et de l'émancipation nationale des peuples colonisés. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas eu de nation algérienne dans le passé qu'il ne peut en exister une dans l'avenir. La nation naît quand un peuple prend conscience de son originalité et de son unité. L'administration, en accumulant dans les limites fixées à l'Algérie, par la France, les éléments qui la différenciaient de ses voisins, le Maroc et la Tunisie, a fourni les cadres propices à la formation de l'esprit national. Or la force des armes n'est jamais venue à bout d'un sentiment national. Si l'on ne tient pas compte de ces données, il sera impossible de trouver une solution pacifique et durable.

●

LE Parti, placé en présence d'une réalité tragique qui ne saurait se prolonger sans péril, doit élaborer des solutions concrètes qui pourraient se ramener aux propositions suivantes :

1° Afin d'éviter qu'une méfiance des combattants algériens fasse échouer l'ouverture de négociations, le Gouvernement français devra, par une déclaration sans équivoque, affirmer, d'une part, qu'il renonce à tout préalable, notamment à celui d'une capitulation sans condition; d'autre part, qu'il acceptera sans réticence le résultat d'élections libres. Les interlocuteurs devront également renoncer à tout préalable ;

2° Les contacts directs devront être recherchés par des prénégociations qui pourraient être organisées par

l'entremise du Maroc et de la Tunisie, dont il serait souhaitable qu'ils fussent associés aux pourparlers sur le cessez-le-feu, étant donné la position de solidarité qu'ils ont prise à la Conférence de Tanger ;

3° Les discussions sur les conditions du cessez-le-feu porteront également sur l'organisation de la période transitoire. Il ne s'agira pas seulement de mettre fin aux hostilités, mais de garantir la sécurité des êtres et des biens de part et d'autre ;

4° Les négociateurs français devront s'attacher à dissiper la suspicion légitime qui frappe les élections depuis plus d'un siècle. Ce sera une tâche difficile car, pour tous les Algériens, élections et fraude sont des mots synonymes. On ne pourra faire accepter la solution électorale que par un contrôle neutre présentant toutes garanties ;

5° La France doit prendre l'engagement solennel de respecter le résultat d'une consultation libre, soit que la majorité se prononce pour l'assimilation, soit qu'elle préfère l'indépendance. Les ultras n'acceptent, du bout des lèvres, des élections que parce qu'ils pensent qu'elles seront préfabriquées comme par le passé. Le Parti, en se prononçant nettement pour le libre choix, doit se dégager de toute équivoque que laisseraient subsister des formules vagues. Il doit proclamer qu'il exigerait une mise en œuvre totale et rapide de l'assimilation, si elle est choisie, mais aussi que, si des élections libres se prononcent pour l'indépendance, il se ralliera à la décision du peuple algérien, tout en exigeant pour la forte minorité européenne, qui fait corps avec le pays, les garanties les plus précises.

Du reste indépendance ne veut pas dire sécession ; c'est ainsi que l'Inde devenue, en 1949, une République souveraine et indépendante, s'est agrégée au Commonwealth des Nations dont le roi d'Angleterre est le chef. Rien ne dit que, demain, les trois Nations du Maghreb unifié ne formeront pas une union librement consentie avec la France. L'Algérie a, avec celle-ci, des liens économiques et culturels qu'elle ne saurait répudier sans danger. Elle se trouverait, si elle choisissait la voie de l'indépendance, en présence de difficultés qu'elle dominerait difficilement sans notre aide.

CE qu'il faut, c'est substituer une collaboration féconde et pacifique à une sujétion qui engendre la guerre. Abordés dans cet esprit et sans réticence, des pourparlers devraient aboutir à une entente sur les étapes qui mèneraient à l'indépendance, sur les modalités de sa réalisation et sur les liens nouveaux à établir librement entre les deux Nations. Ce sont ces buts précis, conformes à l'idéal du Socialisme, et les moyens concrets de les atteindre que nous soumettons au Parti.

★

III. — THESE RAPPORTEE PAR GASTON DEFFERRE

LA Conférence nationale, les confrontations qui ont eu lieu en Commission ont permis, d'une part, de mesurer l'évolution qui s'est produite dans l'esprit de certains Camarades du fait de la prolongation de la guerre d'Algérie sans que des résultats positifs aient été obtenus, d'autre part, de se rendre compte que nous risquions après une guerre longue, meurtrière et coûteuse, d'aboutir à l'indépendance de l'Algérie, ce qui ferait perdre toute sa raison d'être à l'effort militaire et aux sacrifices humains qui ont été consentis.

●

1° SACRIFICES INUTILES

LA thèse : « Cessez le feu, élections, négociations » qui a constitué depuis plus de deux ans la doctrine officielle du Parti Socialiste et des Gouvernements français, opposée à la revendication de l'indépendance par les rebelles algériens peut, et doit même fatalement aboutir à l'indépendance de l'Algérie.

Il est en effet certain que, si les élections se déroulent librement, le F.L.N. et le M.N.A., qui seront sans doute les Partis politiques les plus actifs et les mieux organisés, feront de l'indépendance le leitmotiv de la campagne électorale.

L'expérience de ce qui se passe chez la plupart des peuples sous-développés est à cet égard concluante.

Il est maintenant évident — et c'est là un fait nouveau essentiel — qu'il sera impossible à un Gouvernement français, quel qu'il soit, après avoir par avance accepté le verdict de la consultation électorale, de s'y opposer et de refuser l'indépendance.

Il serait alors vain de chercher à assurer le respect des droits des minorités raciales ou religieuses. On ne voit pas, en effet, comment la France pourrait sérieusement les garantir dans une Algérie devenue étrangère. Quant à l'efficacité d'un contrôle international, la preuve a déjà été faite qu'elle est totalement nulle.

Les Français d'Algérie — les libéraux comme les ultras — ont d'ailleurs déclaré — et après ce qui s'est passé et se passe encore en Tunisie et au Maroc on les comprend — qu'ils n'accepteront pas d'avoir le Statut d'étrangers, même privilégiés, en Algérie.

●

LA thèse de « l'option à terme », c'est-à-dire celle qui prévoit qu'au bout d'un certain délai après le rétablissement de la Paix les Algériens choisiront librement leur Statut et pourront, le cas échéant, opter pour l'indépendance, conduit elle aussi inévitablement à l'indépendance. Elle a cet inconvénient supplémentaire que, pendant toute la durée du délai qui s'écoulera entre le moment où les hostilités cesseront et celui où le choix pourra être fait, on assistera à une surenchère, à une agitation, provoquées et entretenues aussi bien par les partisans que par les adversaires de l'indépendance. Les troubles qui peuvent en résulter risquent d'être graves et de remettre en cause une paix péniblement rétablie.

●

LES Français consentent de lourds sacrifices : ils donnent leurs fils (huit à dix jeunes Français sont tués chaque jour actuellement en Algérie), subissent les conséquences financières, économiques, sociales et internationales de ce conflit. Ils le font parce qu'ils croient à la nécessité de ces sacrifices.

Il est probable qu'ils ne l'accepteront plus le jour où ils auront la conviction que tous ces sacrifices sont inutiles et que l'octroi de l'indépendance à l'Algérie est inéluctable.

Pourquoi verser tellement de sang, dépenser tellement d'argent, connaître tellement de privations et d'humiliations dans notre amour-propre national si c'est, en définitive, pour être contraints d'accorder ce que nous pourrions offrir spontanément aujourd'hui ?

Rien n'est plus démoralisant pour une Nation que les sacrifices inutiles. Rien ne sera ressenti plus cruellement, rien ne donnera plus à l'opinion le sentiment d'être dupée, d'avoir été trompée, bafouée. Cela risque de provoquer une révolte qui, après une aventure fasciste, nous amènera au communisme.

Il est facile de répondre à ceux qui disent que quand

on fait la guerre on n'est jamais sûr de la gagner, qu'on n'a pas le droit de faire une guerre si, à l'avance, on accepte, après l'avoir gagnée militairement, de la perdre sur le plan politique : c'est précisément ce qui arriverait si on accordait à l'Algérie, au lendemain d'élections libres dont le résultat n'est pas douteux, l'indépendance qui lui a été refusée jusque-là et qui est en fait le seul objet de la guerre que nous soutenons actuellement.

●

2° VEUT-ON VERITABLEMENT FAIRE CESSER LE FEU ?

L'EXPERIENCE de ces vingt-huit derniers mois démontre que les offres de cessez-le-feu, telles qu'elles ont été faites ou telles qu'elles sont encore envisagées par les dirigeants du Parti Socialiste, restent sans effet.

Il est maintenant évident que, pour que le cessez-le-feu soit accepté, il faut que la négociation porte non seulement sur l'interruption des combats, mais aussi sur les grandes lignes du Statut futur de l'Algérie.

Tant qu'on refusera de traiter simultanément les deux questions, il est à craindre que toutes les offres de cessez-le-feu restent sans réponse, et que la guerre continue.

Il s'agit de savoir ce que l'on veut et d'agir en conséquence.

●

3° LA NEGOCIATION POUR LE CESSEZ-LE-FEU ET LE STATUT DE L'ALGERIE

LA négociation, si on veut qu'elle ait des chances d'aboutir, doit être engagée avec ceux avec lesquels on se bat.

Il est évident que négocier avec ceux avec lesquels on ne se bat pas ne permet pas de mettre fin aux hostilités armées.

Ceci doit être la première phase de la négociation. Elle doit mettre en présence les représentants du Gouvernement français et ceux du F.L.N. et du M.N.A.

La deuxième phase de la négociation doit permettre de définir un Statut durable de l'Algérie qui ne soit pas un Statut d'indépendance, mais un Statut d'autonomie interne. Dans cette deuxième phase, il devra être tenu compte non seulement du F.L.N., du M.N.A., mais aussi des représentants des autres Partis algériens et notamment des Algériens demeurés fidèles à la France, qui devront avoir leur place dans les institutions de l'Algérie future.

Nul n'a le droit d'affirmer qu'une telle négociation n'a aucune chance d'aboutir puisqu'elle n'a jamais été tentée au nom du Gouvernement français, ni menée à son terme. Il semble qu'elle ait les plus grandes chances de réussir si, comme l'affirment les défenseurs de la politique de « pacification »(terme d'ailleurs de moins en moins employé), notre effort militaire a mis sérieusement en difficulté le F.L.N. et si nous offrons aux Algériens un Statut d'autonomie interne suffisamment libéral, sans toutefois renoncer aux attributs de la souveraineté que sont la défense nationale, la politique extérieure, le commerce extérieur, les changes, les douanes et la monnaie et un certain nombre de dispositions statutaires indispensables pour garantir le droit des minorités, qui ne seraient d'ailleurs pas alors des « minorités » au sens du droit international.

●

4° LA JUSTIFICATION DE L'EFFORT MILITAIRE

LES sacrifices que la France et les Français se sont imposés trouveraient leur justification dans un Statut de ce genre.

Nous n'aurions pas fait la guerre pour rien et nous aurions rétabli la Paix, deux résultats non négligeables. Nous aurions en outre mis en application un Statut conforme aux principes socialistes comme nous avons commencé à le faire dans les Territoires d'Outre-Mer, et comme une Motion adoptée à l'unanimité par le Conseil National du Parti le prévoit.

Par contre, si nous continuons la guerre dans les conditions militaires et politiques où elle est engagée, les hostilités risquent de durer encore longtemps pour aboutir au résultat inverse de celui qui est recherché : à l'indépendance de l'Algérie après une guerre sanglante et coûteuse.

●

5° LES CONSEQUENCES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

LES répercussions de la guerre d'Algérie se font de plus en plus sentir dans les Territoires d'Outre-Mer.

La Mauritanie en subit les conséquences directes. Les Partis politiques africains s'en préoccupent de plus en plus.

Si la guerre d'Algérie dure, la situation se dégradera très vite en Afrique Noire et à Madagascar.

Si l'indépendance est accordée à l'Algérie, après qu'elle l'ait été à la Tunisie et au Maroc, il est certain que les revendications à l'indépendance se multiplieront en A.O.F., en A.E.F. et à Madagascar et que des incidents graves risquent de s'y produire.

Que ferons-nous alors ? Pourrons-nous faire front partout, à la fois en A.O.F., en A.E.F., à Madagascar et en Algérie ?

●

6° LE SAHARA

DEPUIS un an, il a été confirmé que le Sahara contenait des richesses et notamment des réserves de pétrole considérables. Il est absolument évident que tant que la guerre d'Algérie durera, que tant que nos rapports avec le Maroc et la Tunisie seront mauvais, il sera très difficile, et en tout cas très onéreux d'exploiter les richesses du Sahara.

Une Algérie indépendante, entre une Tunisie et un Maroc indépendants, tous trois riverains du Sahara, ne tarderaient certainement pas à intervenir dans les affaires du Sahara, surtout si l'indépendance est accordée en Algérie dans les plus mauvaises conditions, c'est-à-dire par suite de la lassitude du peuple français ou par suite d'une internationalisation qui permettrait à l'étranger de nous imposer sa volonté.

Seul le régime d'autonomie interne adopté à très bref délai, la cessation rapide des hostilités, pourront permettre à la France, non seulement de rétablir la Paix en Algérie, mais aussi de régler dans de bonnes conditions les différends qui l'opposent au Maroc et à la Tunisie.

Ainsi l'exploitation des richesses du Sahara pourrait faire l'objet d'un accord général profitable à tous : Algérie, Tunisie, Maroc, Territoires d'Outre-Mer et France métropolitaine.

La poursuite de la guerre et surtout d'une guerre dont il est reconnu maintenant qu'elle peut conduire à l'indépendance, même si elle est gagnée, nous empêchera, tant que les hostilités dureront et même après la fin des hostilités si on a abouti à l'indépendance, de mettre en valeur au profit de tous les peuples intéressés, notamment de la France, les richesses du Sahara.

●

7° LES CONSEQUENCES SUR LE PLAN INTERNATIONAL

SUR le plan international, notre situation ne cesse de se détériorer.

L'internationalisation de la guerre d'Algérie, qui n'était qu'une hypothèse il y a quelques mois, est devenue une réalité qu'il n'est plus possible de nier.

Si, comme il y a lieu de le craindre, la fin de la guerre d'Algérie nous est imposée par nos alliés, nous serons amenés à traiter dans les pires conditions en acceptant un Statut qui nous sera dicté de l'extérieur.

Cela aura de très graves conséquences pour l'avenir de la France et de l'Afrique du Nord, et aussi pour l'avenir des rapports entre la France et l'Afrique Noire et entre la France et ses alliés.

Les réactions de xénophobie que cela peut provoquer nous laisseront isolés et affaiblis après que tous les liens qui nous unissent aux pays d'Outre-Mer auront été dangereusement atteints.

Faute d'avoir le courage de voir clair et d'agir en temps utile, nous risquons de voir se réaliser le vœu de Charles Maurras : « La France seule », mais une France réduite à son territoire métropolitain et qui, ayant rompu avec l'Occident, serait alors une proie tentante pour la Russie soviétique.

●

8° IL FAUT ENGAGER LA NEGOCIATION

IL faut traiter si nous voulons éviter :

— que les sacrifices qui ont été consentis et qui devront l'être encore pour éviter de traiter dans une position de faiblesse aient été et soient inutiles ;

— que la France ne perde pas toutes ses positions en Afrique du Nord et dans les Territoires d'Outre-Mer ;

— que nous soyons à la merci d'une aventure politique dont nul ne peut prédire comment elle finira ;

— que notre pays ne soit complètement isolé sur le plan diplomatique.

Le Parti Socialiste doit prendre l'initiative de proposer d'engager une négociation qui, dès que le principe en sera acquis, devra, pour éviter toute surenchère, être entièrement secrète.

Ainsi il pourra être mis rapidement fin aux hostilités et ce n'est pas en vain que de lourds sacrifices auront été consentis depuis de longues années.

Coll. Fondation Jean Jaurès

2e partie : OUTRE-MER

LA Commission chargée d'étudier les problèmes d'Outre-Mer, y compris la révision du titre VIII de la Constitution, s'est réunie sous la présidence de Georges BRUTELLE (Secrétaire Général-adjoint).

Elle était composée des camarades ci-après désignés:

ALBOU (Seine) ; BIDET (C.D.) ; BOUQUET (Tunisie) ; BRUTELLE (Seine-Maritime) ; BUTTET (Seine-et-Marne) ; CAPELLE (Aveyron) ; CAZELLES (Loir-et-Cher) ; CHANDERNAGOR (Creuse) ; CHARLES-CROS (U.F.) ; COFFIN (Cher) ; DAVIOT (Seine) ; DEFFERRE (B.-du-Rhône) ; DICKO (M.S.A.) ; EMICA (Cantal) ; FAJARDIE (J.S.) ; FAVREAU (Seine) ; JAQUET (Seine) ; JUNILLON (U.F.) ; LEONARD ; LEVY (U.F.) ; MALROUX (Tarn) ; MARQUIS (Loir-et-Cher) ; MARTY (Aveyron) ; MOREL (Seine) ; NININE (Cameroun) ; PEYRASSOL (C.D.) ; SCHMITT (Manche).

●

Elle a abouti à la rédaction de la thèse suivante, adoptée à l'unanimité, qu'elle soumet maintenant à l'appréciation des Sections :

LE CONGRES,

Fidèle à la doctrine constante du Socialisme, selon laquelle les institutions n'ont de valeur que dans la mesure où elles contribuent pour chaque individu au plein épanouissement de sa personnalité,

Rappelle que le Parti Socialiste a toujours eu pour objectifs essentiels d'assurer Outre-Mer :

— la libération de chaque homme et de chaque femme en les délivrant de toute forme d'exploitation, de la misère et de l'ignorance ;

— la libération économique des peuples par la mise en valeur, avec leur pleine participation et à leur profit, des ressources de leurs territoires ;

— la libération politique de ces peuples, en mettant chaque Citoyen à même d'exprimer librement son opinion en posant, de la Commune au Territoire, les assises d'un système démocratique, le seul susceptible de lui assurer sa libre participation à la vie publique ;

Rappelle aussi qu'il sut mettre ses principes en application dès 1936 avec **Léon BLUM** et **Marius MOUTET** ; puis, en février 1946, avec de nouveau **Marius MOUTET** ; en 1956 avec **Guy MOLLET** et **Gaston DEFFERRE** et, plus récemment encore, avec **Gérard JAQUET.**

Si importants que soient l'œuvre accomplie et les résultats obtenus, en particulier par la Loi-Cadre qui a rompu avec dix années d'immobilisme, le Congrès considère que le Parti se doit de les parfaire.

Le Congrès propose en conséquence :

1° L'aménagement de la Loi-Cadre du 23 juin 1956 et de ses Décrets d'application, notamment selon les modalités suivantes :

— *Séparation des fonctions du Gouverneur, représentant de l'Etat et du Premier Ministre, chef de l'Exécutif territorial ;*

— *Responsabilité politique du Conseil de Gouvernement devant l'Assemblée Territoriale ;*

— *Nomination des chefs de circonscription par le Conseil des Ministres du Territoire.*

2° La révision de la loi du 30 avril 1946 portant organisation du FIDES et, par voie de conséquence, la réorganisation de la Caisse Centrale de la F.O.M. en vue d'associer plus largement les représentants qualifiés des Territoires à la répartition et à la gestion des crédits d'investissements.

A ces populations, ainsi mises en condition de choisir, quelle perspective offrir ?

LE CONGRES,

— Rappelle que le Parti Socialiste a toujours dénoncé les dangers et les excès du Nationalisme, y compris ceux du Nationalisme français et met en garde les populations d'Outre-Mer contre un Nationalisme naissant qui risque d'engendrer la xénophobie ;

— Considère qu'à une époque où l'évolution du monde est caractérisée à la fois par une aspiration des peuples autrefois colonisés à l'indépendance, et par les obligations vitales d'une interdépendance imposée par les faits, il importe de présenter aux pays d'Outre-Mer une option claire entre, d'une part, un sécession qui aboutirait à les placer devant des difficultés insurmontables et à les asservir à de nouveaux colonialismes et, d'autre part, une solution leur permettant de faire l'économie de cette étape nationaliste que les nécessités économiques et politques du monde moderne leur commandent de brûler ;

— Estime qu'il peut être mis fin à la dépendance de ces peuples et que le problème de leur sous-développement peut trouver une solution valable dans le cadre d'une communauté unissant la France et ses anciennes colonies en vue de la gestion de leurs intérêts communs à égalité de droits et de devoirs.

Conscient de l'impossibilité d'intégrer cette notion nouvelle d'une communauté France - Outre-Mer dans le cadre constitutionnel actuel conçu en fonction de données aujourd'hui modifiées,

Conscient aussi de l'impérieuse nécessité d'éviter aux structures de la communauté d'encourir de la part des Territoires le reproche d'avoir été octroyés par la métropole,

PROPOSE

1°) de réunir, sur l'initiative gouvernementale, une conférence des Partis démocratiques métropolitains et d'Outre-Mer, conférence qui aura pour mission de proposer une définition des structures de la communauté;

2°) que le projet de loi, élaboré conformément aux directives de cette conférence, soit ensuite soumis à la procédure prévue par l'Article 75 de la Constitution ;

3°) que soit en même temps déposé, devant le Parlement, un projet de révision constitutionnelle adaptant le Titre VII aux institutions prévues dans ce projet de loi.

Le Parti Socialiste mettra tout en œuvre pour assurer la réalisation de ce programme, réalisation qui devra unir les peuples de France et d'Outre-Mer dans une communauté d'hommes libres égaux et fraternels.

3e partie : POLITIQUE INTERNATIONALE

LA Commission internationale, qui s'est réunie sous la Présidence de Jules MOCH, était composée des camarades suivants :

BENOIT (Côtes-du-Nord) ; BROSSOLETTE Gilberte (Seine) ; COLLET (Sarthe) ; DEPREUX Edouard (Seine) ; GAZAGNES Honoré (Haute-Garonne) ; HUMBERDOT (Seine) ; LE SAVOUROUX (Seine) ; LEVY (Alger) ; LEVY-JACQUEMIN (Seine) ; MALACRIDA (Bouches-du-Rhône) ; MOCH Jules (Hérault) ; MOCH Germaine-Picart (Hérault) ; MOLLET Guy (Secrétaire Général) ; OSMIN Mireille (Seine) ; PINEAU Christian (Sarthe) ; PONTILLON Robert (Seine) ; RENAUDEL (Seine) ; VENET (Indre-et-Loire) ; WEIL-RAYNAL Etienne (Oise) ; WOEHL (Bas-Rhin).

Elle a abouti à la rédaction de la thèse suivante, adoptée à l'unanimité, qu'elle soumet maintenant à l'appréciation des Sections :

1°) *Respect du Droit et des traités, refus de recourir à la force, sauf en cas de légitime défense au sens de la Charte des Nations Unies, et règlement des différends par la négociation, collaboration loyale avec les Nations Unies, constituent les règles fondamentales de la politique étrangère de toute Démocratie, règles dont l'efficacité suppose leur égale application par tous les Etats.*

Le Parti Socialiste sait que des réformes s'imposent au sein de l'O.N.U. Contestable dans son essence, le droit de veto y a fait l'objet d'un usage abusif ; la représentation des Gouvernements y est inéquitable ; celle des peuples en est absente ; certains de ses membres n'en respectent pas la Charte. Mais, si une révision de celle-ci s'impose, elle doit être poursuivie à l'intérieur de l'Organisation et conformément à ses règles. La France demeurera présente aux Nations Unies.

2°) *Le problème essentiel demeure celui du désarmement. L'allongement illimité des portées et la puissance destructrice des charges thermonucléaires rendent aussi absurde que monstrueuse l'idée d'une conflagration dans laquelle des dizaines de millions d'êtres tomberaient sans doute dès les premiers instants du conflit. Pour s'assurer une illusoire protection, les Etats, dans leur ensemble, consacrent à leur défense une somme voisine de cent milliards par jour.*

Cependant la Paix reste à la merci de la moindre erreur. L'accumulation des engins de destruction, la rivalité cosmique succédant à la course aux armements classiques portent en elles des risques effroyables. Les explosions nucléaires expérimentales enfin inquiètent l'humanité et, peut-être, menacent sa santé.

Renverser la tendance, arrêter la course à la destruction, amorcer le désarmement furent les constantes revendications du Parti Socialiste. Toujours à la tête de cette lutte pour la Paix, il rappelle sa formule aujourd'hui classique : « Ni contrôle sans désarmement ; ni désarmement sans contrôle ; mais, progressivement, tout le désarmement actuellement contrôlable. » La notion de contrôle international doit être liée à celle de désarmement. Une des causes de l'actuelle course à la mort est en effet la méfiance développée entre l'Ouest et l'Est. Donnant à chaque Etat la certitude que les autres remplissent leurs obligations, le contrôle contribue, avec le règlement des litiges politiques, à la renaissance de la confiance nécessaire à la poursuite du désarmement.

Le Parti réaffirme donc la nécessité de promouvoir de pair les premières mesures de désarmement, la mise en œuvre de leur contrôle et l'effort permanent de règlement des différends internationaux.

3°) *Mais de longues années de débats approfondis ont abouti, à côté de trop rares accords partiels, à d'importantes divergences en matière de désarmement. Celles-ci ont entraîné l'interruption, en septembre 1957, de pourparlers inlassablement poursuivis depuis 1951.*

Pour réamorcer ces négociations, il est indispensable de prendre l'initiative de propositions nouvelles dégageant les Gouvernements de l'actuelle impasse.

Tenant compte à la fois des positions affirmées au cours des derniers débats et des plus récents progrès techniques bouleversant certaines conceptions anciennes, le Parti estime nécessaire d'adapter les propositions occidentales du 2 août 1957 à la situation actuelle:

A) *En séparant l'arrêt contrôlé des explosions nucléaires expérimentales de l'ensemble des mesures de désarmement et en réalisant cet arrêt aussitôt signé un accord spécial. La période de suspension serait limitée, par exemple, à deux ans. A l'expiration de ce délai, chaque Etat reprendrait sa liberté si, entre temps, aucun accord n'était intervenu sur la cessation de la production tant de matière fissile à des fins militaires que d'armes nucléaires à partir de stocks de matière antérieurement constitués. Ce deuxième accord comporterait une clause de réduction progressive des stocks antérieurement constitués et serait incorporé dans l'accord d'ensemble relatif au désarmement par étapes ;*

B) *En réalisant, comme première mesure d'application d'un Traité de désarmement, un « dégagement militaire » de certaines régions de contact ou de tension, matérialisé par des réductions ou des limitations d'effectifs et d'armements classiques, ou par des interdictions de certains types d'armements, ces mesures étant appliquées par priorité aux régions soumises au dégagement et étant généralisées aux autres au cours des étapes ultérieures d'exécution du traité, le tout sous contrôle international.*

C'est ainsi que des mesures progressives de dégagement seraient appliquées en Europe centrale dès la première étape prévue au traité et seraient ensuite étendues à d'autres Etats. Un dégagement analogue serait instauré dans la zone nerveuse du Proche-Orient ;

C) *En acceptant que le passage d'une étape du désarmement à la suivante soit conditionné par la constatation internationale de la bonne exécution des mesures antérieures, la solution des principaux litiges politiques, sans laquelle il serait vain d'espérer aboutir à un désarmement total, ne doit toutefois pas être considérée comme une exigence préalable au passage d'une étape de désarmement à la suivante.*

●

4°) *La poursuite de la construction de l'Europe s'impose elle aussi à la fois pour consolider la Paix et pour assurer plus de bien-être à ses ressortissants.*

La France doit donc sans délai s'adapter au Marché Commun, sans pour autant renoncer à une extension de la collaboration économique entre les pays membres de l'O.E.C.E. ; la réalisation d'une telle collaboration exigera des sacrifices à la fois des six Etats du Marché Commun et de ceux qui voudront s'agréger à un ensemble plus large.

5°) Pour édifier la Paix sur des bases saines, il ne suffit ni de signer un accord de désarmement, ni d'accroître la prospérité d'une entité économique européenne, si subsistent ailleurs des misères génératrices d'antagonismes et de conflits.

Or, la moitié au moins de l'humanité demeure soumise à une sous-alimentation chronique qui explique pour partie les explosions de nationalisme étroit lors des conférences de Bandoeng en 1955 et d'Accra en 1958. Les peuples sous-développés ne se résignent plus à leurs ancestrales souffrances. Ni l'exaspération de jeunes nationalismes engendrant le repli vers leurs pays d'origine de techniciens et de cadres étrangers, ni les rivalités de Puissances propères au sein de zones sans ressources exploitées ne consolident la Paix, ni n'assurent le relèvement de la fraction de l'humanité condamnée à la famine.

Une politique générale de Paix exige donc que soit menée, sous l'égide des Nations Unies, une action universelle d'équipement des Territoires sous-développés et de stabilisation des prix. Un fonds spécial, tel celui proposé par le Parti en 1956, aura pour but :

A) De doter ces Territoires d'une infrastructure de techniciens et de machines leur permettant de mettre leurs ressources naturelles en valeur à leur profit ;

B) D'écouler leurs productions à des prix sociaux fixes et de régulariser de la sorte leurs revenus ;

C) De stabiliser simultanément les cours mondiaux des principales matières premières en assurant à tous les producteurs la rentabilité de leurs efforts et la rationalisation de leurs investissements.

Cet effort financier considérable doit être exigé des Nations économiquement développées. Il ne saurait être assorti d'aucune condition politique. Son urgence et son volume interdisent de le lier aux économies futures résultant du désarmement. Il mettra fin aux rivalités entre l'Occident et l'Orient dans les secteurs sous-développés qui menacent la Paix. Il créera une interdépendance économique universelle, transformera progressivement les Etats bénéficiaires des investissements en fournisseurs des Etats industrialisés et contribuera à la prospérité pacifique de tous.

6°) La politique de Paix ainsi esquissée suppose en outre que se multiplient les échanges économiques et culturels entre l'Ouest et l'Est ; que la République populaire de Chine soit reconnue, notamment par la France, et appelée à siéger aux Nations Unies ; que tous les efforts soient faits pour atténuer les divergences et ramener le calme dans les zones troublées.

C'est ainsi que devrait être négociée, en vue d'apaiser le Proche-Orient, une garantie internationale des frontières existant à ce jour, en même temps que seraient appliquées les mesures de dégagement ci-dessus prévues. De même, un effort accru des Nations Unies devrait permettre, avec la collaboration des Nations intéressées, l'établissement des réfugiés palestiniens hors des camps où ils végètent dans l'inaction.

La France doit aussi comprendre les douloureux problèmes que le drame algérien pose aux deux anciens Protectorats : ils sont pris entre, d'une part, leur intérêt économique, leur communauté culturelle et historique avec la France, qui leur commandent de maintenir leurs liens avec l'Ouest, et, d'autre part, des passions fanatiques, surexcitées par le conflit opposant à leurs frontières leurs coreligionnaires à notre pays. La France doit à la fois garantir leur pleine indépendance, aider à leur développement, s'efforcer d'obtenir d'eux leur non-ingérance en Algérie et les associer, en même temps que les Territoires riverains du Sahara, à l'utilisation des ressources de celui-ci.

Par contre, le Parti repousse la conception récemment énoncée d'un Pacte militaire méditerranéen comprenant des tierces Puissances : leur adhésion ne pourrait en effet que créer de nouvelles rivalités internationales et accroître la tension dans le bassin méditerranéen.

7°) Respect du Droit, fidélité à la Charte de l'O.N.U., désarmement, construction de l'Europe, aide désintéressée, massive et prolongée aux peuples sous-développés, sont les conditions de la Paix totale à laquelle aspirent tous les peuples.

De telles réalisations substitueraient la sécurité universelle, désarmée et permanente, à l'actuelle sécurité collective et précaire par pactes antagonistes.

Mais il est une affirmation que le Parti Socialiste tient à répéter : tant que ne sera pas obtenue cette sécurité universelle, il faut sauvegarder la sécurité collective résultant pour la France de ses alliances défensives. Le Parti reste fidèle à l'O.T.A.N. Il souhaite certes que les représentants de la France s'y efforcent, en liaison, notamment avec les représentants des Gouvernements socialistes, d'éviter toute décision pouvant être interprétée à l'extérieur comme une provocation, et d'y défendre la conception de la négociation permanente.

Ce n'est cependant que dans le cadre de l'actuelle Sécurité Collective que le Parti suggère aujourd'hui de nouvelles initiatives. Il ne conçoit, par exemple, le dégagement militaire en Europe centrale que sous la condition du maintien de contingents anglais et américains en Europe continentale, afin de matérialiser la solidarité entre Alliés, fondement de l'actuelle Sécurité Collective.

Mais il aspire à voir régner la Paix désarmée, car, sans elle, il n'existera dans le monde ni liberté totale, politique et économique, pour les hommes, ni possibilité de plein épanouissement de l'esprit.

NOTA. — Sans vouloir rompre l'unité de la Commission, la camarade Suzanne LABIN a tenu à faire connaître la réserve ci-après :

« Je fais une réserve sur le passage du texte de la Commission Internationale qui concerne la reconnaissance de la Chine dite « populaire » et son admission à l'O.N.U. D'abord parce qu'elle y remplacerait, aux Nations Unies où les positions françaises sont souvent précaires, la voix de la Chine nationale, jusqu'ici amie de la France, par une voix hostile accroissant la force du bloc soviétique. Ensuite et surtout parce que la reconnaissance serait interprétée par le peuple chinois, dont j'ai vu des représentants authentiques et d'esprit socialiste réfugiés à Hong-Kong, comme un aval donné à la tyrannie et à l'exploitation dont il est victime de la part du pouvoir communiste... »

4e partie : POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

LA Commission chargée d'étudier les problèmes relatifs à la politique économique et sociale s'est réunie sous la présidence de Francis LEENHARDT.

Elle était composée des camarades ci-après désignés:

BLANC (Seine) ; BLANLUET (Seine) ; BOUDET (Seine-et-Oise) ; BRANDON (Aube) ; BROUANT (Seine) ; BUTTET (Seine-et-Marne) ; CASSAGNE (Gironde) ; CHABERNAUD (Haute-Vienne) ; CLUZEAU (Haute-Vienne) ; CORDEVIOLA (Yonne) ; COUTANT (Nord) ; DARCHICOURT (Pas-de-Calais) ; DARDEL (Seine) ; DAVID H. (Maine-et-Loire) ; DAVID M. (Landes) ; DELAMARRE (Seine) ; DOLLE (Tarn) ; DREYFUS (Isère) ; DUPONT (Manche) ; ESCANDE (Saône-et-Loire) ; FROMENT (Eure) ; FUZIER (Seine) ; GLATINY (Seine) ; GOZARD (Allier) ; GRANIER (Seine) ; GUILMOTEAU (Alpes-Maritimes) ; GUYON (Gironde) ; HEISE (Finistère) ; HENNEGUELLE (Pas-de-Calais) ; HENRY (Cher) ; HORNEZ (Seine) ; JOSPIN (Seine-et-Marne) ; LAURENT (Seine) ; LEENHARDT (Bouches-du-Rhône) ; LEONARD ; LE STRAT (Ille-et-Vilaine) ; LEVY-JACQUEMIN (Seine) ; LOISEAU (Seine-et-Oise) ; LOUSTAU (Cher) ; MARCHEIX (Hautes-Pyrénées) ; MARIAGE (Seine) ; MARZAUK (Seine) ; MASCOMERE (Haute-Vienne) ; MATTEI (Seine) ; MAUGER (Loir-et-Cher) ; MENEZO (Loire-Atlantique) ; MERCIER (Seine) ; MILHAU (Aude) ; PIC (Drôme) ; PIETTE (Yonne) ; RAFFIN (Seine) ; RAPUZZI (Bouches-du-Rhône) ; SALLES (Seine) ; TITEUX (Aisne) ; TRUCHET (Seine) ; VASSIL (Seine-et-Oise) ; VAUTHIER (Yonne) ; VERRET (Seine) ; VOLLE (Loire) ; YVERT (Seine)

Elle a abouti à la rédaction des thèses suivantes, adoptées à l'unanimité, qu'elle soumet maintenant à l'appréciation des Sections :

I) POLITIQUE ECONOMIQUE GENERALE ET MARCHE COMMUN

FIDELE à ses principes, le Parti Socialiste rappelle que son objectif en matière économique et sociale reste de libérer les hommes du besoin et de toute exploitation capitaliste, notamment en soustrayant à l'appropriation privée les moyens collectifs de production.

Cette libération doit être obtenue grâce à la gestion ouvrière, amorcée par l'institution des Comités d'Entreprise et par les Nationalisations, mais tenue en échec à la fois dans le secteur privé et dans le secteur nationalisé où un étatisme de façade dissimule la toute-puissance d'une oligarchie technique compétente mais pratiquement irresponsable.

Elle sera aussi obtenue par la réforme des institutions et des administrations chargées de concevoir et d'exécuter les missions économiques et sociales désormais dévolues à l'Etat.

Enfin, le meilleur gage de cette libération réside dans la formation des Responsables syndicaux qui doivent prendre une part prépondérante à la cogestion des Entreprises, idéal socialiste rejeté à la fois par les capitalistes et par les communistes qui l'ont proscrit en U.R.S.S. et dans les « Démocraties populaires ».

Elle est en outre subordonnée au développement du progrès technique et scientifque, à la condition toutefois que le coût de celui-ci ne soit pas mis à la charge des travailleurs, sous la forme de chômage technologique ou de toute autre manière.

Dans le cadre du Marché Commun européen, la défense des droits et des espoirs de la classe ouvrière doit être organisée avec une vigilance particulière, les solutions actuellement proposées à de nombreux problèmes se plaçant dans une perspective qui n'est pas la nôtre. Après nous être attachés, en Européens, à faire triompher la cause du Marché Commun, c'est en Socialistes que nous en suivrons désormais les développements.

●

Compte tenu à la fois de ces principes généraux, des structures économiques françaises et de la présente conjoncture, le Parti Socialiste se fixe trois objectifs principaux :

1° **Accroître le revenu national ;**

2° **En assurer une meilleure répartition faisant notamment sa part à la mission traditionnellement assumée par notre pays au bénéfice des pays sous-développés ;**

3° **Assurer l'indépendance économique de la Nation par l'équilibre de sa balance des comptes et par la préparation de son entrée, dans les meilleures conditions, dans la Communauté Economique européenne.**

●

L'accroissement du revenu national suppose le maintien du plein emploi. Aussi est-il indispensable que, dans la nouvelle organisation européenne, une politique concertée de la main-d'œuvre élimine toute distorsion violente, préjudiciable à l'intérêt commun.

COMMERCE EXTERIEUR

Actuellement le déséquilibre de nos échanges extérieurs, cause première de la pénurie de devises, menace très sérieusement nos approvisionnements en matières premières et en matériels industriels. Il interdira, par conséquent, tout progrès de la production nationale et provoquera une diminution importante d'activité, voire l'asphyxie de l'économie française avec pour corollaire la chute du niveau de l'emploi.

En dehors d'une aide extérieure assez improbable et dont le prix politique ou économique serait élevé, les deux seuls moyens de remédier à cette situation sont :

— le développement de nos exportations,

— la réduction de nos importations.

Si le developpement indispensable de nos exportations doit être poursuivi avec continuité, il ne faut pas se dissimuler que la récession économique qui s'amorce et qui sévit dans certains pays crée un obtstacle à ce développement.

Aussi faut-il s'attendre plutôt à ce que les importations soient réduites. En une telle éventualité il faudra procéder à un aménagement sélectif de nos approvisionnements comme aussi de leur répartition, en prenant pour référence la satisfaction nécessaire des besoins exprimés par le plan de modernisation et d'équipement.

Le déséquilibre persistant de notre balance des comptes peut également nous conduire, d'ailleurs, à rejeter les discriminations dans l'orientation de nos échanges.

L'expansion souhaitée — qui ne peut être obtenue que par un renversement complet des habitudes commerciales françaises conditionnées par plus d'un demi-

siècle de protectionnisme — suppose une réorganisation et une simplification des administrations chargées des relations commerciales avec les pays étrangers; elle sera en outre favorisée par les mesures préconisées d'autre part en matière de prix et de crédit.

L'échec évident des procédés presque exclusivement libéraux employés au cours des dernières années pour rechercher l'équilibre de nos échanges conduit à préconiser le recours à des méthodes plus autoritaires appliquées non pas globalement mais par secteur d'activité.

INVESTISSEMENTS

Si le développement de l'activité économique et l'accroissement du revenu national dépendent, dans un avenir immédiat, des solutions qui seront apportées au problème de nos échanges extérieurs, ils dépendent aussi, dans une perspective plus lointaine, du volume des investissements.

Dans un souci d'équilibre budgétaire, le Gouvernement a eu tendance à réduire le volume des investissements publics, compromettant ainsi les chances de développement de notre économie. En fait, certains de ces investissements devraient être accrus et la notion de sélectivité appliquée avec la plus extrême rigueur, tant au secteur public que, dans toute la mesure des moyens disponibles — et ils sont nombreux — au secteur privé.

Une mention doit être faite ici au problème de l'autofinancement des entreprises. Il s'agit purement et simplement d'un financement par les prix qui échappe actuellement à tout contrôle et dont les excès appellent un correctif. Si l'on considère que le consommateur supporte la charge de cet autofinancement, on peut, sans l'interdire, en attribuer le profit à l'Etat sous forme de participation au capital des entreprises (soit par attribution au Trésor d'actions gratuites, soit selon des modalités à déterminer).

Ces diverses participations, ainsi que toutes celles que possède actuellement l'Etat — et dont la défense doit être assurée avec la plus grande vigilance — pourraient être gérées par un organisme public spécial de type bancaire ou même, comme en Italie, par un département ministériel distinct.

CREDIT

S'il paraît indispensable de renforcer le caractère sélectif des investissements, il est au moins aussi important de donner ce même caractère à la politique du crédit.

Celle-ci repose actuellement en grande partie sur le Gouvernement de la Banque de France dont les préoccupations sont d'ordre monétaire plutôt que d'ordre économique.

L'influence exercée par l'Institut d'Emission sur l'économie privée et les pouvoirs qui lui ont été progressivement dévolus (Office des Changes, Comité Monétaire de la Zone franc, etc) lui ont donné une autorité considérable qui lui permet d'affirmer une indépendance complète — si même il ne s'agit d'un magistère — à l'égard de l'administration, et d'exercer vis-à-vis du Gouvernement un véritable droit de remontrance.

Une telle situation est préjudiciable à l'intérêt général et nécessite une remise en ordre. Conformément à la loi de 1945, un Statut doit être donné à la Banque, dont le Conseil général doit être élargi et rendu représentatif. Ce Statut fixera également ses prérogatives et prévoira les modalités de son association aux actions économiques préparées par le Gouvernement — association dont l'absence fait gravement défaut à l'heure actuelle.

Le Conseil national du Crédit doit retrouver les prérogatives qui lui ont été attribuées par la loi et qui sont actuellement exercées par la Banque de France.

A ces conditions pourront être évitées les conséquences désastreuses d'une direction bicéphale de l'économie dont cette dernière fait les frais.

L'introduction du critère sélectif en matière de crédit, qui ne peut être opéré que par référence à un plan et qui doit s'exercer dans un cadre extrêmement sévère, permettra d'orienter l'économie avec souplesse en favorisant sans risque d'inflation des branches d'activité considérées comme prioritaires. Plus simplement, il permettra de lutter efficacement et rapidement contre les stockages spéculatifs, générateurs des hausses de prix.

PRIX

En ce qui concerne le problème des prix, le Parti Socialiste réaffirme son attachement à une stabilité contrôlée assortie de sanctions et garantissant le pouvoir d'achat. Il constate que la politique contraire présentée sous le nom « d'opération vérité » a provoqué une hausse considérable en déclenchant des mouvements désordonnés que le Gouvernement s'est avéré incapable d'amortir. Cette expérience illustre, une fois de plus, le fait que la droite sacrifie la défense de la monnaie à sa préférence doctrinale pour le libéralisme.

Quant à la politique des indexations de prix, elle doit être revue en fonction des expériences réalisées dans ce domaine et des perspectives du Marché Commun.

DISTRIBUTION

Le problème de la distribution est intimement lié à celui des prix. Le Parti Socialiste estime que la productivité générale du commerce peut et doit être considérablement augmentée. Il importe de favoriser l'évolution nécessaire en soutenant les Coopératives, les Groupements d'achats de commerçants et, d'une manière générale, toutes les Entreprises ressortant aux formes modernes de la distribution.

LOGEMENT

Au moment où s'achève la reconstruction, la construction reste le problème majeur des Français. En dépit des efforts entrepris au cours des deux dernières années, le nombre des logements construits demeure insuffisant et le prix de revient unitaire toujours trop élevé.

Afin de faire face aux problèmes angoissants que ne manquera pas de susciter dans ce domaine l'essor démographique du pays, et compte tenu de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons d'assurer une mobilité aussi grande que possible de la main-d'œuvre, la priorité doit être donnée à la construction industrialisée de logements locatifs.

Enfin, compte tenu de certaines expériences, il semble que la création d'un secteur public du bâtiment, jouant un rôle de témoin, doive être envisagé.

AGRICULTURE

En ce qui concerne l'agriculture, le Parti Socialiste estime que la défense de l'intérêt des exploitants agricoles et celle de l'intérêt général, compte tenu de l'entrée en vigueur du Marché Commun, font un devoir aux Pouvoirs Publics d'orienter la production agricole en définissant des objectifs de production. La réalisation de ces objectifs sera poursuivie, tant sur le plan technique — par le développement de la formation professionnelle et par la vulgarisation — que sur le plan des prix et du crédit. Dans ce dernier domaine, notamment, les possibilités d'emprunt des petits exploitants devront être accrues par la formation des Sociétés de caution mutuelle.

La localisation actuelle des investissements agricoles, dans les régions les plus prospères, provoquant un accroissement de l'écart existant entre celles-ci et les zones les moins favorisées, il apparaît également indispensable de régionaliser les crédits d'investissement et les autres formes d'aide.

Il est non moins indispensable, dans le but de venir en aide aux petits cultivateurs, d'organiser un Statut de l'exploitation familale.

Dans le cadre de la généralisation de la Sécurité Sociale et de l'unification des régions, les exploitants et les salariés agricoles bénéficieront d'avantages analogues à ceux qui sont accordés aux travailleurs de l'industrie.

L'organisation des marchés agricoles doit être poursuivie ; la pièce maîtresse en sera un Fonds National de Stabilisation des Marchés Agricoles, doté de moyens d'intervention suffisants pour assurer la stabilité des cours. Les moyens de stockage devront être sensiblement développés.

La réforme des Halles Centrales de Paris et des circuits de distribution doit être poursuivie, et des marchés régionaux ouverts. Cette action et un effort de normalisation de la production, ainsi que l'organisation de l'information en matière de prix, permettra de réduire l'écart existant entre les prix à la production et les prix à la consommation au profit commun des producteurs et des consommateurs.

INDUSTRIE

En dehors du problème général des investissements, des problèmes particuliers se posent à l'industrie. Au premier rang de ces derniers, il convient de placer le développement de la recherche scientifique et appliquée indispensable à l'essor de notre économie.

A ce problème se rattachent la formation de la main-d'œuvre ingénieurs et techniciens qu'il importe de favoriser dans l'extrême mesure du possible, et l'organisation de l'assistance aux pays sous-développés qui, non seulement, maintiendra le renom de notre industrie, mais aussi nous assurera ultérieurement des débouchés commerciaux.

La productivité industrielle doit être également accrue ; des dispositions légales et réglementaires favoriseront la concentration, la spécialisation et la conversion des entreprises.

Les Petites et Moyennes Entreprises et les entreprises artisanales ont un rôle important à jouer dans le développement de l'économie moderne. Leur adaptation pourrait être aisément favorisée si l'utilité de leur intégration dans les circuits productifs était mieux comprise par les Pouvoirs Publics.

Enfin l'effort d'industrialisation sera maintenu pour amener le développement économique de certaines régions dans le cadre d'un plan général de mise en valeur du territoire national. A défaut d'application de ce plan dans un délai à déterminer, cette application devrait être assumée par les Pouvoirs Publics.

●

LA Commission rappelle en conclusion les termes de la motion votée au 44e Congrès en ce qui concerne la politique de l'emploi :

« Les problèmes de reconversion et de modernisation ne peuvent être résolus en fonction des seuls impératifs de la production ; leur aspect humain et social doit toujours être pris en considération ;

« Un plan rationnel de réorientation économique doit tendre à maintenir ou à rétablir un équilibre harmonieux, d'une part, entre les diverses activités d'une région et, d'autre part, entre les différentes régions du pays, et à réduire au minimum le déplacement de main-d'œuvre. L'usine doit plutôt aller vers le travailleur que le travailleur vers l'usine.

« Ces déplacements, de même que l'adaptation des travailleurs à des activités nouvelles, doivent tendre avant tout à UN DEVELOPPEMENT DES RICHESSES DONT LES TRAVAILLEURS DOIVENT ETRE LES PREMIERS BENEFICIAIRES. »

●

II) POLITIQUE SOCIALE

A. — SALAIRES ET PRIX

IL est incontestable que l'évolution des salaires n'a pas suivi, plus spécialement depuis ces derniers mois, l'augmentation des prix.

Au cours des journées d'information, la Commission sociale du Parti Socialste a tenu à souligner le caractère tendancieux de la présentation des chiffres fournis au Président Pleven et communiqués par lui à la Délégation socialiste et qui tendaient à faire ressortir que les augmentations des prix avaient été compensées par des relèvements de salaires sensiblement identiques.

1° S.M.I.G.

Un examen attentif du tableau ainsi dressé a permis de constater que l'évolution du coût de la vie avait été calculée du 1er juillet 1957 au 1er avril 1958 alors que, pour le S.M.I.G., il était tenu compte des trois augmentations survenues les 1er août 1957, 1er janvier 1958 et 1er mars 1958. Avec une apparente logique, on parvenait ainsi à des pourcentages d'augmentation du coût de la vie variant de 11,39 % pour les 179 articles à 18 % pour le budget de la C.F.T.C., 25 % pour celui de F.O. et 13 % pour celui de l'U.N.A.F., c'est-à-dire à des taux relativement peu éloignés de l'augmentation globale du S.M.I.G. (14,9 %).

Mais l'augmentation de 5,9 % du S.M.I.G. le 1er août 1957 résultait de l'évolution de l'indice officiel des 213 articles depuis le 1er avril 1955. Il eût donc fallu prendre la même date de référence pour comparer l'évolution des salaires et des prix et l'on eût trouvé une situation bien différente, puisque les budgets ouvriers depuis cette date font état d'augmentations de l'ordre de 30 à 36 %.

On ne peut donc contester que le pouvoir d'achat des salariés les moins favorisés se soit amenuisé pendant ces dernières années et, notamment, depuis ces tout derniers mois.

2° Les salaires réels

En matière de salaires réels, les statistiques du Ministère du Travail font apparaître une augmentation moyenne de 11,5 % entre le 1er juillet 1957 et le 1er avril 1958.

Mais si l'on compare cette augmentation avec celle qui résulte des indices publiés par les Organisations syndicales et par l'U.N.A.F., il n'y a pas lieu la non plus d'être satisfait. De plus, l'augmentation du coût de la vie ne cesse de s'accroître beaucoup plus vite que les salaires, en raison surtout de la hausse des produits alimentaires ; et les travailleurs sont plus que jamais convaincus qu'une politique de maintien ou d'élévation du pouvoir d'achat est essentiellement fonction d'une politique de stabilisation des prix.

On constate d'ailleurs que la situation s'est surtout aggravée depuis le 1er juillet 1957, alors que pendant l'année 1956 et les six premiers mois de 1957, l'augmentation des salaires avait compensé approximativement l'élévation du coût de la vie.

D'autre part, l'écart des salaires réels en province, par rapport à ceux de la région parisienne, atteint des pourcentages beaucoup plus élevés que ceux du S.M.I.G. et qui vont jusqu'à 25 %. Et il existe des disparités excessives d'une profession à l'autre et d'une Entreprise à l'autre.

Le retard constaté dans le niveau actuel des salaires par rapport aux prix explique le mécontentement de la classe ouvrière et justifie les revendications des Organisations syndicales.

3° Secteur public

La diminution du pouvoir d'achat est encore plus importante dans le secteur public et nationalisé.

Les Entreprises nationalisées ne pouvant discuter librement de leurs rémunérations comme dans le secteur privé, les Gouvernements font ressortir l'augmentation des charges budgétaires supplémentaires entraînées par les augmentations des salaires.

Les augmentations intervenues au cours de l'année 1957 ont été annihilées par l'élévation constante du coût de la vie et les engagements pris à l'égard de certaines Entreprises nationalisées, tant en ce qui concerne la productivité que le relèvement des salaires et le maintien du pouvoir d'achat, n'ont pas été tenus.

La situation est identique dans la Fonction publique où il faut tenir compte, d'une part, des décisons du Parlement relatives à l'harmonisation avec le secteur nationalisé et, d'autre part, de l'élévation des prix.

4° Mesures à prendre

a) *Secteur privé.* Dans le secteur privé les Organisations syndicales tiennent à discuter librement de leurs salaires dans le cadre de la loi du 11 février 1950, mais les Pouvoirs Publics doivent mettre tout en œuvre pour assurer l'application pleine et entière de cette loi, c'est-à-dire :

— faciliter au maximum les réunions des Commissions mixtes chargées de discuter les Conventions collectives et leurs avenants de salaires ;

— étendre ces conventions et avenants par des arrêtés ministériels pris après avis de la Commission supérieure des Conventions collectives et ayant pour but de les rendre obligatoires à toutes les Entreprises de la profession ou de la région, et poursuivre en ce domaine la politique appliquée par Gazier et Minjoz lors de leur passage au Ministère du Travail ;

— prendre au plus tôt les textes d'application de la loi sur la médiation votée en juillet 1957 et qui doit permettre de trouver une solution favorable au conflit du travail et à l'élaboration des conventions collectives et des accords de salaires, de même qu'aux disparités des salaires résultant de la faiblesse des Organisations syndicales dans certains secteurs d'activité.

b) *S.M.I.G.* Le nouvel indice des 179 articles permet de suivre plus correctement que l'ancien des 213 l'évolution du coût de la vie, et la nouvelle loi sur l'échelle mobile qu'a fait voter Albert Gazier en juin 1957 a également amélioré le mode de fixation du S.M.I.G.

Mais encore faut-il que le S.M.I.G. soit rigoureusement observé et que les pouvoirs suffisants soient donnés à cet effet aux Inspecteurs du travail, ce qui implique l'augmentation des pénalités encourues par les Employeurs récalcitrants.

c) *Secteur public.* Le Parti Socialiste ne peut admettre que les travailleurs de la Fonction publique et du secteur nationalisé soient défavorisés par rapport à leurs camarades du secteur privé et supportent seuls les conséquences de la rigueur budgétaire.

Il appartient aux Pouvoirs Publics, d'une part, de respecter les engagements pris, d'autre part de discuter avec les Organisations syndicales, dans le cadre de la loi de 1957 sur la conciliation, des mesures à prendre en vue de compenser l'élévation du coût de la vie.

Enfin, les problèmes de rémunération dans les secteurs nationalisés doivent être examinés en tenant compte de la situation propre à chaque secteur et il convient notamment de supprimer la commission de coordination des salaires qui intervient d'ailleurs anormalement aujourd'hui dans des secteurs comme les Banques, les Assurances et les Organismes de Sécurité Sociale qui sont légalement soumis à la loi sur les Conventions collectives prévoyant la libre discussion des salaires par les Organisations professionnelles.

d) *Productivité.* Les Pouvoirs publics ont fait admettre par les Organisations syndicales le principe de la productivité, devant permettre l'amélioration progressive du pouvoir d'achat dans une économie en expansion.

Or les parts de productivité devant revenir aux travailleurs sont trop souvent confondues avec les augmentations pures et simples des salaires, ce qui fausse l'esprit dans lequel a été conçue la productivité.

Il faut donc que des mesures soient prises pour garantir aux travailleurs une juste part des avantages tirés de l'accroissement de la productivité.

●

B. — SECURITE SOCIALE

SI le Parti Socialiste préconise une politique économique tendant à une augmentation de la production en vue d'un accroissement de nos exportations, et s'il accepte que l'exigence de l'équilibre de la balance des comptes puisse entraîner une diminution soigneusement sélectionnée de la consommation intérieure, il proclame en même temps qu'il est un domaine où toute contraction est inacceptable pour la classe ouvrière : c'est celui de la Sécurité Sociale.

Le Parti Socialiste réaffirme en effet avec force que la Sécurité Sociale ne constitue qu'un élément de la rémunération ouvrière qui ne s'est développée depuis dix ans qu'au détriment des salaires directs, la preuve étant faite que la part du revenu national qui revient aux travailleurs n'a pas augmenté par rapport à l'avant-guerre.

Il se refuse donc à reconnaître aux ressources de la Sécurité Sociale le caractère d'un impôt et, par conséquent, à admettre qu'elles participent à une réduction des dépenses publiques si une telle réduction était envisagée.

Le Parti Socialiste considère, au contraire, qu'une politique dite « d'austérité » ou « de rigueur » ne sera acceptée par les salariés que si ceux-ci ont le sentiment d'une meilleure répartition des richesses qu'ils produisent. Or la Sécurité Sociale couvre des besoins incompressibles : frais de maladie et accident, subsistance des vieillards, charges de familles, par un mécanisme de redistribution des revenus de ceux pour qui elle fonctionne. Elle assume donc un rôle de « régulateur » de l'économie dans ces différents domaines et son caractère anti-inflationniste est indéniable.

Mais ce système de redistribution se trouve déjà, depuis plusieurs années, complètement faussé puisqu'il ne fonctionne en réalité qu'à l'intérieur d'une classe sociale qui en supporte seule la charge, alors que les améliorations sanitaires et sociales qu'il entraîne bénéficient à la Nation tout entière : apport et maintien dans la production de travailleurs en meilleur état de santé, accroissement de la durée de la vie humaine, prévention accrue des maladies et accidents, rénovation et rééquipement de notre armement sanitaire et hospitalier, accroissement de la natalité, etc. En outre le régime de Sécurité Sociale des salariés du commerce et de l'industrie supporte des charges qui ne lui incombent pas et se substitue dans de nombreux domaines aux responsabilités des Pouvoirs Publics. Enfin, il subit, sans y pouvoir porter remède, les conséquences d'une politique de hausse des prix — qui se traduit dans la plupart de ses dépenses — et de blocage des salaires — qui se traduit dans ses recettes.

C'est pourquoi le Parti Socialiste estime nécessaire une réforme de la législation de 1945, destinée à la rendre plus efficace et moins complexe.

Tout d'abord, en ce qui concerne les recettes, le Parti Socialiste constate que le financement d'un système de Sécurité Sociale assuré uniquement par des cotisations sur salaires — dont la France n'est plus dans le monde qu'un rare exemple — est à la fois anti-

économique, dangereux et foncièrement injuste. Pesant essentiellement sur les secteurs à forte main-d'œuvre, c'est-à-dire à l'origine même de l'établissement du prix des marchandises, il risque de se tarir de lui-même avec le développement de l'automation et il ne permet pas cette solidarité au profit des classes sociales les plus exposées, ce qui est pourtant le fondement même de la Sécurité Sociale.

Il importe donc que soit envisagé au plus tôt un complément de financement par le budget de l'Etat, par un véritable transfert de revenus comme celui réalisé par la loi sur le Fonds National de Solidarité du Gouvernement Guy Mollet, étant bien entendu que de telles ressources ne doivent, sous aucun prétexte, être détournées à d'autres fins. Le Parti Socialiste, soucieux de maintenir à la gestion de notre régime de Sécurité Sociale son caractère démocratique, estime qu'une telle fiscalisation partielle doit respecter l'autonomie des caisses telle que la loi l'a prévue, sous le contrôle des Administrations compétentes.

Quoi qu'il en soit, le Parti Socialiste constate que l'existence d'un plafond au calcul des cotisations et son maintien à un niveau qui s'est proportionnellement dégradé d'une façon sensible entravent le fonctionnement normal du système en limitant ses ressources.

Dans le domaine des prestations, le Parti Socialiste, non seulement s'oppose à toute réduction, sous quelque forme que ce soit, des avantages actuels, mais déclare nécessaires, possibles et urgentes certaines mesures de consolidation, d'amélioration ou même simplement d'application correcte de dispositions légales jusqu'ici restées lettre morte.

En premier lieu, le transfert sur d'autres budgets de charges supportées actuellement uniquement par les salariés du commerce et de l'industrie permettra de dégager dans le régime général de Sécurité Sociale des ressources destinées à l'augmentation de certaines prestations et, par priorité, les pensions et allocations de vieillesse.

En second lieu, tout en marquant sa préférence pour l'organisation d'un véritable service public de la santé, s'appliquant à tous les corps, organismes et institutions de ce vaste secteur pour le soustraire à la notion de profit, ici particulièrement injustifiée, le Parti Socialiste considère que le projet de réglementation des honoraires médicaux, déposé par le Gouvernement Guy Mollet, et qui porte le nom d'Albert Gazier, constitue une solution satisfaisante et convenable, dans le cadre libéral actuel, pour régler un problème né avec les Assurances sociales. Il rappelle que ce texte, approuvé et soutenu par tous les Conseils d'administration de caisses et par les grandes Confédérations syndicales de salariés, est en état d'être soumis immédiatement à l'examen du Parlement. Egalement dans le domaine de l'assurance maladie, le Parti Socialiste demande que soit réalisée sans tarder une profonde réforme hospitalière qui, dans la limite compatible avec les libertés des collectivités locales, mettra fin à un désordre actuellement fort onéreux, tant pour les contribuables que pour les Organismes de Sécurité Sociale.

En troisième lieu, le Parti Socialiste se félicite du développement et des bienfaits de notre législation de prestations familiales qui place la France en tête de toutes les Nations dans ce domaine. Il pense néanmoins qu'il serait vain et en définitive dangereux de séparer cette branche de la Sécurité Sociale de l'ensemble du système dans lequel elle s'insère, la protection de la famille — et, en particulier, de la famille ouvrière — ne pouvant être détachée de tous les autres aspects de la protection du travailleur salarié. Quant au montant des prestations, il estime équitable de prévoir un système d'indexation traduisant les variations réelles des charges qu'entraine la présence des enfants au foyer ouvrier, mais permettant aussi de maintenir le niveau de ces prestations dans les années à venir, compte tenu de l'accroissement continu du nombre des enfants qui entraine une augmentation également continue du volume global des prestations familiales. Concernant plus particulièrement l'allocation salaire unique, le Parti Socialiste réclame, avec les Organisations syndicales libres, une refonte complète de cette prestation qui a perdu, dans les faits, sa signification d'origine.

Enfin, le Parti Socialiste est convaincu de traduire les aspirations de la grande majorité des travailleurs non salariés — et, en particulier, des Artisans et petits Commerçants — en demandant que les charges de la maladie et de l'invalidité soient couvertes par un système d'assurance prévoyant des avantages analogues à ceux du régime applicable aux salariés.

Sous la réserve expresse que cette nouvelle branche des Assurances sociales soit financée exclusivement par ceux qui sont appelés à en bénéficier, une telle généralisation de l'assurance maladie, loin de créer un poids nouveau pour l'économie nationale, permettra une meilleure répartition des charges qui, en tout état de cause, sont actuellement supportées par les individus eux-mêmes ou par les collectivités d'assistance.

●

En matière de législation d'assistance — notamment celle concernant les infirmes et grands handicapés physiques — le Parti Socialiste est favorable à un système de variation automatique des prestations, de telle sorte que celles-ci couvrent réellement la perte de capacité de travail, étant entendu qu'une telle indemnisation ne constitue qu'un palliatif, le but dans ce domaine étant de procurer aux diminués physiques un emploi compatible avec leur état de santé et leur permettant de subvenir eux-mêmes à l'essentiel de leurs besoins.

●

Le Parti Socialiste se prononce en outre pour les mesures suivantes :

— Réforme hospitalière qui, dans la perspective d'un service national de Santé, réaliserait l'unification de la législation hospitalière, instituerait une coordination entre tous les Etablissements publics et privés, permettrait la création de la médecine hospitalière plein-temps ainsi que la création d'un Bureau National d'Etudes Sanitaires pour tenir compte des progrès de la technique, et faciliterait la formation professionnelle des cadres hospitaliers ;

— Réforme du recrutement des Assistantes Sociales et des Infirmières ;

— Unification des taux des plafonds de ressources des différentes formes d'Aide Sociale ;

— Aide aux femmes seules, notamment aux veuves et aux femme abandonnees.

●

C. — SECURITE DE L'EMPLOI

AVEC le maintien du pouvoir d'achat, le problème de la sécurité de l'emploi est l'une des principales occupations du monde ouvrier.

Le niveau de l'emploi se situe encore aujourd'hui à un taux élevé puisque, en mars 1958, on comptait seulement 20.000 chômeurs secourus et 100.000 demandeurs d'emploi, alors que la durée du travail se maintient à un taux plus élevé qu'en 1956 et 1955 (46 heures par semaine en moyenne). Mais si les chiffres des demandeurs d'emploi et des chômeurs secourus sont inférieurs à ceux du mois correspondant de l'année précédente, leur augmentation est plus importante qu'à la même période de l'an dernier et des difficultés existent déjà dans quelques régions et dans certains secteurs, tels le bâtiment et l'aéronautique.

Les craintes de récession économique, provoquée notamment par le manque de devises et par les conséquences possibles de la crise américaine, font qu'une certaine inquiétude se manifeste dans les milieux professionnels et les Organisations syndicales.

En dehors des mesures d'ordre économique et financier, il est des mesures d'ordre social qui doivent être prises pour garantir les travailleurs contre les licenciements abusifs et pour les prémunir contre la misère qui pourrait en résulter.

1° Salaire garanti

Tout d'abord, des efforts doivent être faits pour développer en France la formule du salaire garanti appliquée dans certains pays étrangers.

Déjà la loi GAZIER, qui vient d'être votée, sur le préavis d'un mois, va dans le sens d'une telle garantie.

Mais une garantie du salaire annuel ou semestriel doit être recherchée par les Organisations syndicales en vue de la faire inclure dans les Conventions collectives. Le Parti Socialiste soutiendra tous les efforts qui pourront être faits dans ce sens.

2°) Protection contre les licenciements abusifs

Une réforme doit être entreprise de la législation existante en matière de licenciements. Elle avait été étudiée par Albert GAZIER alors qu'il était Ministre des Affaires Sociales.

Il faut en ce domaine :

— faciliter les formules contractuelles à inclure dans les Conventions collectives ;

— à défaut de Conventions collectives, modifier la législation de 1945 pour permettre aux Inspecteurs du Travail d'assurer un contrôle plus efficace ;

— assurer une protection particulière des travailleurs défavorisés par l'âge ou la maladie ;

— enfin, faciliter les actions en justice qui peuvent être intentées par les travailleurs licenciés.

3°) Assurance-chômage et relèvement des taux actuels des indemnités de chômage

Le chômage est un fléau social qui, au même titre que la maladie ou l'accident, doit faire l'objet d'une assurance garantissant le travailleur.

Cette assurance-chômage peut faire l'objet soit d'accords professionnels ou interprofessionnels entre les Organisations patronales et ouvrières, soit d'une législation nouvelle à inclure éventuellement dans l'ensemble de la Sécurité Sociale.

Mais en attendant ces mesures d'assurance-chômage, le taux des indemnités actuellement versées aux chômeurs devra être révisé pour tenir compte de l'élévation du coût de la vie.

Enfin, les textes concernant le chômage-intempéries dans le bâtiment et les travaux publics devront être améliorés.

4°) Autres mesures

Il faut assurer la mise au travail, non seulement de ceux qui ont une capacité physique normale, mais des catégories de travailleurs diminués par la maladie ou l'accident et qu'il y a intérêt, sur le plan économique comme sur le plan social, à introduire dans le circuit de la production.

C'est le problème des travailleurs handicapés qui a fait l'objet d'une loi de 1957 non encore entrée en vigueur en raison du retard apporté dans la publication des textes d'application.

Il faut au plus tôt prendre les mesures nécessaires pour appliquer effectivement cette loi.

Enfin, il convient des trouver des solutions au problème de la formation du personnel qualifié et des ingénieurs et techniciens dont notre économie a le plus pressant besoin.

5°) Travail noir

Pour répartir équitablement les possibilités d'emploi ainsi que les charges fiscales et sociales, il faut empêcher que certains puissent travailler en dehors de leurs heures de travail en fraudant à la fois le fisc et la Sécurité Sociale.

Des mesures plus efficaces que celles qui existent actuellement devront être prises pour réprimer le travail noir et réglementer certains cumuls d'emploi.

6°) Politique de l'emploi

Une véritable politique de l'emploi nécessite des mesures facilitant l'orientation et la formation professionnelles, le reclassement et la réadaptation, ainsi que la reconversion de certaines entreprises et les transferts de main-d'œuvre qui pourront résulter de la mise en vigueur du Marché Commun.

S'il convient de proclamer les bienfaits des nouvelles institutions européennes, il faut aussi craindre les inconvénients qui pourraient résulter d'une insuffisante préparation de notre économie.

7)° Durée du travail

Il faut rappeler enfin que la durée actuelle du travail est supérieure à la durée légale. Des efforts devront être faits en vue de revenir progressivement à une durée normale en considération des progrès techniques et avec le souci de maintenir le plein-emploi.

En ce qui concerne la répartition de la durée du travail, il faudra faciliter dans la mesure du possible l'application de la semaine de cinq jours à laquelle les travailleurs tiennent particulièrement et que Jean MINJOZ avait déjà réalisée, lors de son passage au Ministère du Travail, dans certains secteurs, tels ceux des Banques et les Fonctionnaires de son propre Ministère.

●

D. — AUTRES MESURES SOCIALES

1°) Représentation syndicale dans l'Entreprise et auprès des Organismes économiques et des Pouvoirs Publics.

Le Parti Socialiste estime indispensable d'accroître la participation des Organisations syndicales à la vie économique des Entreprises et de l'ensemble du Pays.

Il proposera des mesures facilitant la mise en place des Délégués du personnel et des Comités d'Entreprise et assurant une protection plus efficace des Délégués syndicaux.

En même temps, il faudra donner son plein effet à la loi votée en 1957 sur les congés d'éducation ouvrière de manière à pouvoir former des Délégués syndicaux capables de discuter des problèmes économiques, et permettre un fonctionnement plus efficace des Comités d'Entreprises et une meilleure discussion, au sein des Commissions mixtes, des problèmes de rémunération en fonction de la situation économique des entreprises et des professions.

Des mesures seront prises d'ores et déjà pour faciliter le fonctionnement des Comités d'Entreprise.

La représentation des grandes centrales syndicales devra être mieux assurée dans tous les Organismes à caractère économique, et notamment dans les Comités d'expansion économique qui devront être soustraits à l'influence exclusive des Chambres de Commerce.

Enfin, une représentation plus directe devra être organisée auprès des pouvoirs publics et notamment des Ministères chargés des questions économiques et sociales.

2°) Amélioration des conditions de travail

Une loi préparée par Albert GAZIER sur le travail à domicile a été votée en juillet 1957. Elle n'a pas encore reçu son plein effet, en raison du retard apporté à la publication des textes d'application. Le Parti Socialiste demandera que ces textes soient rapidement publiés, de manière à pouvoir assurer une protection de cette catégorie de travailleurs particulièrement exploitée.

Un texte avait été préparé pour faciliter la solution des litiges individuels et améliorer le fonctionnement de la juridiction prud'homale. Il comportait notamment la généralisation à l'ensemble des salariés de la compétence des Conseils de Prud'hommes et l'institution d'une juridiction d'appel permettant une solution plus rapide des litiges. Ce texte sera prochainement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Pour assurer une application correcte des lois sociales, comme pour permettre l'élaboration d'une politique sociale intéressant l'ensemble des travailleurs, il apparaît indispensable de donner compétence pleine et entière dans ce domaine au seul Ministre chargé des Affaires sociales et de regrouper les différents corps de contrôle actuellement dispersés dans d'autres Ministères (Agriculture, Transports, Travaux publics, Industrie et Commerce).

Enfin, d'autres mesures à caractère plus particulier sont à l'étude pour améliorer la législation existante en matière de règlement intérieur, de travail des femmes et des enfants, d'hygiène et de sécurité.

●

EN matière sociale, le Parti Socialiste est, en conclusion, animé par le souci de pratiquer une politique dynamique et progressive, s'opposant résolument à ce qu'on a convenu d'appeler l'immobilisme social.

Désireux de travailler en étroite collaboration avec les grandes centrales libres, il doit laisser au Syndicalisme un champ d'action qui lui est propre et qui est nécessaire à l'accroissement de la puissance syndicale. Son rôle tend essentiellement à aider l'action syndicale, à protéger les travailleurs les plus défavorisés, à généraliser les avantages obtenus dans les professions où le Syndicalisme est le plus fort, à harmoniser les conditions de travail et de rémunération, à assurer une meilleure sécurité de l'emploi pour toutes les catégories de travailleurs, à protéger la classe ouvrière contre les grands risques sociaux.

La politique sociale doit être étroitement reliée à la politique économique et elle conditionne la solution des grands problèmes politiques qui se posent à l'heure actuelle devant le pays et qui ne peuvent être résolus que si des mesures sont prises en vue d'assurer plus de justice sociale.

●

III) REFORME DES FINANCES LOCALES

LA sous-commission, préoccupée d'empêcher l'exploitation, contre le Parti, des divergences qui seraient portées à la tribune du Congrès sur les modalités d'une réforme des finances locales, a fait un grand effort de conciliation.

Se référant à la décision du Comité Directeur du 30 avril 1957 et aux recommandations du Congrès de Toulouse, la sous-commission a décidé à l'unanimité *d'apporter les modifications suivantes au projet déjà élaboré :*

1. *La réforme sera échelonnée sur quatre ans au lieu de trois ;*

2. *Elle sera amorcée la première année par une première tranche de transferts de charges à l'Etat et par la mise en route de la réforme des impôts directs ;*

3. *La suppression de la taxe locale sera réalisée à partir de la deuxième année et sera échelonnée sur trois ans par fractions égales ;*

4. *La suppression progressive de la taxe locale sera réalisée non par réduction de la taxe locale, mais par détaxation intégrale de branches professionnelles et de produits ;*

5. *La perte de recette résultant de la réduction annuelle d'un tiers du rendement de la taxe locale sera compensée par l'affectation au fonds de péréquation d'une somme équivalente à un point de la T.V.A. L'Etat devra donc dégager au total, par des aménagements de la fiscalité nationale, une somme qui devra être égale, à la fin de la réforme, à trois points de la T.V.A ;*

6. *La rénovation des impôts directs locaux sera réalisée dans les conditions prévues par le projet de la C.N.E. Ce projet ne précisera pas les taux à appliquer aux trois taxes nouvelles ;*

7. *Des bonifications d'intérêts seront prévues sur les emprunts réalisés pour les travaux d'équipement et de modernisation des collectivités locales ;*

8. *Le projet reprendra les dispositions de la proposition de loi 6.057, tendant à la création d'une caisse de prêt et d'équipement des Collectivités locales ;*

9. *En tout état de cause, les garanties de recettes prévues par les textes antérieurs en faveur des collectivités locales seront assurées par le fonds de péréquation et tiendront compte de l'évolution de la T.V.A. ;*

10. *Ainsi, au terme de la réforme, tous les objectifs du Parti seront atteints. En effet, d'une part, l'engagement de décharger les Détaillants et Artisans de leur rôle de collecteurs d'impôts sera réalisé ; d'autre part, la réforme entraînera une amélioration sensible de la situation financière des collectivités locales. Cette amélioration résultera notamment de la rénovation des impôts directs, du transfert progressif à l'Etat de charges injustement supportées maintenant par les Communes, de l'indexation sur la T.V.A. et de l'expansion économique des crédits du fonds de péréquation, de la création de la caisse de prêt et d'équipement et les bonifications d'intérêt prévues pour les emprunts ;*

11. **Les camarades LEENHARDT, PROVO, COURRIERE, DAVID PIC, RAPUZZI, DARDEL et LE GALLO sont chargés de modifier en conséquence le projet de la C.N.E. et le Groupe Parlementaire le déposera après sa ratification par le Comité Directeur.**

En conséquence, le problème des finances locales ne sera pas porté à l'ordre du jour du prochain Congrès National.

●

IV) ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

LE Parti Socialiste a toujours soutenu la cause des Anciens Combattants et de toutes les Victimes de la Guerre, en particulier le Gouvernement à direction socialiste a assuré loyalement le rapport constant.

Fidèle à sa mission, le Parti Socialiste n'a jamais cessé de défendre les droits légitimes des Anciens Combattants et de toutes les Victimes de la Guerre en évitant toute démagogie. C'est ainsi que dans la discussion du budget des Anciens Combattants, le Groupe Parlementaire Socialiste a assuré la défense des Anciens Combattants et des Victimes de la Guerre en soutenant et en faisant sienne la proposition présentée par Marcel DARROUX. Si les Socialistes avaient été suivis, les mesures nouvelles contenues dans le budget 1958 auraient déjà été mises en application.

Toutefois le Parti Socaliste s'est toujours bien gardé de se faire le complice d'une propagande exagérée et trop facile sur un sujet qui est particulièrement sensible aux yeux de tous.

5e Partie : TACTIQUE DU PARTI ET PROBLÈMES DES INSTITUTIONS POLITIQUES

LA Commission chargée d'étudier les questions afférentes à la tactique du Parti et aux institutions politiques s'est réunie sous les Présidences de DEJEAN et de LE STRAT.

Elle était composée des camarades ci-après désignés:

BERNHEIM (Seine) ; COLTICE (Ain) ; DEJEAN (Ariège) ; DUMORTIER (Pas-de-Calais) ; HUYARD (Vienne) ; E. LABIN (Seine) ; S. LABIN (Seine) ; LAMARQUE-CANDO (Landes) ; LE STRAT (Ille-et-Vilaine) ; LUSSY (Vaucluse) ; SCHMITT (Doubs) ; THIL (Moselle) ; WEIL-RAYNAL (Oise).

Les différents courants de pensée se sont exprimés dans les textes ci-après qui sont soumis à l'appréciation des Sections.

Voici le SOMMAIRE de cette 5e Partie :

I — LOIS ELECTORALES : ASSEMBLEE NATIONALE

THESE A, RAPPORTEE PAR CH. LUSSY :

- **Ne renonçons pas au scrutin d'arrondissement.**

THESE B, RAPPORTEE PAR LAMARQUE-CANDO :

- **Pour le scrutin uninominal avec représentation proportionnelle nationale.**

— *Annexe I :* Régimes électoraux des Démocraties occidentales ;

— *Annexe II :* Positions du Parti Socialiste selon les départements ;

— *Annexe III :* Le problème de la péréquation des circonscriptions ;

— *Annexe IV :* Fonctionnement du scrutin individuel avec R.P. nationale ;

— *Annexe V :* Exemple du département de la Somme ;

— *Annexe VI :* Résultats du système dans quelques départements.

II — LOIS ELECTORALES : CONSEILS MUNICIPAUX, CONSEILS GENERAUX, CONSEIL DE LA REPUBLIQUE.

- **Thèse A, rapportée par NOTEBART et DEJEAN.**
- **Thèse B, rapportée par LAMARQUE-CANDO.**

III — MODIFICATIONS A LA CONSTITUTION PROPOSEES ACTUELLEMENT.

IV — LES PROBLEMES INSTITUTIONNELS DANS L'AVENIR.

V — LE CODE DE CIVISME.

●

I. - LOIS ELECTORALES : ASSEMBLEE NATIONALE

★ A) NE RENONÇONS PAS AU SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT.

(*Thèse rapportée par* Ch. LUSSY - *Vaucluse*)

LES *raisons qui militent en faveur du retour au scrutin d'arrondissement ont déjà été exposées dans le* « **Bulletin Intérieur** » (n° 81) *à la veille du Conseil National d'octobre* 1955. *L'argumentation (reprise et défendue dans un débat contradictoire devant le Conseil National) reste valable dans l'ensemble comme dans le détail et nos camarades peuvent s'y reporter utilement.*

RETOUR EN ARRIERE

La question que l'on croyait réglée est posée à nouveau devant le Parti. Les décisions du Conseil national du 31 octobre 1955 sont remises en cause. Il convient, avant toute chose, de les rappeler.

Le Parti, par 1.873 mandats, contre 1.609 à la R.P., avait donné mandat ferme au Groupe Parlementaire de mettre tout en œuvre pour le retour au scrutin d'arrondissement.

(Notre dernier Conseil National, quasi unanime, a applaudi aux efforts menés conformément à ce mandat **qui, de ce fait, semblait confirmé.)**

Au cas où le retour au scrutin d'arrondissement ne pourrait être obtenu, la décision d'octobre 1955 précisait que le Groupe Parlementaire devait, en tout état de cause se prononcer :

CONTRE *les apparentements ;*

« *le scrutin majoritaire à un tour ;*
« *le scrutin majoritaire départemental ;*
« *et tous systèmes de même nature.*

En outre les voix du Groupe, en cas d'échec de l'arrondissement, **devaient être reportées sur la R.P.**

●

IL y avait deux raisons à cette décision (prise, soulignons-le, sur l'initiative d'un arrondissementier convaincu). La première était d'ordre tactique : il fallait déjouer, par avance, les manœuvres prévisibles en faveur des scrutins condamnés par le Parti. La seconde était d'ordre logique, le Conseil National n'ayant eu, en fait, qu'à choisir entre deux systèmes : scrutin d'arrondissement ou R.P.

On sait ce qu'il en advint.

Après deux votes défavorables (à une faible majorité), le scrutin d'arrondissement obtint finalement un vote de principe favorable. Mais les communistes mesurèrent immédiatement **le danger pour eux d'un scrutin clair permettant le rassemblement au second tour des forces démocratiques.** Ils firent le nécessaire pour que les « conditions constitutionnelles de la dissolution » fussent acquises. Et ce fut le coup de force des « élections brusquées » de janvier 1956 ; la Réforme Electorale était arrêtée en pleine discussion.

Ici, une observation s'impose :

On peut aisément supposer qu'**avec le scrutin d'arrondissement le résultat des élections eût été bien différent.** La double opposition eût été démantelée, chaque crise n'aurait pas posé le même problème redoutable de la recherche d'une majorité **politiquement inexistante depuis le 2 janvier 1956 !**

REPONSES A QUELQUES OBJECTIONS

LA discussion de la réforme électorale a repris maintenant, et depuis des mois, devant la Commission compétente présidée par notre camarade Dejean. Elle a même été amorcée en séance publique. Les porte-parole de notre Groupe Parlementaire sont intervenus dans le sens, avec la netteté et la vigueur, que leur commandait le mandat clair qui leur avait été donné **et, en fait, renouvelé.**

Un texte a même été préparé et déposé, dès janvier 1956, par notre camarade Max Lejeune, **au nom du Groupe, donc du Parti.**

Le Parti est cependant invité à révoquer ce mandat, à abandonner sa position prise avec éclat, **à prendre en fait la responsabilité de l'échec du scrutin d'arrondissement, échec assuré dès lors que les 95 voix socialistes lui manqueraient** en face de la coalition **anti-majoritaire** qui rassemble les communistes, le M.R.P. et les poujadistes

●

On objecte que cette « deuxième lecture » est indispensable pour permettre aux Fédérations de se prononcer « en toute connaissance de cause », que le Conseil National d'octobre 1955 était insuffisamment éclairé et que, du reste, sa décision ne fut prise qu'à une faible majorité.

Ce n'est pas très sérieux.

Une majorité de 264 mandats ne serait pas déterminante ? Combien de décisions risqueraient alors d'être sans cesse contestées !

Le Parti n'aurait pas approfondi suffisamment le problème électoral ? Depuis la Libération, il en a délibéré à maintes reprises. Les Fédérations, en prenant position, ont su très exactement ce qu'elles voulaient. Elles ont pu faire leur choix entre les systèmes qui leur étaient proposés avec plus de facilité et de clarté, qu'il soit permis de le dire, qu'en bien d'autres occasions.

●

Les adversaires du scrutin d'arrondissement ajoutent, il est vrai, pour légitimer leur nouvelle offensive, que celui-ci n'a aucune chance d'être voté par l'Assemblée nationale.

Qu'en savent-ils ?

A la Commission du Suffrage Universel, il ne s'en est fallu que **d'une voix** que son principe soit retenu. Or un des commissaires qui a voté contre s'est, par la suite, trouvé **seul des vingt membres de son Groupe** à manifester le même sentiment dans un scrutin public.

Le 25 février dernier, une proposition de résolution favorable à la « prise en considération » du scrutin d'arrondissement était soumise à l'Assemblée Nationale. La « question préalable » lui fut opposée par M. Paul Coste-Floret. Elle fut repoussée à sept voix de majorité, et le Gouvernement s'était abstenu (il contenait une majorité d'arrondissementiers).

Une « motion préjudicielle », il est vrai, présentée ensuite par un Poujadiste (M. Gayrard) obtint plus de succès et fut votée à une vingtaine de voix (après rectifications). Il convient de préciser que ce texte demandait « le renvoi de la discussion », non pas pour des raisons de fond, mais en s'abritant astucieusement derrière un article du Règlement !

Par la suite, à la Table Ronde, à laquelle M. Félix Gaillard avait convié les Représentants de tous les Partis nationaux, **tous se prononcèrent en faveur du scrutin d'arrondissement, à la seule exception du représentant du M.R.P.**

Déclarer, par conséquent, que la coalition, sous le drapeau de la R.P., des Communistes, des Poujadistes et du M.R.P. aura fatalement le dernier mot, c'est aller trop vite en besogne.

Le pronostic serait-il du reste vrai, le Parti, répétons-le, n'en commettrait pas moins une lourde faute en assumant, par un revirement inattendu, la responsabilité de l'échec du scrutin d'arrondissement irrémédiablement condamné, bien entendu, dès lors qu'il l'aurait abandonné.

L'opinion publique, favorable dans sa majorité au scrutin d'arrondissement, ne comprendrait plus. Une telle volte-face ne servirait ni le régime, ni le prestige du Pays, ni son intérêt, ni sa propagande.

Ne commettons pas cette erreur à la veille peut-être d'aboutir.

PAS DE MALENTENDU !

DEUX principes se sont opposés au Conseil National du 31 octobre 1955 : **le scrutin d'arrondissement et la R. P.**

Le Parti s'est prononcé **pour le scrutin majoritaire uninominal à deux tours,** c'est-à-dire **pour le scrutin d'arrondissement.** Le Congrès devra dire clairement s'il maintient ou non cette position.

Pour des raisons de circonstances énoncées plus haut, mais qui ont perdu leur valeur, une position de « repli » avait été fixée au Groupe Parlementaire: la R.P. Le Parti confirmera-t-il cette tactique ? C'est peu probable. Il n'est pas besoin d'un grand effort d'imagination pour se faire une idée de ce que pourrait être, dans cette hypothèse, une prochaine législature **avec la double opposition renforcée et le régime, cette fois, définitivement « bloqué » !**

●

Un système est présenté, il est vrai, qui pourrait apparaître comme « transactionnel ». Nous ne saurions le considérer comme tel.

Donnant le scrutin uninominal comme base électorale à l'application de la R.P., **il ne rappelle guère la R.P. « intégrale, juste et loyale »** (pour laquelle Bracke, en 1935, réclamait **des circonscriptions élargies** (parfois plusieurs Départements réunis) **et un quotient national.**

Assurant dans le cadre de la répartition proportionnelle l'élection de tous les candidats arrivés en tête, il est à l'inverse exactement d'un scrutin **majoritaire.** Il est essentiellement, comme le scrutin uninominal à un tour, repoussé par le Parti, un scrutin **minoritaire** puisqu'un candidat — réactionnaire ou communiste dans la plupart des cas — serait élu dès lors qu'il arriverait en première place, fût-ce avec à peine 25 pour 100 des voix dans sa Circonscription, ou même moins !

Nous sommes bien loin du système connu sous le nom de système A.B.W.R., auquel s'était rallié il y a quelques années Léon Blum et qui n'a, avec le projet actuel, qu'une partielle analogie d'initiales.

Léon Blum le définissait en effet lui-même : **un scrutin majoritaire à deux tours,** élisant **les trois quarts des Députés dans 450 circonscriptions sur 600 au second tour.**

Comme « correctif », c'est le terme qu'employait Léon Blum, les 150 sièges restreints, soit **un quart seulement du total,** étaient répartis entre les Partis organisés, proportionnellement au chiffre de voix obtenu par ceux-ci au premier tour (et sur une liste nationale).

Le projet A.B.W.R., tel que l'exposait Léon Blum, offrait la possibilité, pour 75 p. 100 des sièges, **par les regroupements du second tour, de la formation devant le Suffrage Universel d'une majorité gouvernementale.**

Plus majoritaire, en fait, que proportionnaliste, il s'efforçait de concilier les deux thèses et d'en retenir les avantages respectifs. En cela il était « transactionnel ». Ce rappel était nécessaire pour éviter toute confusion.

D'AUTRES OBJECTIONS

LES tenants de la R.P., ou plus exactement de ce qu'on nous offre sous cette appellation non contrôlée, invoquent souvent, pour expliquer leur préférence, la nécessité de mettre les Partis organisés à l'abri de la « décapitation ». Et de nous citer notamment Jaurès et Léon Blum, écartés des Assemblées par le scrutin d'arrondissement.

Ils oublient que le scrutin d'arrondissement a permis à Léon Blum, battu à Paris, de retrouver quelques mois après un siège à Narbonne. Jaurès aurait pu, lui aussi, reprendre rapidement et facilement sa place au Palais-Bourbon s'il avait consenti à abandonner Carmaux. Il serait facile de citer bien d'autres exemples du même genre.

Par contre, un homme politique, fût-il une « tête », écarté par le système actuel, n'a pas de recours. Cela n'arrivera jamais ?... Demandez ce qu'il en pense à M. Pleven qui, « mis en congé » par le corps électoral en juin 1946, dut attendre la législature suivante.

●

Il est enfin courant d'entendre dire qu'après tout le scrutin d'arrondissement n'assure pas mieux que la R.P. la formation de majorités gouvernementales puisque la IIIe République connut autant de crises que la IVe.

Cette affirmation n'a qu'un défaut : celui d'être inexacte.

Il y a eu 105 ministères en 70 ans (de 1870 à 1940), exposent ceux qui utilisent cet argument : donc la longévité des Gouvernements n'était pas plus grande !

Pour que l'argument soit valable, il faudrait établir que ces 105 Gouvernements successifs ont été vraiment le fait de crises régulièrement **ouvertes par les Elus du scrutin d'arrondissement**, c'est-à-dire par la Chambre des Députés, comme les crises de la IVe ont été ouvertes par les votes de l'Assemblée Nationale.

Or, il n'en est rien.

Dans six cas au moins, il s'agit de Gouvernements renversés le jour même de leur présentation devant la Chambre. A les décompter, il faudrait alors ajouter à la liste des crises de la IVe toutes les « investitures » refusées !

Dans huit autres cas, c'est le Sénat, élu au suffrage restreint **(et qui ne dispose plus de ce pouvoir)** qui ouvrit la crise (notamment pour les deux Cabinets Herriot et les deux Cabinets Léon Blum **qui disposaient, au même moment, d'une majorité certaine au Palais-Bourbon).**

Dans dix-sept cas, enfin, les « crises » furent de simples « remaniements », le même Président du Conseil restant en fonctions et modifiant seulement l'attribution de quelques portefeuilles, parfois d'un seul.

Il convient, honnêtement, de déduire ces trente et une « crises » du total spectaculairement étalé. Il en résulte que la durée **moyenne** des Gouvernements de la IIIe République a été de **treize mois environ.** On peut comparer...

Encore faut-il ajouter que, dans **quatre cas** en plus, c'est l'arrivée d'un nouveau Président à l'Elysée qui provoqua l'accession d'un nouveau Gouvernement.

Encore faut-il rappeler que, sur les 65 Ministères qui se succédèrent de Trochu (1870) à Paul Reynaud (1940), près d'une trentaine durèrent **deux ans et même davantage.**

Encore et surtout ne faut-il pas oublier que, sous la IIIe République, on put se demander parfois : « Vers quel Gouvernement et vers quelle majorité allons-nous ? » Mais jamais ne se posa ce problème redoutable : **« Arrivera-t-on à dégager une majorité et à faire un Gouvernement ? »**

POUR DEMAIN...

CES observations s'ajoutent aux raisons de fond et d'opportunité qui commandent le retour à un scrutin qui, pour le régime en péril, est peut-être **le scrutin de la dernière chance.**

En rapprochant l'Elu de l'Electeur et l'Electeur de l'Elu, peut-être provoquerons-nous le réveil, le sursaut nécessaires pour le salut de la Démocratie.

Le mandat que le Parti va donner au Groupe Parlementaire et au Comité Directeur, pour guider leur action et orienter leurs initiatives, devra être à la fois précis et souple.

Il devra être **précis dans le choix du système, souple dans la tactique,** afin de ne pas enfermer les Organismes d'exécution dans une impasse.

PENSONS AUSSI A NOTRE PARTI !

AUCUN système électoral, quoiqu'on dise, n'entraîne forcément un Parti vers des alliances dont il ne veut pas ou l'en préserve s'il y est disposé.

Même avec la « proportionnelle », il y a les apparentements et les listes uniques. Il pourrait y avoir, avec un scrutin à un tour, un partage compensateur des circonscriptions. La même loi, la soi-disant R.P. de 1919, a permis l'avènement du Bloc National et, quatre ans après, la victoire du Cartel. Le mode de scrutin ne constitue ni un impératif, ni un obstacle infranchissable !

Mais le scrutin d'arrondissement, outre qu'il facilite, par les alliances du second tour, la promotion de majorités politiques et qu'il correspond à la psychologie électorale d'une Démocratie, a une autre vertu qui, à nos yeux, n'est pas la moindre.

Il est, pour le Parti, le meilleur scrutin pour sa propagande. Il permet d'implanter dans chaque Arrondissement un propagandiste particulièrement qualifié autour duquel, dans un cadre plus réduit, se rassemblent plus aisément et plus volontiers les Militants locaux.

« La propagande de doctrine est une propagande de « lente et patiente pénétration, de lente et patiente « conquête. Elle suppose le contact direct de personne « à personne et la persuasion naît de ce contact. C'est « ainsi que le Socialisme a fondé ses premières assises « dans le pays. »

Léon Blum, à qui ces lignes sont dues, avait pu vivre en effet les heures héroïques du Socialisme, utilisant efficacement l'arme électorale pour sa propagande doctrinale.

En 1906 (la S.F.I.O. date de 1905), le Socialisme rassemblait 878.000 voix et 52 Elus. Trente ans après, il obtenait près de deux millions de suffrages (1.922.493) et devenait, avec ses 146 Elus, le premier Parti de France ! Le scrutin d'arrondissement n'avait pas nui à son succès, malgré la naissance en 1920 du Parti Communiste et la scission « néo »...

C'est à Léon Blum encore que, il y a moins de dix ans, un camarade, un de nos meilleurs militants, dit-il, écrivait au sortir de son Congrès fédéral :

« Je regrette que pas un orateur n'ait ouvert le « débat sur votre proposition de retour au scrutin « d'arrondissement (il s'agissait, en fait, du projet « A.B.W.R. auquel Léon Blum venait de consacrer une « série d'articles), j'y vois le regroupement des sec- « tions en cellules actives, combattant avec cohésion « dans un secteur limité, animées par un ou plusieurs « camarades, car il y aura des Militants désireux d'être « désignés comme candidats dans le secteur. Et j'y « vois la nécessité pour le Parti de présenter très rapi- « dement un programme minimum qui soit la charte

« *des Militants et l'enjeu des combats électoraux de* « *demain.*

« *Je n'ai jamais si bien dit,* commentait Léon Blum, « *c'est pourquoi je le cite.* »

Nous ne pouvions donner, nous aussi, de meilleure conclusion à cette étude qui, s'ajoutant à notre précédent « exposé », a surtout pour objectif de dissiper certains malentendus, de répondre à certaines critiques, de rétablir certaines vérités.

P.-S. — PEUT-ETRE EST-IL NECESSAIRE, POUR REPONDRE A CERTAINES PREOCCUPATIONS LEGITIMES, D'AJOUTER QUE LE SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT POURRAIT AISEMENT ETRE « MORALISE » PAR CERTAINES DISPOSITIONS NOUVELLES, TELLES QUE LA PEREQUATION DES CIRCONSCRIPTIONS, L'INTERDICTION DES CANDIDATURES NOUVELLES AU SECOND TOUR ET MEME LA RESTRICTION EN NOMBRE DE CES CANDIDATURES (LES DEUX OU TROIS PREMIERS SEULEMENT), etc.

●

*** B. — POUR LE SCRUTIN UNINOMINAL AVEC REPRESENTATION PROPORTIONNELLE NATIONALE.**

(*Thèse rapportée par* LAMARQUE-CANDO - *Landes*)

Le régime est en danger.

Une bonne loi électorale peut le sauver.

Une mauvaise loi électorale le mènera sûrement à sa perte.

●

Une erreur de calcul du Parti Socialiste serait fatale.

●

Aussi le choix du scrutin doit-il être mûrement réfléchi.

●

NOUS *remercions le Comité Directeur de l'avoir compris et d'avoir accepté de remettre en discussion à l'intérieur du Parti le choix d'un système électoral.*

En effet, une décision a été prise au cours du Conseil National d'octobre 1955, *convoqué en hâte et sans préparation suffisante dans les Sections et les Fédérations, dans une évidente confusion et à une majorité très réduite de* 51 p. 100 *de mandats, et encore grâce à l'appoint assez paradoxal d'une partie des mandats de la Fédération de la Seine, qui votait ainsi pour un mode de scrutin dont elle ne voulait certainement pas pour elle-même.*

Sans cet appoint bizarre, la majorité eût peut-être été tout aussi légère du côté des adversaires du scrutin d'arrondissement à deux tours.

Nous espérons que, grâce à une étude sérieuse dans les Sections et les Fédérations, il sera possible de dégager une majorité plus large et incontestable sur le choix d'un mode de scrutin.

C'est pourquoi nous mettons à la disposition des Militants une documentation abondante afin de leur permettre de prendre, en connaissance de cause, une décision dont la gravité est extrême puisqu'elle peut assurer ou compromettre à la fois le destin du régime républicain et celui du Parti Socialiste. Nos camarades comprendront, nous en sommes certains, les raisons qui nous ont poussé à mettre à leur disposition des exemples, des faits, des chiffres, et à développer longuement les arguments en faveur du mode de scrutin que nous préconisons, ou contre les modes de scrutin que nous repoussons.

Nous les remercions par avance de l'attention qu'ils voudront bien y apporter, malgré une présentation souvent défectueuse.

LE MODE DE SCRUTIN (LEON BLUM-RAYNAL) QUE NOUS PROPOSONS

I

1) Il est uninominal;

2) Il est d'arrondissement;

3) Il est majoritaire pour les 3/5 des sièges à pourvoir, c'est-à-dire dans les 274 circonscriptions **où le candidat arrivé en tête est proclamé élu.**

Par ces caractéristiques, c'est celui qui se rapproche le plus du scrutin d'arrondissement à deux tours.

Il en a les qualités, sans en avoir les défauts, et il a d'autres qualités que n'a pas le scrutin à deux tours.

II

Il est à un seul tour.

Les 2/5 des sièges (190 environ) sont pourvus **en tenant compte de l'ensemble des suffrages obtenus dans l'ensemble du Pays par chaque Parti.** Chaque Parti **se voit ainsi attribuer, en plus des sièges** déjà obtenus à la majorité dans les circonscriptions, **un nombre complémentaire de sièges** qui lui donne un total correspondant **proportionnellement au total des suffrages obtenus.** Ces sièges complémentaires **sont attribués** aux candidats de chaque Parti **dans l'ordre des plus forts pourcentages de suffrages** obtenus par les candidats de ce Parti.

III

Ce mode de scrutin ne comporte aucune impossibilité pratique d'application, et n'aboutit à aucune absurdité de fait.

Non seulement la preuve en a été faite en **Allemagne Fédérale** au cours de plusieurs scrutins, **mais cette preuve a été faite aussi en France puisque ce système a été appliqué à l'élection des Conseillers de la République en 1946.**

Il y eut des Sénateurs élus à la majorité absolue ou relative dans leur circonscription et aussi des Sénateurs à qui furent attribués des sièges complémentaires en application de la proportionnelle et parce qu'ils avaient obtenu les plus forts pourcentages de suffrages parmi les candidats de leur Parti non élus à la majorité.

L'application de ce mode de scrutin en 1946 se fit sans aucune difficulté. On put se moquer des Sénateurs **cooptés,** mais **aucune critique ne s'éleva contre les Sénateurs qui avaient été candidats dans une circonscription et élus à cause du pourcentage de suffrages qu'ils y avaient obtenus.**

Tous ceux-là étaient beaucoup moins des « **mal élus** » que certains Députés au deuxième tour à des majorités relatives parfois très faibles, ou bien, avec la loi actuelle, avec un chiffre de voix quatre ou cinq fois plus faible que les candidats non élus de certaines autres listes dans le même département.

●

Pour éviter l'éparpillement des suffrages, les candidatures fantaisistes et la multiplicité des Partis, ce mode de scrutin comporterait les dispositions suivantes :

1) Chaque candidat déposerait **un cautionnement de 200.000 fr. qui serait perdu si le candidat n'avait pas 10 p. 100 des suffrages exprimés.** (En Grande-Bretagne, la caution est quatre fois plus lourde, et il faut obtenir 1/8 des suffrages, soit 12,5 p. 100, pour ne pas la perdre).

MM. Barrachin et Giscard d'Estaing ont déposé des textes comportant le cautionnement de 200.000 fr. Plusieurs autres Députés ont déposé des textes analogues.

2) **Tout Parti qui n'aurait pas obtenu, disons 5 pour**

100 des suffrages dans l'ensemble du Pays n'aurait pas droit à des sièges complémentaires répartis selon la proportionnelle;

3) Tout parti qui n'aurait pas présenté de candidats dans, disons les 2/3 des circonscriptions, n'aurait pas droit non plus à des sièges complémentaires.

●

La deuxième disposition est appliquée en Allemagne Fédérale et a pour but d'éviter la multiplicité des Partis. Ce résultat a été très nettement atteint. Il en serait forcément de même en France, et fort heureusement pour clarifier la politique française. En même temps ces dispositions augmentent le nombre des Elus des grands Partis. (Le Parti Socialiste en bénéficierait).

●

Notons que les petits Partis peuvent avoir cependant des sièges : ceux de leurs candidats ayant obtenu la majorité dans leurs circonscriptions.

Ces Partis, s'ils représentent des tendances sérieuses, peuvent donc, par la suite, se développer.

Notons enfin que des candidats isolés peuvent aussi être élus s'ils arrivent en tête dans leur circonscription.

Ce qui laisse des chances sérieuses à des personnalités indépendantes.

IV

Ce mode de scrutin satisfait donc :

1) En grande partie les partisans du scrutin uninominal et majoritaire d'arrondissement;

2) Ceux qui veulent moraliser et ordonner la vie politique du pays;

3) Ceux qui sont partisans de la proportionnelle (non intégrale cependant). C'est un scrutin absolument honnête st simple.

C'est, croyons-nous, celui qui actuellement, à l'Assemblée nationale, a le plus de chances de réunir une majorité, s'il est présenté par le parti socialiste, le scrutin d'arrondissement ayant été écarté le 25 février 1958 par l'Assemblée Nationale à une majorité de 24 voix.

V

Le Parti Socialiste en tirerait avantage car il pourrait se prévaloir d'avoir permis la modification de la loi électorale réclamée par l'opinion publique.

Le Parti Socialiste trouverait aussi son bénéfice dans l'application de ce mode de scrutin.

1) Grâce aux nombreuses personnalités dont il dispose il pourrait présenter dans chaque arrondissement des candidats bénéficiant d'une notoriété locale (Députés sortants, Maires, Conseillers généraux, etc.).

Ce que ne peuvent pas faire aussi bien par exemple le Parti Communiste et certains autres Partis.

Le Parti Socialiste verrait aussi le total de ses voix augmenter et celui du Parti Communiste diminuer.

De même le nombre des élus du Parti Socialiste augmenterait pendant que celui du Parti Communiste serait réduit.

C'est la seule manière honnête et durable de diminuer le nombre des élus du Parti Communiste comme des autres concurrents du Parti Socialiste.

2) Le Parti socialiste verrait ses Elus et Militants déployer la plus grande activité dans tout le pays, pour maintenir dans chaque circonscription les résultats acquis, pour préparer de nouveaux succès dans d'autres et pour, en tout cas, augmenter le nombre total des suffrages du Parti et, par conséquent, celui de ses Elus, puisque nulle part, aucune voix n'est perdue (ce qui, en même temps, contribuera à réduire le nombre des abstentionnistes).

VI

Ce mode de scrutin est le seul qui permette réellement d'éviter les candidatures fantaisistes, l'éparpillement des suffrages et la multiplicité des Partis.

Ce qui est une nécessité absolue pour porter remède aux faiblesses de la politique française et sauver le régime.

Cela, le scrutin à deux tours ne le permet pas, même en établissant un cautionnement et des restrictions pour les candidatures du 2e tour, on n'empêchera pas la multiplicité des Partis, ce qui est le plus important.

Ainsi, le scrutin à deux tours, même amélioré, ne fera pas disparaître le danger le plus grave pour le bon fonctionnement du régime.

Celui que nous proposons y réussit incontestablement.

Or l'important c'est de sauver le régime et de le bien faire fonctionner.

Le Parti Socialiste ne peut donc hésiter devant le choix que nous lui proposons.

●

L'OPINION DE LEON BLUM SUR LA NECESSITE DE PARTIS HOMOGENES ET DISCIPLINES

Il écrit dans « A l'Echelle Humaine » :

« *...Il faut rechercher pour quelle raison déterminante le régime représentatif, qui a réussi et progressé en Angleterre,* A ECHOUE EN FRANCE ET PARTICULIEREMENT SOUS LA TROISIEME REPUBLIQUE. *Une expérience historique, assez abondante aujourd'hui pour qu'on en puisse dégager des lois, établit avec évidence que le fonctionnement correct de tout régime représentatif ou parlementaire implique nécessairement l'existence de Partis politiques.* SI LE PARLEMENTARISME A REUSSI EN ANGLETERRE ET ECHOUE EN FRANCE, C'EST ESSENTIELLEMENT PARCE QU'IL EXISTE EN ANGLETERRE UNE ANCIENNE ET FORTE ORGANISATION DE PARTIS *et que — hors de rares exceptions qui confirment la règle —* ON N'A JAMAIS RIEN PU CREER DE PAREIL EN FRANCE DEPUIS UN SIECLE ET DEMI. *Il est facile de faire la satire ou de dresser le procès des Partis, surtout si l'on se place au point de vue des dictatures totalitaires auxquelles leur nom seul oppose une flagrante contradiction.* MAIS IL N'EN EST PAS MOINS CERTAIN QUE LA PRECARITE MINISTERIELLE, QUE LES MOLLESSES OU LES VACILLATIONS DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE, QUE LA LENTEUR OU LE DESORDRE DES DEBATS, BREF QUE LES DEFAILLANCES OU LES A-COUPS DE LA MACHINE PARLEMENTAIRE EN FRANCE PROCEDENT AVANT TOUT DE L'ABSENCE DE PARTIS SUFFISAMMENT HOMOGENES ET DISCIPLINES...

« *...Ne cherchons pas ailleurs la raison déterminante et même suffisante de l'inefficacité du régime parlementaire dans notre pays.* »

●

L'OPINION DE LEON BLUM SUR LE SYSTEME PROPOSE

LE Mode de Scrutin Léon BLUM-WEILL-RAYNAL est un ingénieux système combinant heureusement les caractéristiques d'arrondissement, d'uninominalité et de proportionnalité. Il constitue donc une transaction qui devrait satisfaire à la fois les partisans des deux tendances existant à l'intérieur et en dehors du Parti.

Voici ce qu'en disait *Léon Blum* (Article du « Populaire » du 22 février 1950) :

« *Quant au problème électoral, je me permets de* « *rappeler l'objet essentiel de mes articles* DE JUIN « 1949. *Je cherchais une* CONCILIATION PRATIQUE « ENTRE DEUX SYSTEMES QUI N'ONT JAMAIS ETE « COMBINES EN FRANCE *et que, pour cette raison,* « *on est trop souvent enclin à considérer comme in-* « *compatibles l'un avec l'autre,* A SAVOIR LA CAM- « PAGNE ELECTORALE ENTRE LES CANDIDATS « DANS LE CADRE UNINOMINAL, ET LA REPARTI- « TION DES SIEGES ENTRE LES PARTIS SUIVANT « UNE LOI DE PROPORTIONNALITE. *C'est encore* « *une fausse alternative.* L'UNINOMINALISME, SI JE « PUIS DIRE, N'EXCLUT NULLEMENT LA PROPOR- « TIONNALITE. LA PROPORTIONNALITE N'EXCLUT « NULLEMENT L'UNINOMINALISME.

« *Et c'est dans la conciliation des deux idées que,* « *selon moi, la solution convenable doit être recher-* « *chée ; tel est précisément le caractère de la formule* « *A.B.W.R. (initiales d'Adler, Bracke et Weill-Raynal,* « *dont ce système synthétise les idées), et des autres* « *formules analogues.*

« JE NE SUIS PAS ARRONDISSEMENTIER. JE « SUIS UNINOMINALISTE. *Je crois à la vertu de la* « *campagne qui affronte personnellement l'un contre* « *l'autre les candidats de chaque Parti et qui les* « *affronte personnellement au corps électoral, dans* « *un cadre n'excédant pas la capacité de propagande* « *d'un individu.*

« *L'expérience du passé a prouvé que ce système* « *était celui qui nous avait permis d'entreprendre et* « *de pousser très loin la conquête politique du pays,* « *puis, après la scission de Tours, de ramener au* « *Socialisme une large fraction de la classe ouvrière.*

« *L'expérience du présent a montré la force réelle* « *d'un argument qui, je le confesse, me faisait haus-* « *ser les épaules il y a quarante ans, c'est-à-dire* QUE « LA CAMPAGNE DANS LE CADRE UNINOMINAL, « LE SCRUTIN DANS LE CADRE UNINOMINAL, COR- « RESPONDENT LE MIEUX AU TEMPERAMENT « POLITIQUE SPECIAL DU PEUPLE FRANÇAIS. *Pour* « *ces raisons, et pour beaucoup d'autres,* JE SUIS « UNINOMINALISTE, ET PAR CONSEQUENT OPPO- « SE AU SCRUTIN DE LISTE SOUS TOUTES LES « FORMES, MAJORITAIRES OU PROPORTIONNA- « LISTES...

« *Je crois que le retour à la campagne uninominale,* « *au scrutin uninominal provoquerait un renouvelle-* « *ment salutaire de la vie publique, qu'il permettrait* « *à tous les Partis de lutter contre cette désaffection,* « *cette indifférence civique qui me paraissent, dans* « *leur fond, plus redoutables que certaines violences* « *passionnées, qu'il permettrait particulièrement au* « *nôtre de reconquérir, comme au lendemain de Tours,* « *une large fraction des masses ouvrières abusées par* « *la corruption du mensonge.* LE SCRUTIN UNINO- « MINAL AYANT POURVU UN CERTAIN NOMBRE « DE SIEGES, AYANT D'AUTRE PART FOURNI LES « ELEMENTS DE CALCUL POUR LA CLIENTELE « ELECTORALE DE CHAQUE PARTI, IL NE RESTE- « RAIT PLUS QU'A FIXER *les modalités d'une péré-* « *quation assurant globalement à chaque Parti son* « *contingent proportionnel d'Elus.* RIEN N'EST PLUS « SIMPLE SI L'ON A GARDE EN RESERVE POUR « CETTE PEREQUATION UN NOMBRE SUFFISANT « DE SIEGES LIBRES... »

●

REFORME DES LOIS ELECTORALES

— **Contre le scrutin d'arrondissement à deux tours ;**

— **Contre le scrutin de liste à deux tours ;**

— **Contre le scrutin majoritaire à deux tours, intégralement appliqué aux municipales, cantonales et sénatoriales.**

La Commission réunie à Puteaux les 3 et 4 mai 1958, au cours de la Conférence d'Information, a constaté l'existence de deux tendances, l'une favorable, l'autre opposée au mode de scrutin intégralement majoritaire. Et cela aussi bien en ce qui concerne les élections municipales que les élections cantonales, ou encore les élections au Conseil de la République qu'à celles des Députés à l'Assemblée Nationale. Rien d'étonnant à cela, les deux tendances ont toujours existé depuis un demi-siècle, et plus particulièrement à l'intérieur du Parti Socialiste où elles ont motivé de constantes discussions, bien que, pendant longtemps, la tendance proportionnaliste ait très largement dominé.

Pendant longtemps, en effet, le Parti Socialiste a réclamé la proportionnelle avec beaucoup de vigueur.

Ce mode de scrutin paraissait présenter beaucoup d'avantages et d'attraits... tant qu'il n'a pas été appliqué. Il faut convenir que la manière dont il a été appliqué aussi bien en Allemagne sous la République de Weimar, qu'en France depuis 1945, **et les résultats qu'il a donnés** ont contribué à renforcer le courant majoritaire à l'intérieur du Parti Socialiste.

Pourquoi cette désaffection ? Ce n'est pas du tout parce que le principe sur lequel se basaient les proportionnalistes a été bafoué. En effet, à une heure où le scrutin majoritaire ne donnait pas aux Socialistes leur part légitime de représentation, la revendication essentielle portait sur l'exigence d'une répartition du nombre des sièges, concordant avec le nombre des suffrages obtenus dans l'ensemble du Pays.

Mais on s'est aperçu que cette exigence d'une **justice théorique** pouvait être mathématiquement satisfaite, ou à peu près, **sans que pour cela l'existence et le fonctionnement de la Démocratie en soient mieux assurés.**

La République de Weimar a sombré et on se demande avec des raisons sérieuses, et des inquiétudes fondées, **si la IVe République** ne sombrera pas elle aussi. Les partisans du scrutin majoritaire en tirent cette conclusion : **la proportionnelle conduit fatalement les Démocraties au désastre.**

C'est contre cette affirmation aussi vigoureuse qu'injuste que nous nous élevons. Il n'est pas vrai que la proportionnelle empêche le bon fonctionnement et la survie des institutions démocratiques :

La preuve, c'est que toutes les Démocraties libres d'Europe, sauf une, la Grande-Bretagne, utilisent des modes d'élection diversement adaptés à la proportionnelle.

LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG, L'ALLEMAGNE FEDERALE, LA HOLLANDE, L'AUTRICHE, L'ITALIE, LE DANEMARK, LA NORVEGE, LA SUEDE, LA FINLANDE utilisent la proportionnelle. Aucune des Démocraties occidentales ni aucune Démocratie du monde (Grande-Bretagne, Etats-Unis d'Amérique, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, etc.) n'utilise de scrutin à deux tours.

Nous pouvons donc constater :

1) **Que le scrutin à deux tours est partout rejeté** (ailleurs qu'en France). Cela prouve bien qu'il comporte de très graves inconvénients et, quoi qu'on en dise, **nous l'avons, hélas ! vérifié sous la IIIe République;**

2) **Que la proportionnelle a besoin d'être adaptée aux circonstances selon les Pays.** Ainsi **l'Allemagne Fédérale,** après l'échec de la proportionnelle intégrale pratiquée sous la République de Weimar, **n'a pas cru devoir appliquer un système de scrutin à deux tours, mais au contraire un autre mode de scrutin à caractéristique proportionnelle, mais à base uninominale et d'arrondissement,** mode de scrutin suggéré par **Léon Blum en 1926 et en 1946.**

Personne ne peut contester que ce nouveau mode

de scrutin a permis à la République Fédérale Allemande de si bien fonctionner, que la cause démocratique est désormais bien gagnée en Allemagne, où les Partis totalitaires de tous acabits sont vigoureusement maîtrisés.

Quel doit être le but à atteindre à travers un mode de scrutin ?

Faire bien fonctionner le régime démocratique, ce qui est la meilleure manière d'en assurer l'existence et la sauvegarde.

Pour que le régime démocratique fonctionne bien, il faut que **la loi démocratique, celle de la majorité,** puisse jouer. **Il faut donc une majorité de Gouvernement. Mais il faut aussi qu'il y ait** une opposition pour que la règle démocratique soit respectée.

Sans quoi, avec **une majorité,** mais pas **d'opposition,** nous aboutissons au **totalitarisme** ou au moins **à l'arbitraire possible.**

Par exemple, avec un scrutin de liste à deux tours qui, sur le plan municipal, peut donner à une liste, élue en totalité au deuxième tour avec une minorité de suffrages, la possibilité pendant six ans de gouverner sans la moindre opposition ni le moindre contrôle.

Un mode de scrutin comportant au moins une part proportionnelle évite de toute façon de semblables dangers.

Mais il faut que, tout en évitant le **totalitarisme, il évite aussi l'impuissance et l'anarchie.**

Or, le scrutin majoritaire à deux tours, qui peut conduire au totalitarisme ou au moins au Gouvernement sans contrôle d'une minorité, a provoqué, en France, **sous la IIIe République, l'impuissance et l'anarchie.**

Il ne faut pas que le scrutin non intégralement majoritaire, s'il ne peut incontestablement aboutir directement au totalitarisme ou au Gouvernement d'une minorité, y **conduise en provoquant aussi l'impuissance gouvernementale et l'anarchie.**

C'est bien ce qui s'est produit sous la République de Weimar et c'est aussi ce que l'on peut craindre sous la IVe République.

Il est incontestablement possible d'éviter ce péril, puisque cela a été obtenu dans toutes les autres Démocraties occidentales qui, toutes, pratiquent la proportionnelle (sauf la Grande-Bretagne, qui a toujours pratiqué le scrutin uninominal majoritaire à un tour).

Comment y parvenir en France ? Il suffit pour cela d'assortir la loi électorale des précautions nécessaires. **A cet égard l'exemple de l'Allemagne Fédérale est édifiant :**

Dans ce pays, l'élection à la proportionnelle intégrale et sur des listes nationales ayant donné de mauvais résultats, on a supprimé les listes nationales et la proportionnelle intégrale.

1) Au lieu de listes nationales et de Députés inconnus des Electeurs et désignés par les Comités des Partis, on a créé un mode de scrutin **uninominal et d'arrondissement, afin de rapprocher l'Elu de l'Electeur et de donner à ce dernier la possibilité de choisir librement l'Elu de son choix.**

2° Au lieu de la proportionnelle **intégrale** on a abouti, par **l'élimination** des représentants des Partis qui n'ont pas 5 % des suffrages dans l'ensemble du pays, **au renforcement de la représentation des grands Partis et à l'élimination totale ou partielle de la représentation des petits Partis. Le résultat est convaincant.** Il y avait en Allemagne Fédérale, il y a 10 ans, de nombreux Partis en lice. Il n'y en a plus que quatre, dont deux en voie de disparition et deux grands dont l'un, celui d'Adenauer, **à la majorité absolue** à lui seul, **et l'autre, le Parti Socialiste,** constitue à lui seul **une imposante opposition.**

En employant les mêmes précautions, on éliminerait en France les groupuscules qui jettent le désordre dans le Parlement et on renforcerait les quatre ou cinq Grands Partis qui ont eu en permanence plus de 5 % des suffrages.

Ces partis sont : le Parti Communiste, le Parti Socialiste, le M.R.P., le Parti Radical (quand il n'était pas divisé) et les Modérés (s'ils sont groupés).

Les partisans du système majoritaire à deux tours nous disent **que le 2e tour oblige les Partis à des rapprochements qui facilitent les majorités de coalition cohérentes et durables. Cette affirmation, hélas ! n'est pas confirmée par l'expérience** puisque, sous la IIIe République, la durée moyenne des Gouvernements a été de quatre mois et demi; et encore cette durée moyenne est-elle plus grande parce que 3 ou 4 d'entre eux, en 65 ans, ont vécu plusieurs années, grâce à des circonstances spéciales : la Guerre avec Clemenceau, la Laïcité avec Combes soutenu par Jaurès et cela, surtout, parce qu'il n'y avait pas, à l'extrême gauche, **un Parti communiste divisant les Electeurs et les majorités.**

Avec le P.C. la majorité de 1936, malgré le programme commun du Front Populaire et le serment du 14 juillet 1935, n'a pas eu en réalité plus de trois mois d'efficacité et le Gouvernement de Léon Blum, après avoir dû se passer du Parti Communiste, s'est vu torpiller à la fois par le Parti Communiste et les Radicaux.

Donc il n'est pas exact que le 2e tour aboutit à des majorités cohérentes et durables.

Il ne peut y aboutir car le 2e tour, qui désigne le plus grand nombre d'Elus, **a une valeur négative** puisqu'il consiste à **éliminer** et non à choisir.

Car la règle des scrutins à deux tours est bien :

« *Au premier tour on choisit,*

« *Au deuxième tour on élimine.* »

Il ne peut y aboutir non plus parce qu'il ne permet pas de dresser les barrages éliminant les petit Partis, et cela parce qu'il n'est pas possible, avec ce mode de scrutin, après avoir totalisé les suffrages d'un Parti, sur le plan national, d'éliminer ceux qui auraient, par exemple, moins de 5 % des suffrages ou qui auraient présenté des candidats dans un trop petit nombre de circonscriptions.

Le scrutin uninominal à deux tours, en rendant ainsi impossible toutes les précautions tendant à discipliner les Candidats et les Electeurs, **favorise à outrance toutes les tendances à la dispersion et à l'individualisme.**

Or une Démocratie ne peut bien fonctionner qu'en s'appuyant sur un petit nombre de Partis disciplinés.

C'est ainsi que peuvent bien fonctionner toutes **les autres Démocraties occidentales** parce qu'il n'y a chez elles **qu'un petit nombre de Partis** et partout (sauf en Italie parce que les Socialistes y sont divisés) **deux grands Partis,** dont **toujours le Parti Socialiste.**

Nous le répétons, aucune de ces Démocraties (y compris la Grande-Bretagne) n'utilise le scrutin à deux tours et toutes (sauf la Grande-Bretagne) **utilisent une adaptation de la proportionnelle.**

Un mode de scrutin utilisant la proportionnelle, assortie des précautions nécessaires, ne laisserait en France subsister du premier coup que **5 ou 6 Partis au maximum.**

Par la suite, le nombre de Partis diminuerait sans doute progressivement comme cela s'est produit en 10 ans en Allemagne Fédérale.

Mais, avec 5 ou 6 Partis que rien n'oblige à se rapprocher au moment des élections mais, au contraire, à se différencier, **peut-on espérer, nous dira-t-on, obtenir des majorités de Gouvernement durables et cohérentes ?** D'abord, certainement mieux qu'avec une Assemblée qui comprend une vingtaine de Partis, et des individualités indépendantes et parfois puissantes, **mais généralisatrices d'incohérence.**

Ensuite, comme l'écrivait **Léon Blum**, il est plus facile à des Partis bien organisés et autonomes de s'entendre sur le plan national. Aussi écrivait-il, dans « Le Populaire » du 14 septembre 1946, ce qui suit :

« JE N'APERÇOIS PAS COMMENT ON POURRAIT « TIRER DU SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT A « DEUX TOURS UNE MAJORITE HOMOGENE QUI « N'EXISTE PAS DANS LE PAYS. *Quel que soit le « système électoral qui l'aura formée, uninominal ou « de liste majoritaire, ou proportionnel, l'Assemblée « de demain sera divisée en Partis multiples dont « aucun ne peut prétendre à la majorité absolue, et « la nécessité des coalitions parlementaires ne sera « pas moins inéluctable que dans les Assemblées qui « se sont succédé depuis la Libération.*

« OR, CONTRAIREMENT A L'APPARENCE — « J'INVITE NOS CAMARADES A BIEN REFLECHIR « LA-DESSUS — LES COALITIONS PARLEMENTAI- « RES, ET A PLUS FORTE RAISON LES COALITIONS « GOUVERNEMENTALES, NE SONT VIABLES « QU'ENTRE PARTIS POSSEDANT LES UNS VIS-A- « VIS DES AUTRES UNE PLEINE INDEPENDANCE « ELECTORALE. CE QUI DOIT EXCLURE TOUT « REGIME COMPORTANT PAR LA FORCE DES « CHOSES DES CARTELS DE PREMIER TOUR OU « DES DESISTEMENTS RECIPROQUES DE BALLOT- « TAGE. *Ce que je crois exact, c'est que la masse des « électeurs désire conserver un minimum de liberté « et d'initiative vis-à-vis du bulletin qu'ils déposeront « dans l'urne....* »

●

Moins il y aura de Partis et plus les choses seront claires à la fois pour les Electeurs et pour les Elus.

Or le scrutin uninominal à deux tours ne donne aucun moyen ni ne laisse aucun espoir de diminuer le nombre de Partis.

Ce qui nous permet d'affirmer **que ce mode de scrutin, qui a stérilisé la IIIe République, conduira infailliblement la IVe à sa perte.** Le scrutin d'arrondissement à deux tours serait de toute façon actuellement fatal au régime.

Il trouvait une certaine justification dans le passé dans le fait que, au 2e tour, se produisait un regroupement instinctif : bleus ou rouges d'un côté, et blancs de l'autre. Si ce regroupement n'a jamais assuré de façon certaine la stabilité et la durée des Gouvernements, **du moins la gauche n'était-elle jamais écrasée.**

Or les dernières élections cantonales viennent de démontrer que **cet ancien réflexe est devenu impossible** à cause des Communistes et même quand ces derniers offrent leur désistement sans conditions.

Les Communistes ont été obligés de reconnaître que beaucoup d'électeurs de gauche ne peuvent oublier ni Prague ni Budapest et préfèrent au 2e tour assurer l'échec du candidat communiste, soit en s'abstenant, soit en votant délibérément pour le candidat non communiste.

Les dernières élections cantonales font apparaître que, même quand les Communistes se désistent sans conditions, **la gauche est perdante. Les Communistes ont perdu 31 sièges mais les Socialistes, tout en gagnant des voix, n'ont gagné que 3 sièges** (sur 264 sortants). **C'est le Centre droit et la droite qui ont gagné.**

Et si les Communistes avaient adopté l'attitude antisocialiste d'avant, **le Parti Socialiste aurait perdu 50 sièges (soit 1/5).** Et cela, pourtant, dans un scrutin qui sert au maximum le Parti Socialiste par le jeu des personnalités dont il dispose en nombre important et dont l'influence est très efficace dans ces circonscriptions très limitées. On peut donc affirmer que, dans le cadre des arrondissements, le **Parti Socialiste perdrait un nombre important de Députés,** même si le Parti Communiste maintenait ses désistements sans condition.

Car les autres Partis nous refuseraient alors leurs désistements.

Par ailleurs :

1° Aux dernière élections de 1956, le **Parti Socialiste n'est arrivé en tête de tous les Partis que dans 10 départements** (Basses-Alpes, Ardennes, Ariège, Aude, Doubs, Gers, Landes, Nord, Pas-de-Calais, Tarn) qui ont élu 24 Députés socialistes.

2° **Dans 20 départements le Parti Socialiste arrive en 2e position** mais, dans 16 de ces départements, le **Parti Communiste est placé avant nous, le M.R.P.,** une fois et **les Indépendants** trois fois. Malgré le jeu des personnalités, le Parti Socialiste ne peut espérer, dans ces Départements, conserver ses 29 députés actuels.

3° **Dans 19 autres Départements, le Parti Socialiste arrive en 3e position.**

Mais le Parti Communiste arrive 15 fois avant le Parti Socialiste (10 fois en première position et 5 fois en deuxième).

Que peut là espérer le Parti Socialiste au 2e tour ?

4° **Dans 21 Départements, le Parti Socialiste est arrivé en quatrième position.**

Mais le Parti Communiste y est **placé 19 fois avant nous** — 13 fois en première position et 3 fois en deuxième.

5° **Dans 17 Départements, le Parti Socialiste est en cinquième et sixième position.**

Mais le Parti Communiste y est 17 fois avant nous (6 fois en première, 4 fois en deuxième, etc.)

Sur quel miracle compte-t-on pour que les Socialistes, placés en troisième, quatrième, cinquième, sixième position, **puissent avoir des chances d'être élus au 2e tour ?**

Rien de comparable actuellement avec 1936 car, à ce moment-là, les Socialistes étaient le plus souvent placés avant les Communistes au 1er tour.

C'est aujourd'hui tout le contraire.

De plus il est probable que si le scrutin d'arrondissement à 2 tours était appliqué, les Communistes reprendraient leur attitude antisocialiste.

Parce qu'ils ne cachent pas la déception qu'ils ont éprouvée lors des Cantonales, parce que ne pouvant, dès lors, espérer ranimer le Front Populaire, **leur intérêt sera de provoquer l'écrasement du Parti Socialiste.** Ce qui leur sera facile et ils n'y manqueront pas.

Avec ce scrutin, le nombre de Députés socialistes **sera très sensiblement réduit.**

Sans doute aussi celui des Communistes.

Mais le Parti Communiste, avec son puissant appareil, sa richesse financière, résistera facilement, tandis que le Parti Socialiste risque d'être irrémédiablement amoindri.

Cela d'autant plus que les pertes conjuguées de sièges du Parti Communiste et du Parti Socialiste profiteront à la droite et celle-ci, en majorité à l'Assemblée, comme elle l'est déjà au Sénat, pratiquera une politique qui sera plus facilement exploitée par la démagogie communiste.

A noter que le fâcheux rétablissement du scrutin majoritaire à deux tours pour le Sénat, s'il a abouti à ramener le Parti Communiste de 70 à 12 sièges, **n'a rien rapporté au Parti Socialiste** qui y a à peu près le même nombre de sièges qu'avant.

Tout le profit a été pour la droite qui a retrouvé sa majorité d'avant guerre.

Inutile d'insister sur les difficultés que cela crée à un Gouvernement socialiste sur le plan social et politique !

Le rétablissement du scrutin d'arrondissement à deux tours serait donc, sans aucun doute :

1° **Une catastrophe pour le Parti Socialiste,**

2° **Un triomphe pour la droite,**

3° **Une défaite provisoire pour le Parti Communiste mais une victoire à terme.**

●

LES MEFAITS DE CE SRUTIN A L'INTERIEUR DU PARTI SOCIALISTE

Une partie de ses Députés devraient leur élection soit à des Communistes (si ces derniers se désistaient), soit à la droite. On imagine sans peine quel trouble cela apporterait à l'intérieur du Parti Socialiste puisque, désormais, après le pacte germano-soviétique, le Kominform, Prague, Budapest, etc., l'incompatibilité des deux doctrines est évidente aux yeux de tous.

Et si les Communistes refusaient leur désistement nous ne pourrions, **au 2e tour, avoir d'Elus que grâce à la droite.**

Ce serait mortel pour le Parti Socialiste, rapidement disqualifié aux yeux des travailleurs, d'autant plus que la droite, inévitablement majoritaire, pratiquerait la politique que l'on suppose.

Aucun autre Parti Socialiste de la 2e Internationale n'a jamais voulu de scrutin à deux tours et on le comprend bien.

Cela leur a permis de ne jamais céder à aucune tentation ni du Parti Communiste ni de la droite. Aussi occupent-ils, dans leur pays, soit sur le plan politique, soit dans le monde ouvrier (sauf en Italie pour la raison déjà indiquée), une place prépondérante, ce **qu'hélas ! la S.F.I.O. n'a pu faire, à cause, croyons-nous, de la gêne, des équivoques et, parfois, des compromissions dues au scrutin à deux tours.**

S'il n'y avait jamais eu, sous la IIIe République, ni de scrutin à deux tours, ni de scrutin de liste départemental aboutissant au « cartel », si le Parti Socialiste avait été obligé de s'affirmer et de se différencier toujours au maximum, **il aurait, par la force des choses, adopté la même intransigeance à l'égard du Parti Communiste et de la droite.** Le Parti Communiste n'aurait jamais pu obtenir le succès de 1936 que le Parti Socialiste lui a procuré, à cause des 2 tours ; **le Parti Socialiste serait le grand Parti ouvrier comme les Partis Socialistes en Belgique, en Scandinavie, en Autriche, ou ailleurs.**

Le salut du Parti Socialiste a été, depuis 1945, dans les possibilités d'autonomie que l'abandon du scrutin à 2 tours a procurées.

Le retour à ce mode de scrutin lui enlèverait cette autonomie salvatrice.

●

LES ARGUMENTS DES PARTISANS DU SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT A DEUX TOURS

1° Rapprochement des Partis et préparation de majorités durables.

Cet argument ne résiste pas aux leçons de l'expérience.

2° Ce mode de scrutin est un stimulant pour l'action socialiste sur le plan local, il favorise l'éclosion des Sections, des Militants, le recrutement d'Adhérents. Nous répondons que **le mode que nous proposons,** et qui est aussi, en même temps, **uninominal et d'arrondissement, aboutira à ce résultat partout, ce qui n'était pas le cas autrefois.**

En effet, on peut constater, avant 1936, que certains Départements (surtout ruraux), qui bénéficiaient de nombreux Elus socialistes, n'avaient qu'un nombre très réduit de Sections et d'Adhérents.

Cela s'explique : certains Elus, qui avaient besoin pour le deuxième tour de ménager d'un côté le Parti Communiste et d'un autre les Radicaux, ne désiraient pas beaucoup heurter les uns et les autres en prenant des attitudes trop « offensives ». **Ce ne sera pas le cas avec notre mode de scrutin uninominal à un tour puisqu'il obligera toujours les Socialistes à faire le plus grand effort d'affirmation, de différenciation et d'organisation.**

Nous sommes persuadés qu'il amènera un regain de vitalité dans de nombreuses Fédérations. En effet, aucun effort n'est perdu avec notre mode de scrutin.

1) Si on ne peut obtenir l'élection à la majorité, on peut risquer de l'obtenir à la répartition proportionnelle;

2) Même si aucune de ces deux chances n'existe, les suffrages gagnés augmentent le total général des voix socialistes et aussi le nombre total de ses élus.

Au contraire, avec le scrutin à deux tours, partout où il n'y a pas d'Elu, les voix sont perdues pour le Parti Socialiste.

D'où la dificulté de trouver des candidats dans beaucoup de cas où l'effort paraissait trop décourageant, et par conséquent **la constitution de zones où le Parti Socialiste était en veilleuse ou inexistant,** parfois de façon permanente ou définitive.

On nous dira : « **En revanche, il y avait des zones où le Parti Socialiste avait des bastions inexpugnables.** » C'est exact. Et sans doute dans ces zones la situation des Elus et des Fédérations socialistes était-elle plus commode qu'aujourd'hui.

Mais cette commodité n'impliquait pas toujours une plus grande activité spécifiquement socialiste.

Oui, dans des Fédérations comme celle du Nord !

Non, dans d'autres comme celle de la **Gironde,** avec **Marquet et Cie,** par exemple !

Marquet et Cie qui, pour faire plaisir aux Radicaux, dont ils avaient besoin pour le deuxième tour, s'abstenaient systématiquement d'aller aider la Fédération socialiste des Landes et d'ailleurs, ce qui aurait déplu aux Radicaux, alors maîtres des Départements voisins. Ainsi, **l'îlot socialiste girondin** se gardait d'être trop offensif à l'intérieur et de déborder à l'extérieur du Département.

Ce qui fait qu'autour de cet îlot girondin il n'y avait aucun Député socialiste dans les Départements voisins.

Aussi les vrais bastions socialistes, comme le Nord ou l'Aude, sont restés, **malgré la proportionnelle, des bastions socialistes.**

Tandis que, dans les îlots socialistes où **on s'est laissé aller à trop de facilité,** les positions actuelles sont souvent très affaiblies.

Nous pourrions citer un département rural qui avait en 1936 **quatre Députés socialistes sur cinq et qui n'en a plus aucun aujourd'hui.** Comme par hasard, en 1936, le nombre de Sections et d'Adhérents y étaient extrêmement réduit ! **Ce qui explique la situation actuelle. Qu'on ne dise donc pas que le scrutin à deux tours est un stimulant certain de l'action socialiste !**

Par ailleurs, vaut-il mieux avoir le même nombre d'Elus groupés dans certains bastions peu nombreux, ou dispersés dans le plus grand nombre de Départements ? Notre choix est catégorique.

Il vaut mieux, pour la diffusion du Socialisme, le même nombre d'Elus dispersés dans de nombreux départements.

Car, nous l'avons démontré, les bastions socialistes ne débordent pas toujours, tandis **que la présence d'un Elu dans un Département garantit au moins des possibilités certaines de diffusion du Socialisme.**

On nous objectera que **le mode de scrutin actuel,** en garantissant trop facilement certaines réélections, aboutit au même résultat que le cantonnement dans certains bastions, que certaines Fédérations ne font, à cause de cela, qu'un effort insuffisant, et que par ailleurs de bons Militants se découragent devant des situations sans perspectives exaltantes. **Cette critique est fondée, et c'est pourquoi nous ne sommes pas partisans du maintien du mode de scrutin actuel.**

C'est pourquoi **nous en proposons un autre, qui a toutes les qualités du scrutin d'arrondissement à deux tours, mais sans en avoir les défauts, ni en ce qui concerne le fonctionnement du régime, ni l'intérêt du Parti Socialiste.**

EN CONCLUSION

CONVAINCUS *du péril extrême que court le régime à cause d'un mauvais système électoral,* NOUS ADJURONS LE PARTI SOCIALISTE DE NE PAS COMMETTRE, EN UN MOMENT DECISIF, UNE ERREUR QUI SERAIT FATALE AU REGIME ET CATASTROPHIQUE POUR LE PARTI SOCIALISTE.

Cette erreur consisterait à choisir un mode de scrutin à deux tours que toutes les autres DEMOCRATIES ET TOUS LES AUTRES PAYS SOCIALISTES ONT REJETE SANS JAMAIS AVOIR VOULU L'APPLIQUER A CAUSE DES TARES PROFONDES ET DES DANGERS INEVITABLES QUE CE MODE DE SCRUTIN COMPORTE.

Cette erreur consisterait A REMETTRE EN VIGUEUR EN FRANCE UN MODE DE SCRUTIN QUI A PROVOQUE LE DESORDRE DANS LA VIE POLITIQUE, LA MULTIPLICITE DES PARTIS, L'INSTABILITE ET L'IMPUISSANCE GOUVERNEMENTALE.

Ou bien L'ERREUR COMMISE ABOUTIRAIT, *pour n'avoir pas proposé mieux que le scrutin d'arrondissement à deux tours,* A PROVOQUER LE VOTE DU SCRUTIN DEPARTEMENTAL DE LISTE A DEUX TOURS AUSSI DANGEREUX POUR LE PARTI SOCIALISTE. *A une heure où il apparaît pue le régime est certainement condamné si l'on ne trouve pas enfin en France le moyen de mettre un terme à toutes ces tares,* NOUS ADJURONS LE PARTI SOCIALISTE DE PROPOSER UN MODE DE SCRUTIN CAPABLE DE METTRE DE L'ORDRE DANS LA VIE POLITIQUE, D'EMPECHER LE PULLULEMENT DES PARTIS ET DE DONNER DE PLUS GRANDES CHANCES DE DUREE ET D'EFFICACITE AUX GOUVERNEMENTS TOUT EN PRESERVANT LES CHANCES DU PARTI SOCIALISTE LUI-MEME.

EN 1928, DESIRANT METTRE FIN *au scrutin de liste départemental faussement proportionnel, institué en* 1919, LE PARTI SOCIALISTE COMMIT L'ERREUR DE CHOISIR LE RETOUR AU SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT A DEUX TOURS D'AVANT 1914.

Six ans après, parce que le régime fonctionnait mal, c'était LE 6 FEVRIER 1934 *et* SIX ANS APRES C'ETAIT 1940 !

NOTRE PAYS SE TROUVE EN 1958 DANS UNE SITUATION PLUS QUE JAMAIS DIFFICILE ET QUI EXIGE DES GOUVERNEMENTS DE DUREE ET D'AUTORITE. LA DEMOCRATIE FRANÇAISE NE LES TROUVERA PAS EN REVENANT A DES MODES DE SCRUTIN DONT L'EXPERIENCE A MONTRE QU'ILS N'Y ABOUTISSAIENT PAS. ELLE LES TROUVERA DANS DES FORMULES NOUVELLES *pour la France, sans doute, mais qui ne comportent qu'un minimum d'aléas, puisqu'elles ont dans d'autres pays* ASSURE LE SUCCES DE DEMOCRATIES VIGOUREUSES ET EFFICACES. *Le mode de scrutin que nous proposons a fait ses preuves en* ALLEMAGNE FEDERALE. LE PARTI SOCIALISTE RENDRAIT UN GRAND SERVICE A LA IVe REPUBLIQUE EN FAISANT APPLIQUER, LE PLUS TOT POSSIBLE, CE MODE DE SCRUTIN QUI FUT SUGGERE PAR LEON BLUM. AINSI LEON BLUM, APRES AVOIR DE SON VIVANT CONTRIBUE AU SUCCES DE LA DEMOCRATIE EN ALLEMAGNE, AURAIT-IL APRES SA MORT CONTRIBUE A SAUVEGARDER LA DEMOCRATIE FRANÇAISE ET LA S.F.I.O. (a).

●

(a) VOIR LES ANNEXES IV, V ET VI QUI EXPOSENT LE FONCTIONNEMENT ET LES RESULTATS DU SYSTEME.

ANNEXE I

ETAT COMPARATIF DES REGIMES ELECTORAUX DES ASSEMBLEES PARLEMENTAIRES DES DEMOCRATIES OCCIDENTALES

(Extrait de l'ouvrage de MM. Lord Campion et Dwe Lidderdale : « La procédure parlementaire en Europe ». — (A. Colin, éditeur).

Grande-Bretagne

CHAMBRE DES DEPUTES élue par H. et F. de plus de 21 ans au **scrutin uninominal à un tour.**

Allemagne Fédérale

CHAMBRE DEPUTES (Bundestag) élue par H. et F. de plus de 21 ans à la **proportionnelle avec circonscriptions territoriales et scrutin uninominal.**

DEUXIEME CHAMBRE (Bundesrath) **élue à la proportionnelle au suffrage universel** dans le cadre de chaque Etat.

Belgique

CHAMBRE DEPUTES : H. et F. de plus de 21 ans. **Rep. proportionnelle directe.**

SENAT : sénateurs élus par les H. et F. de plus de 21 ans **Rep. proportionnelle.** Quelques sénateurs élus par les Conseils provinciaux.

Les deux Chambres peuvent être dissoutes à tout moment.

Danemark

CHAMBRE DEPUTES élue par H. et F. de plus de 25 ans. **Rep. proportionnelle avec circonscriptions territoriales.**

Même système pour la Deuxième Chambre sauf électrices et électeurs âgés de plus de 35 ans. (Deuxième Chambre vient d'être supprimée).

Finlande

CHAMBRE UNIQUE élue par H. et F. de plus 21 ans. **Rep. proportionnelle avec circonscriptions territoriales.**

Italie

CHAMBRE DEPUTES élue par H. et F. de plus de 21 ans avec **Rep. proportionnelle et circonscriptions territoriales.**

SENAT: **Rep. proportionnelle par régions** mais électrices et électeurs de plus de 35 ans.

Les deux Chambres peuvent être dissoutes à tout moment.

Irlande

CHAMBRE DEPUTES élue par H. et F. de plus de 21 ans à la **proportionnelle.**

SENAT : élu à la **Rep. proportionnelle** par collèges professionnels et Universités.

SENAT dissous automatiquement 50 jours après Chambre Députés.

Luxembourg

CHAMBRE UNIQUE élue par H. et F. de plus de 21 ans à la **Proportionnelle. Peut être dissoute à tout moment.**

Hollande

CHAMBRE DEPUTES élue par H. et F. de plus de 23 ans à la **Proportionnelle.**

SENAT : élu par les Conseils provinciaux.

Les deux Chambres peuvent être dissoutes à tout moment.

Norvège

CHAMBRE UNIQUE élue par H. et F. de plus de 21 ans à la **Proportionnelle avec circonscriptions territoriales.**

Suède

CHAMBRE DES DEPUTES élus par H. et F. de plus

de 21 ans à la **Proportionnelle** avec circonscriptions territoriales.

SENAT : élu à la **Proportionnelle** par l'intermédiaire des Conseils locaux.

Suisse

CHAMBRE DES DEPUTES élue en même temps pour la même durée et **toutes deux au suffrage universel et à la Proportionnelle** avec circonscriptions territoriales.

Il permet de constater :

1) **Qu'aucune autre Démocratie européenne n'utilise de mode d'élection** à deux tours. (Il en est de même avec les U.S.A., le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande) ;

2) Que sauf la Grande-Bretagne, **toutes ces autres Démocraties européennes utilisent des modes divers de proportionnelle;**

3) **Que partout où il y a une deuxième Assemblée élue, elle l'est au Suffrage Universel.**

●

ANNEXE II

POSITION DU PARTI SOCIALISTE SELON LES DEPARTEMENTS AUX ELECTIONS DE 1956

Le Parti Socialiste est en première position dans les 10 Départements suivants: Basses-Alpes, Ardennes, Ariège, Aude, Doubs, Gers, Landes, Nord, Pas-de-Calais, Tarn, avec 24 Elus S.F.I.O. sur 48 Députés.

P.S. en 2e position	*Elus soc.*	*Posit. P.C.*	*P.S. en 3e position*	*Elus soc.*	*Posit. P.C.*	*P.S. en 4e position*	*Elus soc.*	*Posit. P.C.*	*P.S. 5e et 6e positions*	*Elus soc.*	*Posit. P.C.*
Aisne	1	1er	Aube	1	1er	Hautes-Alpes	0	1er	Ain	0	1er
Allier	1	1er	Aveyron	1		Ardèche	1	2e	Alpes-Maritimes	0	2e
Bouches-du-Rh.	4	1er	Côte-d'Or	1	2e	Belfort	0	1er	Corse	0	2e
Cantal	1		Corrèze	1	1er	Charente	0	1er	Eure-et-Loir	0	3e
Gard	1	1er	Côtes-du-Nord	1	1er	Cher	0	1er	Lot-et-Garonne	0	1er
Gironde	1		Creuse	0	1er	Drôme	1	1er	Maine-et-Loire	0	3e
Hérault	1	1er	Dordogne	1	1er	Indre	0	1er	Savoie	0	1er
Indre-et-Loire	1	1er	Finistère	2	2e	Isère	1	1er	Charente-Marit.	1	1er
Loire-Atlantique.	1		Haute-Garonne	2	2e	Jura	0	3e	Eure	0	2e
Loiret	1	1er	Gironde	1	2e	Haute-Loire	0	3e	Ille-et-Vilaine	1	3e
Nièvre	1	1er	Loir-et-Cher	1	1er	Marne	0	1er	Haute-Marne	0	1er
Pas-de-Calais	8	1er	Loire	1	1er	Mayenne	1		Moselle	0	3e
Pyrénées-Orient.	2	1er	Lot	1	1er	Meuse	0	2e	Basses-Pyrénées	1	4e
Haut-Rhin	0		Meurthe-et-Mos.	1	2e	Hautes-Pyrénées	0	3e	Bas-Rhin	0	3e
Sarthe	1	1er	Morbihan	0		Seine-Maritime	2	1er	Rhône	1	1er
Seine-Maritime	2	1er	Orne	0		Seine-et-Oise	2	1er	Haute-Saône	0	3e
Somme	2	1er	Puy-de-Dôme	1	1er	Deux-Sèvres	0		Tarn-et-Garonne	0	2e
Var	2	1er	Seine-et-Marne	0	1er	Vaucluse	1	1er			
Haute-Vienne	2	1er	Vendée	0		Vienne	0	1er			
Calvados	1	1er				Oise	1	1er			
						Yonne	1	2e			
S.F.I.O. élus	29		S.F.I.O. élus	16		S.F.I.O. élus	11		S.F.I.O. élus	4	
Total députés	91		Total députés	108		Total députés	94		Total députés	84	

C'est un tableau qui devrait faire réfléchir les partisans du scrutin à deux tours.

Sur quels miracles comptent-ils pour que, même avec l'avantage que donneraient les personnalités socialistes présentées dans les circonscriptions, les positions socialistes puissent souvent **remonter** au premier rang **où elles ne se trouvent actuellement que dans 10 Départements avec 24 Elus.**

Ce tableau démontre que le 2e tour c'est, sans aucun doute, **la catastrophe assurée pour le Parti Socialiste.**

●

ANNEXE III

LA PEREQUATION DES CIRCONSCRIPTIONS EST INEVITABLE AVEC LE SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT A DEUX TOURS : SES CONSEQUENCES

Perdent 1 *siège sur* 3 : ARIEGE, CANTAL, GERS, LOT, HAUTE-MARNE, MEUSE, TARN-ET-GARONNE.

Perdent 1 *siège sur* 4 : ARDECHE, ARDENNES, AUBE, AUDE, CORREZE, CORSE, EURE-ET-LOIR, INDRE, LANDES, LOIR-ET-CHER, HAUTE-LOIRE, LOT-ET-GARONNE, MAYENNE, NIEVRE, ORNE, VAUCLUSE, YONNE, plus la première circonscription du NORD.

Perd 1 *siège sur* 5 : COTE-D'OR.

Perd 1 *siège sur* 6 : MANCHE.

Perd 1 *siège sur* 7 : PUY-DE-DOME.

Cette péréquation pour le scrutin à deux tours ferait donc perdre des sièges à de nombreux Départements.

Le mode de scrutin Léon BLUM-WEIL-REYNAL permettra à de nombreux Départements de garder le

même nombre de Députés, tout en ayant moins de circonscriptions qu'autrefois.

Ainsi le nombre des circonscriptions étant les 3/5 environ du nombre de Députés à élire, les **Départements qui ont actuellement 3 Députés n'auront que deux circonscriptions, mais ils pourront avoir, en plus des deux Elus majoritaires, un autre Elu à la répartition proportionnelle.**

Même remarque pour les Départements qui ont actuellement 4, 5, 6 Députés, etc., et où le nombre de circonscriptions sera inférieur au nombre de Députés sortants.

Ce qui n'empêchera pas le nombre d'Elus du Département de pouvoir rester aussi élevé qu'avant, grâce aux sièges complémentaires possibles.

●

ANNEXE IV

FONCTIONNEMENT DU SCRUTIN INDIVIDUEL AVEC REPRESENTATION PROPORTIONNELLE NATIONALE

Principes du système

a) Il établit la Représentation proportionnelle nationale : seule possibilité de rendre le suffrage vraiment **égal**, comme il est défini dans la Constitution.

b) Il institue un nombre de circonscriptions à scrutin individuel, inférieur au nombre total des sièges, la différence constituant la réserve de sièges qui permet de réaliser la R.P. nationale.

Exposé du système

La France métropolitaine élit actuellement 544 Députés. Le Pays serait divisé en **354 circonscriptions**, dont la plupart seront des circonscriptions à scrutin individuel (65 % du nombre total des sièges). La réserve serait donc de **190 sièges complémentaires** (35 % du nombre total des sièges), dont la localisation n'est pas fixée à l'avance.

Comment fonctionnerait ce mode de scrutin ? Il y a **un seul tour** ; dans chaque circonscription, chaque Electeur ou Electrice vote pour **un seul nom.** La distribution des sièges, après le scrutin, comprend, d'un côté, leur répartition entre les Partis quant au **nombre**, d'autre part, leur attribution à des candidats.

Chaque Parti aura droit, sur les 544 sièges, à un nombre de sièges exactement proportionnel au nombre des suffrages que l'ensemble de ses 354 candidats aura obtenus dans toutes les circonscriptions : c'est **la représentation proportionnelle nationale.**

D'autre part, on proclamera tout d'abord élus les candidats d'un Parti qui, **dans leur circonscription à scrutin individuel**, sont arrivés en tête de tous les candidats présentés par les divers Partis. Ainsi chaque Département est assuré d'avoir au moins autant de représentants qu'il comprend de circonscriptions, puisqu'il y a, à la suite de cette première attribution de sièges, **un Elu par circonscription.** Celui-ci peut être un candidat indépendant, ne se réclamant d'aucun Parti ; les voix recueillies par de tels candidats seront déduites du total des suffrages recensés et les sièges, obtenus par certains d'entre eux, déduits de ceux qui seront distribués entre les Partis.

Aux Partis, l'attribution des sièges de circonscription ne donnera pas, en général, le nombre de sièges auquel ils ont droit à raison du total des suffrages recueillis par l'ensemble de leurs candidats. Par exemple, un Parti peut avoir droit à 120 sièges et ne comprendre que 70 candidats qui aient obtenu des sièges de circonscription : de quelle façon attribuer les 50 sièges complémentaires qui reviennent à ce Parti ?

Les 284 candidats de ce Parti non élus dans cette première attribution de sièges seront rangés suivant le chiffre du pourcentage des voix qu'ils ont recueillies par rapport au nombre des suffrages exprimés dans leur circonscription. **Les 50 candidats de ce Parti qui ont réalisé les plus forts pourcentages sont élus.** Toutefois des dispositions ont été prévues pour limiter le nombre des sièges complémentaires par département et par circonscription.

A cela se borne l'exposé du système.

Justification du système

* a) L'électeur comprend :

1) Que tous les suffrages ont la même valeur et que son propre suffrage n'est jamais perdu ;

2) Qu'il vote une seule fois pour un seul nom ;

3) Que, dans chaque circonscription, il y a au moins un Elu qui est le candidat ayant obtenu le plus de voix.

*b) Le système établit la R.P. nationale dans l'ensemble du territoire et, comme il peut y avoir 1 ou 2 sièges complémentaires par circonscription, il réalise une R.P. approximative dans chacune (v. dans **l'Annexe V** l'exemple du Département de la Somme).

* c) Grâce à la double série des sièges de circonscription fixés et des sièges complémentaires possibles, dont le nombre varie suivant le nombre des inscrits, le système institue une péréquation automatique entre les Départements.

* d) On maintient (comme le fait le projet Max Lejeune sur le scrutin d'arrondissement) le régime spécial actuel des Départements de la Seine et de Seine-et-Oise : scrutin de liste avec R.P. au plus fort reste, mais les résultats en sont intégrés dans la R.P. exacte sur le plan national.

* e) On peut ou non prévoir, pour chaque Parti, une liste nationale **très limitée**, exclusivement composée de candidats qui se sont présentés à l'élection, et imputable sur les derniers sièges complémentaires revenant au Parti considéré.

* f) Pour établir des **barrages** contre la dispersion des voix et la multiplication des Partis, dans chaque circonscription les suffrages recueillis par un candidat ne seront pas pris en compte s'ils sont inférieurs à 3 % des suffrages exprimés ; dans le cadre national, un Parti qui n'aura pas obtenu 3 % du total des suffrages reconnus à des candidats ne sera pas admis à l'attribution de sièges complémentaires.

Avantages du système

* *Il a tous les avantages du scrutin d'arrondissement.*

Nous espérons avoir montré plus haut comment fonctionnerait le scrutin uninominal avec représentation proportionnelle nationale : nous pouvons dire **qu'il conserve tous les avantages du scrutin d'arrondissement majoritaire à deux tours, sans en présenter les inconvénients.**

Ainsi que ce dernier, le scrutin uninominal avec R.P. **encourage l'action individuelle du candidat qui « travaille »** une circonscription : et, comme il est associé à la représentation proportionnelle nationale, il assure en même temps, au Parti Socialiste, une représentation que nulle coalition, nul apparentement ne peuvent lui enlever ; mais, précisément parce que nous croyons, comme les partisans du scrutin d'arrondissement, à la vertu du scrutin individuel, nous sommes persuadés que le Parti Socialiste gagnera ainsi des voix et, par suite, des sièges, par rapport à la situation présente.

Et cette observation permet déjà de répondre à la question qui nous est souvent posée : combien ce sys-

tème donnera-t-il de sièges au Parti Communiste ? En outre, on oublie souvent que la modalité actuelle du scrutin de liste, avec la représentation proportionnelle et la règle de la plus forte moyenne, **dans les limites du Département** — règle qui a joué dans un très grand nombre de Départements où n'ont pas été conclus d'apparentements — a donné au Parti Communiste 5 sièges de plus que ne lui en eût valu la représentation proportionnelle nationale, parce que la règle de la plus forte moyenne sans apparentements avantage arithmétiquement, automatiquement, les Partis qui recueillent, dans un Département, un gros contingent de suffrages.

D'autre part, le scrutin uninominal avec représentation proportionnelle nationale présente **trois avantages considérables** sur le scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

* *Il favorise la vraie Démocratie.*

En premier lieu, les circonscriptions individuelles qu'il comporte, tout en restant à l'échelle d'un individu, sont un peu plus grandes que dans le scrutin d'arrondissement : la plupart **comprendront à la fois des cantons urbains et des cantons ruraux** et seront des réductions démocratiques de la France, tandis que le scrutin d'arrondissement pousse à la démagogie soit urbaine, soit rurale, aspect du corporatisme.

* *Il réalise la péréquation sans écraser les petits Départements.*

En second lieu, alors que la péréquation prévue par le projet Lejeune pour le scrutin d'arrondissement fait perdre irrémédiablement un siège à 27 Départements, le scrutin uninominal avec R.P. — tout en établissant une péréquation automatique, par le jeu des sièges de circonscription **certains** et des sièges complémentaires **possibles** — offre à tous les Départements, et dans toutes les élections, l'espérance de pouvoir obtenir autant de sièges qu'aujourd'hui.

* *Il crée la solidarité entre toutes les Fédérations.*

En troisième lieu, le scrutin uninominal majoritaire à deux tours isole le Candidat et le Député dans son arrondissement ; le scrutin uninominal, avec représentation proportionnelle nationale, crée la **solidarité entre tous les candidats** d'un même Parti, non seulement à travers tout un Département, mais à travers toute la France ; c'est un puissant encouragement, pour tous les Militants, Electeurs et Candidats, de penser **qu'aucune voix** et, par conséquent, **aucun effort ne sont jamais perdus.**

Un de nos camarades, Membre d'une grande Fédération et partisan du scrutin d'arrondissement, nous a dit avec une grande loyauté : le Parti aura à choisir entre le scrutin d'arrondissement, qui favorise les forteresses du Parti, et la représentation proportionnelle nationale qui fait élire des Socialistes dans le plus grand nombre de Départements possible. Nous pouvons lui répondre qu'avec le mode de scrutin que nous proposons **cette opposition disparaît** : dans les « forteresses », le grand nombre de sièges complémentaires permettra dès maintenant au Parti Socialiste de **faire son plein**, en utilisant à leur profit la représentation proportionnelle nationale, c'est-à-dire d'avoir un élu dans chacune des circonscriptions, ainsi que le montre l'**Annexe VI**, et, en compensation, les voix que les « forteresses » socialistes rassemblent bénéficient à l'ensemble du Parti et permettent de gagner des sièges socialistes dans des Départements où il n'y avait pas d'Elus du Parti.

* *Il a été adopté pour l'Allemagne et l'Algérie.*

Nous pouvons rappeler également que ce système, imaginé et mis au point par des Socialistes de divers pays et, notamment, de France, **a fait ses preuves.** Introduit dans l'Allemagne occidentale en 1948, il a été trouvé si satisfaisant, à l'expérience, qu'il a été confirmé à deux reprises. Il a été, d'autre part, adopté pour la loi électorale de l'Algérie, comme étant le seul qui offrait des garanties à tous. Le Parti Socialiste français, qui a donné ce mode de scrutin à l'Allemagne et à l'Algérie, quel motif valable aurait-il de ne pas le proposer à la République française ?

●

ANNEXE V

EXEMPLE DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

Division en circonscriptions individuelles

Aux élections de 1956, la Somme a eu 291.013 électeurs inscrits. A raison de 90.000 électeurs par circonscription, elle aurait 3 circonscriptions. Moyenne: 97.005. Aucune circonscription ne doit avoir un nombre d'électeurs inscrits supérieur ou inférieur du quart à cette moyenne, c'est-à-dire supérieur à 121.257 ou inférieur à 72.753. Sinon on lui enlèverait ou on lui adjoindrait un canton, qui serait donné ou pris à une circonscription voisine.

C'est ainsi que :
la circonscription d'Amiens aurait eu 118.502 électeurs inscrits, celle d'ABBEVILLE aurait eu 97.599 électeurs inscrits, celle de PERONNE-MONTDIDIER aurait eu 74.912 électeurs inscrits.

Mais l'importance du nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription d'Amiens tient à l'existence de la grande ville d'Amiens. Le nombre des communes à visiter, au cours d'une campagne électorale, dans chacune des circonscriptions, aurait été d'importance inverse : AMIENS, 248 ; ABBEVILLE, 268 ; PERONNE-MONTDIDIER, 323.

Et l'on a tenu compte de cette considération dans la délimitation des circonscriptions.

●

SIEGES DE CIRCONSCRIPTION ET SIEGES COMPLEMENTAIRES

L'APPLICATION DES REGLES ADOPTEES POUR DETERMINER, PAR DEPARTEMENT, LE NOMBRE DE SIEGES DE CIRCONSCRIPTION ET LE NOMBRE MAXIMUM DE SIEGES COMPLEMENTAIRES POSSIBLES DONNERAIT POUR LA SOMME LES CHIFFRES SUIVANTS :

Electeurs inscrits en 1956 : 291.013

292.000 : 90.000 = 3 sièges de circonscription (avec un faible reste de 22.000) ;
292.000 : 40.000 = 7 sièges (avec un faible reste de 12.000) : en tout, 7 sièges possibles ;
Sièges complémentaires possibles : 7 — 3 sièges de circonscription = 4.

APPLICATION

du système de scrutin individuel avec représensation proportionnelle nationale au Département de la Somme, sur la base des résultats du scrutin du 2 janvier 1956

Circonscriptions	*Commun.*	*Social.*	*Indép. G. et Rad. Soc.*	*M.R.P.*	*Rép. Soc. et Rép. Etat*	*Pouj.*	*Totaux*
AMIENS	35.747	22.279	9.170	5.722	15.439	9.571	97.928
ABBEVILLE	24.011	25.459	8.468	3.863	12.704	8.248	82.753
PERONNE-MONTDIDIER.	19.425	12.795	7.772	3.450	10.483	9.272	63.197
	79.183	60.533	25.410	13.035	38.626	27.091	243.878

Le siège de circonscription d'AMIENS et celui de PERONNE-MONTDIDIER vont aux candidats communistes, qui y ont obtenu la majorité relative ; le siège de la circonscription d'ABBEVILLE est obtenu par le candidat socialiste.

Les pourcentages qu'auraient réalisés les autres candidats dans les diverses circonscriptions au scutrin individuel, par rapport au total des suffrages de leur circonscription, s'établissent ainsi pour les quatre premiers, en déterminant l'attribution des sièges complémentaires :

1er siège complémentaire au candidat communiste dans la circonscription d'ABBEVILLE (1) : 29,01 % ;

2e siège complémentaire au candidat socialiste dans la circonscription d'AMIENS : 22,75 % ;

3e siège complémentaire au candidat socialiste dans la circonscription de PERONNE - MONTDIDIER : 20,24 % ;

4e siège complémentaire au candidat républicain-social dans la circonscription de PERONNE-MONTDIDIER : 16,58 %.

En 1956, dans l'ensemble de la France métropolitaine, les socialistes ont réalisé un pourcentage moyen de 15,5 % ; les républicains sociaux, un pourcentage moyen de 4,3 %. Il est donc certain que les pourcentages des candidats socialistes dans les circonscriptions d'AMIENS et de PERONNE-MONTDIDIER et du républicain social dans la circonscription de PERONNE-MONTDIDIER les plaçait en bon rang parmi les candidats socialistes ou républicains sociaux en France pour obtenir un siège complémentaire. Il en eût été de même pour le candidat communiste dans la circonscription d'ABBEVILLE, dont le pourcentage, 29,01 %, est supérieur à la moyenne réalisée dans la France Métropolitaine par le Parti communiste : 25,68 %.

Dans ces conditions, les 2 sièges complémentaires possibles dans la Somme eussent été effectivement atribués.

Résultats :

Communistes : 2 sièges de circonscription (AMIENS, PERONNE-MONTDIDIER) ;
1 siège complémentaire (ABBEVILLE) ;
Total : 3 sièges.

Socialistes : 1 siège de circonscription (ABBEVILLE) ;
2 sièges complémentaires (AMIENS, PERONNE-MONTDIDIER) ;
Total : 3 sièges.

Républicains sociaux : 1 siège complémentaire (PERONNE-MONTDIDIER).

(1) $\frac{24.011 \times 100}{82.753} = 29,01.$

ANNEXE VI

RESULTATS QU'EUT DONNES L'APPLICATION DU SCRUTIN INDIVIDUEL AVEC REPRESENTATION PROPORTIONNELLE NATIONALE SUR LA BASE DES CHIFFRES DU 2 JANVIER 1956 DANS QUELQUES DEPARTEMENTS

Allier (3 circonscriptions)

		ACTUELLEMENT
Communistes	3 sièges de circonscript.	2
Socialistes	2 sièges complémentaires	1
Droite	1 siège complémentaire	1
Poujadistes	0 siège	1
Total	6 sièges	Total 5 sièges

Bouches-du-Rhône (7 circonscriptions)

Communistes	7 sièges de circonscript.	6	
Socialistes	7 sièges complémentaires	5	(a)
Droite	2 sièges complémentaires	1	
Poujadistes	0 siège	1	(a)
Total	16 sièges	Total 13 sièges	

(a) - APRES INVALIDATION D'1 POUJADISTE SUR 2.

Gironde (6 circonscriptions)

		ACTUELLEMENT
Communistes	2 sièges complémentaires	3
Socialistes (5 sièges)	2 sièges de circonscript. 3 sièges complémentaires	2
Républicains sociaux	2 sièges de circonscript.	2
Indépendants (3 sièges)	2 sièges de circonscript. 1 siège complémentaire	1
Poujadistes	2 sièges complémentaires	2
Total	14 sièges	Total 10 sièges

Nord (14 circonscriptions)

Communistes (12 sièges)	7 sièges de circonscript. 5 sièges complémentaires	7
Socialistes (14 sièges)	6 sièges de circonscript. 8 sièges complémentaires	9
Radicaux	0 siège	1
M.R.P.	2 sièges complémentaires	3
Droite (de 2 à 4 sièges)	1 siège de circonscript. de 1 à 3 sièges complém.	3
Poujadistes	0 siège	1
Total	30 à 32 sièges	Total 24 sièges

Pas-de-Calais (8 circonscriptions)

		Actuellement
Communistes (6 ou 7 sièges)	3 sièges de circonscript. 3 ou 4 sièges complém.	5
Socialistes (8 sièges)	5 sièges de circonscript. 3 sièges complémentaires	6
M.R.P.	0 siège	1
Droite	3 sièges complémentaires	2
Poujadistes	0 siège	0
Total	17 ou 18 sièges	Total 14 sièges

Somme (3 circonscriptions)

Communistes (3 sièges)	2 sièges de circonscript. 1 siège complémentaire	2
Socialistes (3 sièges)	1 siège de circonscript. 2 sièges complémentaires	2
Droite	1 siège complémentaire	1
Poujadistes	0 siège	1
Total	7 sièges	Total 6 sièges

Tarn (3 circonscriptions)

Communistes	1 siège complémentaire	1
Socialistes (2 sièges)	1 siège de circonscript. 1 siège complémentaire	1
M.R.P.	1 siège de circonscript.	1
Poujadistes	1 siège de circonscript.	1
Total	5 sièges	Total 4 sièges

●

II. — LOIS ELECTORALES :

CONSEILS MUNICIPAUX, CONSEILS GENERAUX, CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

*** THESE A.**

1° Rapport d'Arthur NOTEBART (Nord) concernant les élections municipales :

UNE partie de la Commission dite des Lois électorales, après examen des différentes propositions concernant la loi qui assume le renouvellement du mandat des *Conseils municipaux* ;

Considérant que le rôle des Conseils municipaux est avant tout un rôle d'administration des localités, que d'autre part la loi actuelle apporte dans les villes de plus de 9.000 habitants de nombreuses difficultés dues à l'application de la représentation proportionnelle ;

Se prononce pour l'application du système majoritaire à deux tours pour toutes les Communes, type loi de 1884.

Toutefois, au cas où une majorité ne pourrait s'affirmer sur ce principe à l'Assemblée Nationale, la Commission propose de faire confiance au Groupe parlementaire et au Comité Directeur en vue de veiller à la détermination du chiffre retenu dans la loi actuelle pour l'application de la représentation proportionnelle, lequel, en aucun cas, ne saurait être inférieur à 9.000 habitants.

●

Concernant l'*élection du Maire*, la Commission a eu connaissance d'une proposition présentée par notre ami Gaston Defferre à la Commision.

Concernant l'élection du Maire, la Commission a entendu extraire de cette proposition les passages suivants qu'elle livre au Parti :

« Quand les Conseillers Municipaux étaient élus par le suffrage majoritaire, le Conseil avait lui-même une majorité qui désignait le Maire et sur laquelle il pouvait s'appuyer pendant la durée de son mandat.

Cette majorité municipale avait des idées directrices précises sur la politique communale nécessaire, un programme déterminé, et dans leur application il y avait nécessairement accord entre le Maire et elle.

Dans le souci d'assurer une représentation de toutes les tendances de l'opinion, la loi du 5 septembre 1947, fixant le régime général des élections municipales dans les Communes de plus de 9.000 habitants — au nombre aujourd'hui de 503 — a introduit dans les Conseils Municipaux un élément d'incertitude, de conflit, qui provoque le renouvellement incessant, au sein de l'Assemblée, des querelles électorales.

Il devient donc indispensable de compléter ce texte électoral par des dispositions qui érigent le Maire en arbitre placé au-dessus de ces conflits.

Le Maire, Chef de la Commune, doit avoir la confiance de la majorité de sa population et doit être investi par elle de sa mission, afin de pouvoir, par son autorité indiscutable, dominer les désaccords possibles au sein du Conseil et exercer librement son rôle de guide, d'animateur et de chef exécutif de la Cité.

L'administration d'une grande Ville dépasse en complications et en responsabilités tout ce que le législateur du siècle dernier avait pu imaginer et prévoir. Elle nécessite une compétence, un dévouement de chaque instant, une somme de travail qui exigent un apprentissage et une expérience qui excluent les supervisions trop lointaines, possibles il y a cinquante ans.

Les plus récentes statistiques américaines concernant les Villes de plus de 5.000 habitants montrent que, sur un total de 2.525 localités, 77 % comportent un Maire élu au suffrage direct.

Jusqu'à nos jours, la France est restée à la tête de l'évolution du droit public, et si un grand nombre d'autres Nations européennes sont encore fidèles à des systèmes traditionnels, il convient de leur montrer la voie en s'engageant dans cette direction — au demeurant déjà explorée — avec la caution de milliers de grandes Villes, comme Stuttgart, Carlsruhe, Fribourg-en-Brisgau, Tubingen, Washington, Los Angeles, Philadelphie, Baltimore, San Francisco.

C'est en fonction de ces considérants, et pour asseoir d'une façon plus concrète l'autorité du premier Magistrat de nos cités, que notre ami préconise l'élection du Maire par le suffrage universel, le dimanche précédant le renouvellement du Conseil Municipal. La durée de ce mandat étant identique à celle du Conseil Municipal, le remplacement du Maire, en cas de démission, décès ou révocation, aurait lieu en fonction de la procédure actuelle. »

●

2° Rapport de DEJEAN (Ariège) concernant les élections du Conseil Général :

CONCERNANT la loi qui régit le renouvellement des Conseils Généraux, la Commission se prononce pour le maintien du système électoral actuel, scrutin majoritaire à deux tours dans un cadre régional déterminé, en l'occurrence le Canton.

Toutefois, considérant l'origine de la création des Cantons, origine ancienne dépassée en raison des fluctuations de population et des moyens de communications et liaisons administratives plus rapides ;

Se prononce pour une refonte éventuelle des Can-

tons, par exemple par la création de nouveaux Cantons pour les régions surpeuplées en raison d'apports très importants de population, et par le rassemblement d'un ou plusieurs cantons dans les régions rurales en raison d'exode de leur population et compte tenu des moyens modernes de communications, impossibles hier, et de plus en plus réalisables aujourd'hui.

●

THESE B. — RAPPORT DE LAMARQUE-CANDO (LANDES)

1° POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES

Maintien du système mixte actuel avec suppression des signes préférentiels et possibilité d'élever le chiffre de 9.000 habitants à 12.000, pour les élections à la proportionnelle.

UNE partie des membres de la commission estime qu'il ne convient pas de rétablir l'application générale de la loi de 1884 (élection des conseils municipaux au scrutin de liste majoritaire à deux tours).

Elle estime au contraire **qu'il convient de maintenir l'élection à la proportionnelle à un tour dans les villes de moyenne et grande importance.**

Ce mode d'élection évite dans de nombreux cas la mainmise totale du Parti Communiste sur la direction des affaires municipales.

On sait combien ce monopole du Parti Communiste est dangereux pour la Démocratie.

Ce mode d'élection **évite aussi que, dans de nombreuses villes, la réaction cléricale ne monopolise la gestion des affaires municipales.**

Ce mode d'élection permet souvent à des Elus socialistes de jouer un rôle important et bienfaisant dans la gestion municipale, ce qui permet aussi au Parti Socialiste de **faire connaître la qualité de ses hommes et d'élargir son audience** dans de nombreuses villes réparties sur tout le territoire national où, sans cela, **il risque d'être méconnu et condamné à l'impuissance et bientôt à l'effacement total.**

Ces foyers d'action et de propagande socialistes **ainsi multipliés sont du plus grand intérêt pour la vitalité du Parti Socialiste** et la diffusion de sa doctrine et de sa propagande dans l'ensemble du Pays.

Nous croyons que cela est préférable **au renforcement des positions socialistes que pourrait donner, dans certaines régions, la généralisation du scrutin majoritaire à deux tours.** Car ces régions sont celles où déjà le Parti Socialiste a de très fortes positions. Ce renforcement de quelques bastions déjà très solides, mais d'étendue limitée, et **qui aboutirait à l'effacement de l'influence socialiste dans de très nombreuses villes de moyenne et grande importance ne nous paraît pas intéressant pour le Parti Socialiste** (voir les arguments donnés à ce sujet à propos de l'élection des Députés).

Nous ne retenons pas non plus l'argument de l'instabilité des directions municipales provoquée par la proportionnelle.

Les cas sont malgré tout assez rares, et pas plus nombreux que ceux que l'on peut constater dans le secteur où s'applique la loi de 1884.

En revanche, la présence d'Elus socialistes, **même minoritaires, qu'a facilité la protortionnelle, a toujours permis de donner une impulsion heureuse à l'action municipale** en même temps qu'elle a souvent empêché que soient prises des décisions regrettables (subventions aux écoles privées, etc.). **Nous pourrions citer de nombreuses villes dont l'administration est bien meilleure qu'autrefois parce que la proportionnelle a permis à des Socialistes d'y participer. D'autre part, il n'est pas exact que ce mode proportionnel a affaibli nos positions au Sénat, puisque nous y avons à peu près le même nombre d'Elus qu'avant guerre.**

Comme le mode d'élection du Sénat devrait être démocratique, cette critique injuste est d'autant moins à retenir.

En conséquence, **nous demandons le maintien de la proportionnelle à un tour pour les élections municipales dans les villes de moyenne et grande importance,** tout en concédant que le chiffre de 9.000 habitants, à partir duquel ce scrutin est appliqué, pourrait être légèrement plus élevé **(12.000 habitants au maximum).**

Mais nous souhaitons, **d'accord en cela avec l'unanimité de la Commission, la suppression des signes préférentiels,** qui avantagent souvent les candidats qui ont pris le moins de responsabilités, au détriment des plus actifs et des plus courageux.

●

2° POUR LES ELECTIONS CANTONALES

ON s'est assez généralement aperçu ces jours derniers que les circonscriptions électorales pour les Conseils Généraux étaient ainsi délimitées depuis 150 ans **et que souvent elles constituaient un anachronisme extravagant.**

Ainsi, les Ponts et Chaussées se sont bien aperçus qu'il suffisait parfois d'un Ingénieur pour plusieurs cantons. De même, un Juge de Paix suffit dans bien des cas pour plusieurs cantons.

C'est que les moyens de communication modernes ne justifient plus dans les milieux ruraux des circonscriptions trop limitées et que, d'autre part, beaucoup de cantons ruraux se sont beaucoup dépeuplés, tandis que d'autres cantons voyaient leur population beaucoup augmenter.

Il est donc anormal d'élire en 1958 les Conseillers Généraux dans des circonscriptions datant de 1890 et de trouver, ici, un Conseiller Général pour 1.000 électeurs et, là-bas, pour 100.000, quelquefois dans le même Département.

Une péréquation des circonscriptions s'impose sans discussion.

En même temps nous souhaitons que le mode d'élection soit modifié. Nous savons bien quelles protestations nous risquons de soulever dans certaines Fédérations qui ont réussi à faire du Conseil Général un bastion socialiste particulièrement intéressant à bien des égards : démonstration de l'excellence et de l'efficacité de la gestion socialiste, etc. C'est toujours le choix entre les bastions socialistes inexpugnables et la diffusion des Elus cantonaux à travers tous les départements.

Nous pensons ici que, le plus souvent, les bastions le resteront encore, même avec une marge de sécurité plus réduite, et **qu'en plus,** comme avec les municipalités élues à la proportionnelle, **nous aurons des Elus cantonaux là où nous n'en avons pas du tout.** C'est que nous **préconisons pour le Conseil Général un mode d'élection analogue à celui que nous proposons pour les Députés.**

Le nombre de Conseillers Généraux resterait au total au moins égal au nombre actuel et pourrait être accru dans les Départements dont la population a beaucoup augmenté. Mais, grâce à la péréquation des circonscriptions électorales, le nombre de ces derniers serait diminué des 2/5.

Le scrutin serait uninominal et à un tour.

1) Tous les Conseillers généraux arrivés en tête dans chaque circonscription **seraient élus;**

2) Les sièges complémentaires seraient répartis à la proportionnelle comme pour les Députés.

Seuls auraient droit à une représentation les Partis ayant obtenu 10 p. 100 des suffrages exprimés au total dans le Département et ayant présenté des candidats dans les 2/3 des circonscriptions.

3) Un cautionnement de 50.000 fr. serait imposé et perdu pour tout candidat n'ayant pas obtenu 10 p. 100 des suffrages exprimés.

Ce mode de scrutin ferait cesser les anomalies nombreuses dans les Départements où la majorité au Conseil Général est en contradiction avec la majorité dégagée pour les élections législatives. Mais surtout elle permettrait de tirer beaucoup de Conseils Généraux de régions rurales de leur inertie, parce que ces Conseils Généraux sont composés souvent de notabilités qui considèrent trop leur mandat comme une fonction honorifique.

Il y aurait désormais dans les Conseils Généraux une émulation plus vive entre les délégués des divers Partis représentés, ce qui permettrait aux Assemblées Départementales d'être partout ce qu'elles sont là où des directions socialistes le provoquent : des foyers de progrès social et d'expansion économique, jouant dans le pays un rôle extrêmement actif et utile.

Les Conseils Généraux deviendraient un rouage important de cette décentralisation qu'il est absolument indispensable de promouvoir en France, ce qui faisait écrire à **Léon Blum** dans « A l'Echelle humaine »:

« *Je souhaiterais que, comme aux Etats-Unis et en* « *Suisse,* CETTE CONCEPTION DU POUVOIR CEN- « TRAL S'ASSORTIT D'UN ENERGIQUE MOUVE- « MENT CENTRIFUGE ALLANT JUSQU'A UNE « SORTE DE FEDERALISME : *le terme ne m'a jamais* « *fait peur. L'Etat américain ou le Canton suisse* « *conservent une part de souveraineté démocratique ;* « *ils entretiennent une vie locale ;* L'HOMME DE « BONNE VOLONTE PEUT Y TROUVER SUR PLACE « L'EMPLOI D'UNE ACTIVITE LIBRE ET UTILE : « *c'est en ce sens qu'il est permis de rappeler les pro-* « *vinces et la vieille France. J'ai toujours été attiré* « *d'autre part par les idées que formulait Rathenau* « *au lendemain du désastre allemand de* 1918 : LA « DECONCENTRATION DE L'ETAT ME PARAIT « AUSSI NECESSAIRE QUE SA DECENTRALISATION, « *ce qui signifie qu'une seule autorité exécutive, qu'un* « *seul pouvoir législatif ne peuvent plus vaquer à tou-* « *tes les fonctions nécessaires de l'Etat moderne et* « *qu'il faudrait raisonnablement prévoir, autour des* « *organes centraux, chargés avant tout d'un rôle* « *d'orientation et de coordination, la gravitation de* « *petits Etats satellites doués chacun d'une certaine* « *indépendance de mouvement.* »

●

3° POUR LES ELECTIONS AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE.

AINSI que nous l'exposons par ailleurs, dans **toutes les Démocraties qui ont une 2e Assemblée élue, cette 2e Assemblée est élue au suffrage Universel. En France, ce fut une erreur en 1946 de revenir au mode de scrutin d'avant guerre.**

Il eût bien mieux valu conserver le mode de scrutin pratiqué pour la première élection au Conseil de la République, à savoir l'élection au suffrage universel et à la proportionnelle des « Grands Electeurs », et ensuite l'élection des Sénateurs à la proportionnelle également. C'est pour éliminer le plus grand nombre de communistes que le retour au mode de scrutin d'avant guerre a été décidé en 1946. **Ce résultat a été atteint puisque le Parti Communiste n'a plus qu'une douzaine de sénateurs au lieu de 70.**

Mais le Parti Socialiste n'a rien gagné. C'est la droite qui en a bénéficié, et la majorité réactionnaire d'avant guerre s'est reconstituée au Sénat. Nous avons ainsi la deuxième Assemblée la plus réactionnaire de toutes les Démocraties européennes.

Les inconvénients sont évidents quand il faut faire voter par le Sénat des lois sociales.

Ainsi Guy Mollet, pour faire voter le fonds vieillesse, a dû poser à plusieurs reprises la question de confiance à cause des difficultés rencontrées au Sénat.

De même, il a fallu sept navettes pour que **Bernard Chochoy** fasse voter la loi-cadre sur la construction. Il en résulte une perte de temps énorme, **un mauvais rendement du système parlementaire.**

Mais aussi une fatigue excessive pour les Ministres et un affaiblissement du prestige et de l'autorité des Gouvernements.

Tous ces inconvénients résultent du fait que les modes de scrutin, différents pour les deux Assemblées, aboutissent forcément à des majorités différentes.

C'est un élément d'incohérence dangereux pour le régime.

Indirectement, mais sûrement, c'est aussi un élément d'instabilité gouvernementale.

Malgré un mode de scrutin qui ne peut le justifier, peu à peu le Sénat actuel a retrouvé beaucoup de ses prérogatives d'avant guerre, et il tend à les retrouver toutes.

Nous proposons donc l'élection de la 2e Assemblée au Suffrage Universel, comme cela se fait dans toutes les autres Démocraties qui ont une 2e chambre élue. Il devrait au moins *être facile de revenir au mode de scrutin utilisé en* 1946 *pour le premier Conseil de la République.*

Nous préférerions cependant un mode de scrutin uninominal par circonscriptions, analogue à celui que nous proposons pour l'élection des Députés.

Voici ce qu'écrivait **Léon Blum, au sujet de la Deuxième Assemblée,** dans « A l'échelle humaine » :

« *... Le Parti Socialiste a été appelé au Gouverne-* « *ment, mais il savait parfaitement qu'il ne pouvait* « *exercer le pouvoir que dans les cadres de la Société* « *bourgeoise, et c'est même pour cette raison qu'il s'en* « *était détourné aussi longtemps que les circonstances* « *le lui avaient permis. Même quand la Chambre élue* « *semblait appartenir à une majorité populaire, la* « *bourgeoisie conservait des moyens de résistance qui* « *ne cédaient temporairement qu'à la peur, et qui re-* « *couvraient leur efficacité sitôt la peur apaisée.* ELLE « DISPOSAIT DES ASSEMBLEES LOCALES, DES CA- « DRES DE FONCTIONNAIRES, *de la presse, des finan-* « *ces, des milieux d'affaires.* ET SURTOUT DE CE « SENAT DOTE D'ATTRIBUTIONS TELLES QU'EN « AUCUN PAYS NI EN AUCUN TEMPS UNE SECONDE « CHAMBRE N'EN A POSSEDE DE SEMBLABLES, *et* « *que les auteurs de la Constitution de* 1875 AVAIENT « VOLONTAIREMENT INSERE DANS LE SYSTEME « REPUBLICAIN COMME UN REDUIT INEXPUGNA- « BLE DU CONSERVATISME. *En fait, chaque fois que* « *la volonté du pays, manifestée par le suffrage uni-* « *versel, a imposé la constitution d'un Gouvernement à* « *tendance populaire et activement réformatrice, la* « *bourgeoisie dirigeante n'a pas tardé à l'éliminer et* « *à le rejeter comme un corps étranger...*

« *... Quelle que soit la part faite aux Chambres dans* « *l'économie générale* DE LA REPUBLIQUE FUTURE, « IL NE PEUT ETRE QUESTION D'ATTENTER NI AU « PRINCIPE ELECTIF NI A LA LOI DU SUFFRAGE « UNIVERSEL QUI EST LE SYMBOLE MEME DE LA « DEMOCRATIE... »

Dans « Le Populaire » du 7 juin 1945, il écrivait :

« *... Or, je le dis tout net,* SI LA FUTURE CONSTI- « TUTION DEVAIT INSTAURER UNE CHAMBRE

« HAUTE ELUE SELON LE MEME MODE ET NANTIE « DES MEMES ATTRIBUTIONS QUE LE SENAT DE « 1875, IL FAUDRAIT EN EFFET QUITTER UNE FOIS « POUR TOUTES LES GRANDES VOLONTES, LES « GRANDS ESPOIRS QUI ANIMAIENT LE PAYS « TOUT ENTIER AU MOMENT DE LA LIBERATION. « *Personnellement, je suis par principe partisan de « l'Assemblée Unique, mais c'est un principe pour « lequel je ne suis pas disposé à me faire tuer sur une « barricade...*

« LE STATUT DE LA DEUXIEME CHAMBRE NE « DOIT PLUS LUI PERMETTRE D'OPPOSER EN AU- « CUN CAS UN BARRAGE PERMANENT ET INSUR- « MONTABLE A LA VOLONTE POPULAIRE QU'IN- « CARNE LA CHAMBRE ELUE AU SUFFRAGE UNI- « VERSEL. *Or ce point est essentiel,* ET LA-DESSUS « NOUS DEVONS ETRE INTRANSIGEANTS, IRRE- « DUCTIBLES. *Si nous consentions la moindre tran- « saction à cet égard, il faudrait désespérer de l'ave- « nir de la vie publique dans notre pays...* »

Ainsi Léon Blum nous confirme dans notre conviction qu'une erreur grave fut commise, en 1946, en revenant, pour le Sénat, au mode d'élection d'avant guerre (sauf pour quelques rares Départements).

●

III. - MODIFICATIONS A LA CONSTITUTION PROPOSEES ACTUELLEMENT

THESE DE LAMARQUE-CANDO (LANDES) :

LA Commission propose que l'article concernant la question de confiance comporte une addition, à savoir que les Motions de défiance qui seront opposées à la Motion de confiance du Gouvernement contiennent, comme cette dernière, le texte intégral de la disposition législative opposé à celui sur lequel la question de confiance a été posée, et non pas seulement une déclaration concernant la politique générale.

●

IV. — LES PROBLEMES INSTITUTIONNELS DANS L'AVENIR

La thèse ci-après — rapportée par Pierre Bernheim (Vosges) — est communiquée aux Sections pour servir de base de discussion.

1° La 5e Commission, qui avait comme tâche de se pencher sur nos institutions politiques, a estimé devoir scinder ses travaux en deux parties.

Dans l'une, elle a examiné les problèmes se présentant à elle dans le contexte politique actuel. D'où les Rapports sur les différents modes de scrutin.

Dans l'autre, elle a tenu à étudier les problèmes institutionnels qui se posent aujourd'hui aux Démocrates et aux Socialistes. C'est la conclusion de cette étude qui est donc l'objet du présent Rapport.

2° Une première et fondamentale constatation s'impose aujourd'hui : alors que nous vivons les débuts de l'ère atomique et interspatiale, alors que notre époque peut être considérée sur un plan plus modeste comme celle du vélomoteur ou du scooter, nos institutions, faisant preuve d'un étonnant et regrettable statisme, n'ont pour ainsi dire pas varié depuis leur création, en 1790-1793 et le Premier Empire.

Nous avons aussi souligné que, malgré l'évolution politique, sociale, économique et démographique, le Pays restait enfermé dans le corset de fer des conceptions centralisatrices napoléoniennes. Aussi, compte tenu de l'instabilité politique dont la IVe République a tenu à maintenir la tradition, on observe que s'installent simultanément l'anarchie et la démagogie, d'une part, et d'autre part une technocratie administrative irresponsable et omnipotente.

Enfin, en tant que Socialistes, la répercussion des problèmes économiques sur les institutions politiques et administratives ne nous a pas échappé : nous ne pouvions que déplorer l'absence de toute réelle interpénétration légale, car si notre système repose sur le suffrage universel, expression de l'individualisme, aucune expression de cette forme moderne de la civilisation économique qu'est la notion de « groupe » (Syndicats, Coopératives, Groupements professionnels) ne peut se faire jour ni se faire entendre — au moins légalement — dans le système actuel.

Nos observations nous ont amenés également à constater qu'une trop grande diversité, ayant comme conséquence une centralisation excessive, créait, en fait, un déséquilibre économique, donc politique, dans l'harmonieux développement des Collectivités locales de base.

3° En partant des faits qui viennent d'être ainsi brièvement évoqués, la Commission a estimé qu'elle devait demander aux Sections de se pencher avec attention sur le fruit de ses travaux, afin qu'au Congrès d'Issy-les-Moulineaux, en juin prochain, le Parti puisse adopter et soumettre au Pays et au Parlement un plan révolutionnaire de transformation et de modernisation de nos institutions fondamentales.

Si le terme « modernisation » s'explique de lui-même par l'adaptation à notre époque de nos institutions, celui de « révolutionnaire » tient plus à la rupture des habitudes et des scléroses qu'au plan qui vous est soumis. Cette précision était nécessaire, car elle caractérise les suggestions qui vont maintenant suivre.

La Commission s'est placée, pour ce faire, sur deux plans distincts mais complémentaires :

a) *Plan des Collectivités locales ;*

b) *Plan constitutionnel.*

●

a) Sur le plan des Collectivités locales.

LA Commission propose, devant les résultats insuffisants de la loi sur les Syndicats intercommunaux, qu'il soit procédé au regroupement des Communes de façon que la population minimum de chaque Commune ne soit pas inférieure à 2.000 habitants.

Lui est apparu anachronique le fait qu'il existe actuellement 38.000 Communes en Métropole, alors que, pour une population bien supérieure, l'Angleterre ou l'Italie n'en comptent que 18.000.

En outre, la dispersion actuelle des efforts tentés pour faire vivre d'une façon moderne les habitants des Communes rurales se traduit par un coûteux gaspillage économique, auquel il importe de mettre fin. Par contre, la procédure, aujourd'hui quasi inapplicable, de la création de « sections communales » serait de droit.

La Commission a ensuite constaté que cette réforme de base entraînerait à la fois la révision des cantons pour arriver progressivement à leur remplacement par l'arrondissement. Cette transformation aurait comme conséquence de redonner une vitalité nouvelle à un grand nombre de petites villes en leur rendant leur rôle de chef-lieu économique et historique de base. Elle permettrait un regroupement administratif, financier et scolaire plus rentable et plus efficace.

Mais surtout, et sur le même plan par ordre d'importance de ses préoccupations que le regroupement des Communes, la Commission a estimé indispensable la création de *Régions* reposant sur la base de leurs unités économiques respectives. Elle n'a pas hésité à envisager

la distorsion ou la rupture de Départements si cela était nécessaire à cette création. Elle a également souhaité, d'une part, qu'une très large autonomie administrative, économique et financière soit reconnue aux Régions et que, d'autre part, la ville capitale (ou chef-lieu, ou Centre) de la Région soit le siège :

a) de l'*Assemblée* régionale élue, d'abord par les Délégués des Conseils Généraux, puis, dans une seconde phase, par les Elus d'arrondissements ;

b) de toutes les Administrations civiles, judiciaires, administratives, militaires et économiques.

Cependant, la Commission n'a pas perdu de vue l'aspect économique des problèmes régionaux. Aussi a-t-elle souhaité que l'Assemblée régionale comprenne, à côté de ses Membres élus au premier ou au second degré, des Membres désignés par les Organisations professionnelles, nationales et ouvrières, de l'Industrie et de l'Agriculture, le rôle de l'Assemblée régionale n'étant et ne pouvant être politique, mais seulement administratif et économique.

b) Sur le plan constitutionnel.

LA Commission, fidèle en cela à la doctrine constante du Parti, a rappelé son hostilité et son opposition à une deuxième Chambre politique, surtout lorsque son élection résulte d'un système semblable à celui en vigueur avant guerre au Sénat, aujourd'hui au Conseil de la République.

Par contre, elle a estimé qu'un véritable Conseil de la République ayant un caractère économique indiscutable était sans aucun doute nécessaire.

Il est en effet rappelé que, hormis le Conseil Economique, dont la haute qualité des travaux n'a d'égale que sa remarquable impuissance, dont il n'a du reste aucune responsabilité, les grands intérêts économiques (régionaux, nationaux, ouvriers) n'ont aucun moyen légal de se faire entendre dans le régime actuel. C'est pourquoi, en raison de l'importance primordiale des faits économiques, se sont créés des « lobbys » représentatifs d'intérêts privés dont les interventions, parfois impudentes, mais toujours regrettables, auprès du Parlement, contribuent à discréditer celui-ci. Il y a là un fait nouveau que la Commission a constaté et dont elle a estimé logique et sain de tenir compte.

Aussi a-t-elle décidé de proposer de modifier complètement, dans son esprit comme dans son fonctionnement et dans sa composition, le Conseil de la République en le fusionnant avec le Conseil Economique.

Selon la Commission, un véritable Conseil de la République devrait comprendre par moitié des Représentants élus par les Assemblées Régionales et des Représentants désignés par les Grandes Organisations économiques nationales. Ce Conseil de la République aurait seulement des pouvoirs économiques mais, dans le cadre de ces pouvoirs, il serait à égalité avec l'Assemblée Nationale, seule Assemblée politique. Les conflits ou désaccords entre les deux Assemblées seraient réglés, non par le système ridicule et dépassé de l'interminable navette, mais par une Commission composée en nombre égal de Représentants de chaque Assemblée.

La Commission souhaite que puissent siéger dans ce nouveau Conseil de la République, et au même titre que les Représentants élus des Régions Métropolitaines, les Représentants élus des T.O.M. et même des Etats Associés, appartenant à la zone Franc ou dans l'orbite économique française, si tant est qu'ils en expriment un jour le désir.

●

TEL est l'essentiel des travaux de la Commission sur les Institutions. Celle-ci s'est prononcée en faveur de cette transformation révolutionnaire et moderne de nos institutions. Mais ce Rapport serait incomplet s'il ne mentionnait que certains Membres de la Commission avaient souhaité que, dès maintenant, les élections, tant à l'Assemblée qu'au Conseil de la République, aient lieu, certes, au suffrage universel, mais compensé d'un indice économique jouant sur le nombre de Représentants de chaque circonscription électorale. Cet indice devrait être le coefficient moyen, par circonscription, du rendement des contributions directes *par rapport au coefficient général du Pays — exception faite pour la Seine et la Seine-et-Oise en raison de leur surconcentration. Mais le Rapporteur tient à signaler que la Commission s'est montrée sur ce point — et il y insiste, sur ce* seul point *— très divisée.*

●

V. — LE CODE DE CIVISME

La résolution suivante a été adoptée par la majeure partie de la Commission :

LE Congrès charge le Groupe Parlementaire socialiste d'étudier les dispositions à introduire dans la Constitution en vue de définir les conditions de libre fonctionnement démocratique que doivent remplir les Partis politiques dans la République Française pour que cette qualification leur soit reconnue.

CHAQUE SEMAINE

Le Populaire Dimanche

répond à tout
riposte à tous

ABONNEMENT : 1 an 600 francs
6 mois 300 francs

61, rue La Fayette - Paris (9e) — C.C.P. 410.15 Paris

Coll. Fondation Jean-Jaurès

LES IMPRIMERIES LAMARTINE S.A.,
59-61, rue La Fayette, Paris-9e

Le Gérant : Georges BRUTELLE
12, Cité Malesherbes, PARIS-9e